

DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON MÉTROPOLE


PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 27 juin 2024

A Dijon, le 26 SEP. 2024

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 20 juin 2024 pour le 27 juin 2024 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Monsieur François REBSAMEN

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	MONSIEUR STÉPHANE WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 28 mars 2024 - Approbation.....7

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 2) Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes...8
-
- 3) Compte administratif 2023 - Budget principal et budgets annexes..... 10
- 4) Affectation des résultats 2023 - Budget principal et budgets annexes..... 12
- 5) Révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE] relatives au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (AP et AE), et, en matière d'habitat, aux participations de Dijon métropole au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré (programmation 2017, 2018 et 2020) ; - Ouverture d'une autorisation de programme - appel à manifestation d'intérêt en faveur de la transition climatique des copropriétés (soutien financier pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes)..... 23
- 6) Révision/actualisation des autorisations de programme relatives au financement du renouvellement décarboné de la flotte de bus et de bennes à ordures ménagères (budget principal et budget annexe des transports publics urbains)..... 25
- 7) Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains – Actualisation de l'autorisation de programme (AP)..... 27
- 8) Budget supplémentaire de l'exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes..... 32
- 9) Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2025..... 34
- 10) Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation du règlement d'application..... 38
- 11) Intérêts moratoires à un prestataire - Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques..... 40
- 12) Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Délégués de la commune de Talant..... 41
- 13) Régie de la légumerie de Dijon métropole – Compte de gestion 2023..... 44
- 14) Régie de la légumerie de Dijon métropole – Compte administratif 2023..... 47
- 15) Régie de la légumerie de Dijon métropole – Affectation des résultats 2023..... 52
- 16) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget supplémentaire 2024..... 54
- 17) SPL Dijon Bourgogne Events - Parc des expositions et des congrès de Dijon - Modification des statuts suite à la prise de participation du Département de Côte d'Or au capital de la Société - Approbation du pacte d'actionnaires..... 55
- 18) Désignation de représentants de Dijon Métropole au sein d'organismes extérieurs..... 58
- 19) Commission consultative des services publics locaux - Rapport annuel 2023..... 59

20) Adhésion à l'association et au GIP (Groupement d'Intérêt Public) EKITIA – Désignation des membres représentant Dijon Métropole au sein d'EKITIA.....	60
21) Adhésion à l'Agence Régionale pour le Numérique et l'Intelligence Artificielle (ARNIA) - Désignation des membres représentant Dijon Métropole au sein de l'ARNIA.....	62
22) Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels.....	64
23) Contrat de collaboration de recherche à passer entre Dijon Métropole, l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS pour l'accueil d'une étudiante dans le cadre d'une Convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE).....	71

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

24) Approbation de la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) liées aux Climats du vignoble de Bourgogne.....	73
25) Approbation de la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Fontaine-les-Dijon.....	79
26) Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2023.....	81
27) Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2023.....	82
28) Contrat de ville 2024-2030 de Dijon Métropole - "Engagements Quartiers 2030" - Approbation.....	83

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

29) 11e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024 – Convention de partenariat relative à l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024 entre Dijon Métropole et France Hydrogène.....	87
30) 11ème édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024 - Convention relative à l'organisation de l'événement entre Dijon métropole et Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès.....	89
31) Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de l'axe Monge-Bossuet et de la Place du 30 octobre.....	91
32) Règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le secteur pour le secteur de l'économie sociale et solidaire.....	94
33) Territoire accéléré Logement d'abord – Conventions de mise en œuvre.....	97
34) Politique longévité - accessibilité et signalétique adaptée.....	99

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

35) Hydrogène - Apport/avance en compte courant d'associé à la société par actions simplifiée Dijon Metropole Smart Energy (DMSE).....	101
36) SEM Energies - Protocole d'Accord Préliminaire en vue de la constitution d'un véhicule commun d'investissement.....	103
37) Création d'une Réserve Naturelle Régionale située en forêt domaniale sur la commune de Plombières-les-Dijon - Avis sur le projet.....	106
38) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.....	107
39) Lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO - Convention de groupement.....	108

40) Convention de financement de travaux relatif à l'extension du réseau public d'assainissement de la rue du Grand Pré du Pont à Chevigny-Saint-Sauveur permettant le raccordement d'un futur programme immobilier.....	109
41) Convention de financement de travaux relatif aux extensions du réseau public d'eau potable et du réseau public d'assainissement de la route de Dijon à Neuilly-Crimolois permettant le raccordement d'un futur programme immobilier.....	110
42) Convention de financement de travaux relatif à l'extension du réseau public d'assainissement de la rue de la Goulotte à Saint Apollinaire permettant le raccordement d'un futur programme immobilier.....	112
43) Renouvellement de conventions avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour la fourniture d'eau potable et le déversement d'eaux usées.....	113
44) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023.....	115
45) Crématorium - Rapport d'activité 2023 du concessionnaire de service public.....	119

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

46) DSP Mobilités – Tarifs Divia - Transports Urbains -Vélos.....	122
47) Contrat de partenariat Énergie - Rapport annuel d'activité 2023.....	124
48) Contrat de partenariat des bus hybrides dijonnais - Rapport annuel d'activité 2023.....	126
49) Contrat de concession des services publics de la Mobilité 2023-2029 - Rapport annuel d'activité 2023.....	128
50) Aménagement de la rue Dauphine à Dijon - Fonds de concours.....	135
51) Revalorisation et requalification de la rue de Verdun à Saint - Apollinaire - Fonds de concours.....	137
52) Commission Intercommunale d'Accessibilité – Rapport annuel au Préfet.....	139

CULTURE ET SPORTS

53) Festival de musique Golden Coast - Edition 2024 - Convention entre Dijon métropole, la ville de Dijon et l'association EKIP.....	141
54) Carte culture étudiante – Conventions de financement à conclure entre Dijon métropole et la Ville de Dijon et entre Dijon métropole et l'Université de Bourgogne.....	143
55) Convention de financement entre Dijon Métropole et l'association Art Public pour la subvention du festival « Modes de Vie ».....	145
56) Délégation de Service Public du Zénith - Rapport d'activités 2023.....	147
57) Piscine Olympique de Dijon Métropole, piscine du Carrousel et salle d'escalade «Cime Altitude245 » - Contrat de concession de service public - Rapport d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2023.....	149

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

58) Rapport des délégations du Président.....	152
---	-----

La séance est ouverte à 17 h 48 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président.- *Mes chers collègues, nous avons le quorum. Je vous remercie d'être présents et vous honorez, ainsi, votre mandat - certains pensent que les vacances sont déjà commencées, mais ce n'est pas vrai. Il y a des choses à assumer, notamment dans la vie de la Métropole. Sans plus tarder, je demande à Mme Koenders de procéder à l'appel.*

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS.- *Monsieur le Président, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.*

M. le Président.- *Merci, madame Koenders. Sur ce, j'ouvre le conseil métropolitain.*

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 28 mars 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 28 mars 2024.

M. le Président.- *Je vous demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil métropolitain du 28 mars 2024. Je ne vois pas de remarques.*

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est ainsi arrêté.

Délibération n°2

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif du Président qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon métropole.

Conformément à l'article L. 5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales, « (...) le conseil de la métropole arrête le compte de gestion de l'exercice clos » préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-10 ;

Après examen par la commission des finances, le conseil de la métropole :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de Dijon métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle de la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les grandes masses des bilans, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2023, pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, figurent à la fois, d'une part, dans le rapport de présentation synthétique annexé, et, d'autre part, dans les comptes de gestion ci-annexés.

M. le Président. - *Merci. Sur ce compte de gestion, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les comptes de gestion pour 2023 pour le budget principal et les budgets annexes présentés par le comptable public de Dijon métropole, joints en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 24 PROCURATION(S)	

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Compte administratif 2023 - Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ». L'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « [le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole ».

À titre d'information, tous budgets agrégés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2023 [CA] s'établit aux montants suivants (montants exprimés en euros - €) :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 <i>budgets principal et budgets annexes agrégés</i> <i>(après retraitements des flux croisés entre budgets)</i>	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Fonctionnement	314 005 923,50 €	377 032 062,03 €	63 026 138,53 €
Investissement	129 929 164,89 €	119 343 321,06 €	-10 585 843,83 €
Résultat de l'exercice 2023		52 440 294,70 €	
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)		43 028 959,88 €	
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)		-13 017 957,32 €	
= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)		82 451 297,26 €	

Outre les maquettes budgétaires du compte administratif 2023 du budget principal et de chacun des budgets annexes de Dijon métropole, **sont annexés à la présente délibération :**

- **le rapport de présentation du compte administratif 2023** de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.
- **un document présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2023.** Il est également précisé que cette annexe constitue « *une présentation retraçant les informations financières essentielles* », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **Un bilan, sous forme de tableau, de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2023,** conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10, L.1612-12 et L.2313-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 ;

Vu le document de présentation pédagogique et détaille un document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2023 ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

M. GIRARD.- Rapport sur le compte administratif 2023. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Tous budgets confondus, le compte administratif 2023 est arrêté, en mouvement réel, à 398,34 M€ en dépenses et à 450,78 M€ en recettes.

Le résultat de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de 52,44 M€. Après reprise des résultats cumulés sur les exercices antérieurs et financement des restes à réaliser reportés en 2024, le résultat disponible au terme de l'exercice 2023 s'établit à 82,45 M€, dont 30,26 M€ pour le budget principal. Il est important de noter que ce niveau de résultat permet d'anticiper des investissements significatifs qui pourront être anticipés grâce à ces résultats positifs et intervenir dans la mandature.

Trois faits marquants à relever.

On constate une progressive significative de la capacité d'autofinancement nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la Métropole.

Le désendettement se poursuit. En effet, en 2023, l'encours de la dette s'établit à 256 M€, soit un désendettement de moins 19,6 M€ par rapport au précédent exercice.

Également élément très positif, l'amélioration de la capacité de désendettement qui s'établit à moins de trois années.

Des dépenses de fonctionnement en progression significative de 4 %, mais dans une ampleur bien moindre que la dynamique des recettes de plus 8,8 %. Ces 8,8 % doivent toutefois être mis en regard avec l'inflation toujours importante en 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 268,2 M€ au compte administratif de 2023, donc une progression de 4 %.

Les charges à caractère général et de gestion courante enregistrent, quant à elles, une hausse de 4,3 %, en particulier sous l'effet d'une progression des dépenses liées à :

- la collecte et au traitement des déchets (+ 2,75 M€) ;
- un renforcement des dépenses et des choix dédiés aux politiques sociales avec des dépenses portées à 4,29 M€, près de 15 % supérieurs à 2022 ;
- des hausses de charges relatives au transport public urbain qui se sont élevées à 103,26 M€ en 2023 ;

Les charges de personnel sont également en hausse résultant de la conjonction sur l'exercice 2023 de plusieurs facteurs de hausse, dont en particulier les deux revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.

Enfin, les charges financières sont en augmentation par rapport au précédent exercice malgré la poursuite du désendettement dans un contexte de forte remontée des taux.

En parallèle et comme évoqué précédemment, il faut noter une forte progression de recettes de fonctionnement (+ 8,8 %) avec comme principaux facteurs de variation les impôts et taxes en raison essentiellement de l'accroissement du versement mobilité, de la progression des recettes de TVA, et de l'actualisation légale des bases d'imposition des locaux d'habitation et industriels inscrite dans la loi de finances de + 7,1 %.

Enfin, à noter que les produits des services et de gestion courante s'établissent à 69 M€, en hausse, avec la poursuite du redressement des recettes de différents pans d'activités de la délégation des services publics de la mobilité, avec l'augmentation dans leur globalité de près d'un million d'euros des différentes redevances d'occupation du domaine public.

À noter, cependant, une baisse de 3 M€ du produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turboalternateur de l'usine de valorisation énergétique.

Cette diminution s'explique par une résorption inattendue des prix de vente de l'électricité sur le marché dit spot - ou marché libre - passant de 500 €/MWh pendant l'été 2022 à des niveaux en deçà de 200 €/MWh début 2023.

Je souhaite faire un zoom sur les investissements essentiels réalisés en 2023 par Dijon Métropole.

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 88,8 M€ en 2023, après 63,9 M€ en 2022, soit un niveau supérieur au volume moyen annuel de 50,7 M€ réalisés sur la mandature précédente.

Elles intègrent en particulier :

- près de 29 M€ en matière de collecte de traitement et de valorisation énergétique des déchets, avec, en particulier l'achèvement des travaux de la construction du nouveau centre de tri ;

- plus de 27 M€ de travaux de gestion de l'espace public comprenant les projets d'aménagement et d'entretien de la voirie des 23 communes pour quasiment 15 M€ y compris la poursuite de la mise en œuvre du projet On Dijon ;

- 17,6 M€ ont été consacrés aux investissements en matière d'urbanisme et d'habitat ;

- 5,7 M€ en matière de soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur ;

- 3,6 M€ d'investissement en direction des transports publics urbains et de mobilité douce ;

- 1,6 M€ d'investissement ont été fléchés en matière d'équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain.

Voilà, monsieur le Président, il est donc proposé d'approuver l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2023.

M. le Président. - Merci à Jean-Claude Girard.

J'ai deux demandes de prise de parole. La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, le compte administratif 2023 marque une nette amélioration de la situation financière de la Métropole contrairement aux prévi-

sions pessimistes que vous aviez retenues.

Les recettes ont augmenté de 8,8 % par rapport à 2022 tandis que les dépenses ne croissent que de 4 %. Par rapport au budget primitif 2023, l'exécution des dépenses de fonctionnement n'est que de 95,2 % quand celle des recettes de fonctionnement est de 105,9 %, ce qui pose un problème de sincérité du budget primitif.

Cela confirme à nouveau que la hausse de 130 % du taux de la taxe foncière, que vous avez imposée avec le pacte financier et fiscal de la Métropole, était inutile et que nous pourrions revenir dessus dès 2025 dans le cadre de son réexamen à mi-parcours.

Le dynamisme du versement mobilité est spectaculaire, c'est la première recette fiscale de la Métropole. L'effort des entreprises est considérable avec une augmentation de 5,5 M€ en 2023. Au vu de ces excellents résultats, nous vous invitons, à nouveau, à cesser de militer pour le relèvement du taux de versement mobilité, que vous avez déjà porté à 2 % de la masse salariale.

Enfin, nous souhaitons dénoncer le matraquage des automobilistes à travers le stationnement payant. Les recettes ont augmenté de plus de 20 % en exécution en 2023 par rapport à 2022 pour atteindre 14,4 M€.

Nous souhaitons refondre la tarification, afin qu'elle soit moins pénalisante pour les ménages de la métropole.

Merci pour votre attention.

M. le Président. - Quelques éléments de réponse.

« Insincérité », c'est le mot qu'on emploie, parfois, sans avoir mesuré exactement la portée de ce que l'on peut dire. Vous confondez le pessimisme et la prudence. Nous sommes prudents quand nous faisons nos prévisions et l'avenir est devant nous. Nous avons donc beaucoup d'investissements à réaliser et nous, nous avons donc une vision jusqu'au moins en mars 2026, même pour lancer un certain nombre de choses après, qui sont déjà des coûts partis, des AP notamment. Nous savons donc où nous allons. On regarde ce qu'on a investi et on est heureux d'avoir des recettes supplémentaires.

Je crois que vous faites une erreur d'analyse sur le versement mobilité. Il a fortement augmenté, en effet, mais c'est 2 % de la masse salariale des entreprises, mais aussi des collectivités. Or, dans les collectivités, les salaires des agents, par le fait de deux revalorisations successives - forte heureusement d'ailleurs - mises en place par le gouvernement sortant a fait augmenter la part salaire de 5 %. C'est donc cela qui explique la hausse. Je parle aussi des établissements hospitaliers qui payent le versement mobilité. Or, tout le monde sait très bien que la part salaire a augmenté fortement suite à des augmentations décidées dans le cadre du Ségur de la santé. Nous retrouvons donc - et c'est normal - cette augmentation des salaires des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière dans le versement mobilité. De plus, il se trouve que des entreprises se sont bien développées, comme Urgo ou Adhex. Il y a donc eu aussi une augmentation de la masse salariale des entreprises. Le taux de chômage, d'ailleurs, aujourd'hui à 5,5 % sur notre métropole traduit non seulement la bonne santé économique de notre métropole - peut-être ne le dit-on pas assez - mais également l'augmentation des postes de travail. Or, les postes de travail font partie de la masse salariale.

Voilà donc les explications sur le versement mobilité.

Pour le reste, quand vous voudrez changer, il faudra être aux manettes. En avril 2026, vous pourrez faire les modifications, mais il faudra tout de même tenir compte de l'avis des maires, ici, à la Métropole - voyez-vous - parce que les décisions que nous prenons sont, en général, prises à la majorité, voire à l'unanimité des maires. Nous débattons ensemble et quand vous aurez cette place, vous pourrez le faire avec les maires qui seront là.

Vous regrettez le stationnement payant. Nous, nous sommes très heureux que les gens payent leur stationnement. C'est d'ailleurs mieux que de défendre les fraudeurs. Ceux qui ne payent pas, ce sont ceux qui fraudent. Nous, nous sommes contents que les gens payent leur stationnement quand ils stationnent. La fraude a beaucoup baissé et c'est tant mieux. Je suis surpris de votre part que vous défendiez les fraudeurs - cela ne vous ressemble tout de même pas.

La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une intervention rapide sur ce compte administratif.

Je tiens, tout d'abord, à remercier les services administratifs et plus particulièrement le service finances pour la qualité des informations à notre disposition. Il y a beaucoup de documents très qualitatifs et cela représente un travail conséquent sur une durée très courte.

L'année dernière, sur ce même rapport, j'évoquais un bégalement, un manque d'ambition

qui se ressentait dans les finances. J'invitais la Métropole à appuyer sur la pédale d'accélérateur pour enclencher la transition écologique, car plus nous attendrons pour financer les mesures d'atténuation et de résilience, plus les coûts du changement climatique et de l'adaptation du territoire seront élevés.

Le constat était identique pour le compte administratif de la Ville ce lundi, mais, comme j'ai un naturel optimiste, je me suis demandé si la Ville et la Métropole n'avaient pas un plan secret - je ne vois pas d'autres explications.

Et si finalement la Métropole n'était pas en train de perdre la bataille du climat à force de ménager ses forces et si, plutôt, elle était en train de préparer un coup énorme ? Si, en fait, elle prenait son élan ? J'ai repéré quelques indices. Par exemple, la Métropole est en train de se désendetter massivement (moins 18,6 M€ en 2023). En dix ans, la dette consolidée est passée de 420 à 260 M€. Son épargne brute progresse à nouveau en 2023 significativement de 69 M€ à 87 M€. La capacité de désendettement - c'est-à-dire en combien d'années on pourrait éteindre notre dette si on se consacrait entièrement au remboursement du capital de la dette au lieu d'investir - cette capacité de désendettement s'établit à un record de 2,9 ans - 1,2 an pour le seul budget principal. C'est du jamais vu. Vous préparez vraiment quelque chose de grand, plus grand que le seul désendettement.

Dernier indice, le résultat. L'excédent pour 2023 s'élève à 46,8 M€, qui s'ajoutent aux 22 M€ de résultats cumulés des exercices précédents. Nous avons donc 68,8 M€ de résultats cumulés à la fin de l'exercice 2023.

C'est trop de suspense. Dites-nous la vérité, Monsieur le Président. Ce pactole est-il pour appliquer le programme des écologistes ? Avez-vous l'intention d'engager la Métropole dans la transition écologique ? Allez-vous investir massivement dans les îlots de chaleur, le développement de réseaux de pistes cyclables continues et sécurisées, l'isolation thermique des bâtiments publics et privés, la collecte des déchets organiques ou bien l'extension de la création de nouvelles lignes de tramway ?

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Je vais faire un petit peu de politique peut-être. Si vous avez perdu l'AURA que vous aviez aux dernières élections européennes, c'est dû à votre maximalisme acharné, parce qu'entre nous, savez-vous que nous sommes une des cent villes neutres et intelligentes décidées par l'Union européenne, donc par vos collègues au niveau européen ? Deux villes françaises ont même été reconnues villes pilotes - Nantes et Dijon. J'ai une lettre de Thierry Breton qui me dit que nous allons candidater, parce que nous sommes en avance sur les autres villes françaises sur un nouveau programme qui s'appelle « Horizon Europe ».

Je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire. Je me suis rendu à Bruxelles en mars dernier, et j'ai été applaudi et présenté comme la ville qui, en France, fait les efforts les plus grands en matière de lutte.

Quand on regarde les choses, on peut dire les îlots de chaleur ! Il y en a partout, dans toutes les villes et il n'y en a pas tant que cela à Dijon, contrairement à ce que vous dites. Il y a beaucoup de verdure à Dijon. Il y a partout des arbres. On en a planté beaucoup. Il y en a dans toutes les propriétés privées - on les maintient.

Je vous le dis : allez au parc de la Colombière, à la campagne ! Oui, en ville, il faut construire des logements et ils ne se font pas en paille - c'est l'histoire du méchant loup.

Par rapport à ce que vous dites sur les grosses dépenses, il faut quand même s'imaginer qu'on est devant des investissements majeurs. Par exemple, en termes de TCSP - on l'a déjà dit - les études sont lancées et coûtent cher - vous le savez. On a déjà dit que la nouvelle assemblée prendra des responsabilités. Je ne sais pas quelle sera cette nouvelle assemblée, elle sera démocratiquement désignée et décidera, mais elle pourra investir. C'est important qu'on lui laisse la possibilité d'investir demain, c'est ce que nous faisons et nous investissons, déjà, aujourd'hui.

Regardez, dans le cadre des énergies renouvelables, nous sommes en avance sur tout le monde. Nous avons à peu près toutes les énergies renouvelables et j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, puisque, maintenant, le rayon d'autoconsommation est étendu à toute la métropole plutôt que d'être limité à un kilomètre, ce qui nous empêchait de construire, par exemple, du photovoltaïque sur le parking du Zénith. Nous allons, maintenant, le faire.

Nous avons fait, à Valmy, un parc photovoltaïque absolument exemplaire. Je pourrais développer à l'envie, je ne le ferai pas pour ne pas tous vous retarder - vous le savez tous. Vous avez, d'ailleurs, sur vos tables ce rapport d'activité. Je conseille à tout le monde de le lire, parce que tout est dedans avec des explications approfondies. Je remercie ceux et celles qui l'ont fait à partir des données transmises par les services. C'est vraiment un très beau document. Gardez-le,

c'est très intéressant. Quand vous ne serez plus élu - cela vous arrivera un jour, à moi aussi, peut-être, d'ailleurs - vous serez heureux de le regarder et vous direz : on a fait tout cela ! Eh oui, nous l'avons fait ensemble. Merci.

*Je vais vous quitter pour le vote et laisser Mme Koenders officier.
(Monsieur le Président quitte la séance quelques instants à 18 h 12.)*

Mme KOENDERS. - Par rapport au compte administratif qui nous a été présenté par notre collègue Jean-Claude Girard, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2023 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal à la somme de 7 400 997,78 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à la somme de 272 461,29 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des transports publics urbains à la somme de 1 372 920,53 € en dépenses ;
- **d'acter** l'absence de restes à réaliser au budget annexe du crématorium;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur à la somme de 802 108,80 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de distribution de l'eau potable à la somme de 16 637,50 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'assainissement à la somme de 152 831,42 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des parkings en ouvrage à la somme de 3 000 000,00 € en dépenses ;
- **d'approuver**, en application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2023 par Dijon métropole, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2023 par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), ci-annexés ;
- **d'approuver** le bilan de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2023, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 66 ABSTENTION : 7
 CONTRE : 3 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 23 PROCURATION(S)

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Affectation des résultats 2023 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « *[affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le vote du compte administratif 2023 de Dijon métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2024, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, augmenté du résultat reporté des exercices précédents, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser).

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement¹, soit en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

À fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 38 586 061,90 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 68 845 210,31 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 30 259 148,41 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	68 845 210,31 €
Solde d'investissement 2023 (D/001 besoin de financement)	-31 185 064,12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-7 400 997,78 €
<i>RAR dépenses</i>	7 400 997,78 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-38 586 061,90 €
<u>Affectation sur l'exercice 2024</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	38 586 061,90 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	30 259 148,41 €

¹ Dans la suite de la délibération, et dans un souci d'harmonisation avec la terminologie employée pour le budget principal, la section dite d'exploitation de chacun des budgets annexes à nomenclature M4/M43 et M49 sera désignée par les termes « la section de fonctionnement » ;

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.² ET DES D.A.S.R.I.³

Le compte administratif 2023 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2024, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 428 219,58 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 429 846,02 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	428 219,58 €
Solde d'investissement 2023 (R/001 excédent de financement)	429 846,02 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-272 461,29 €
<i>RAR dépenses</i>	272 461,29 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	157 384,73 €
<u>Affectation sur l'exercice 2024</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	428 219,58 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 10 069 769,61 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 37 562 705,30 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 27 492 935,69 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	37 562 705,30 €
Solde d'investissement 2023 (D/001 besoin de financement)	-8 696 849,08 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-1 372 920,53 €
<i>RAR dépenses</i>	1 372 920,53 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-10 069 769,61 €
<u>Affectation sur l'exercice 2024</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	10 069 769,61 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	27 492 935,69 €

² Décharge de produits inertes.

³ Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

À fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 728 909,97 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 984 322,56 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 255 412,59 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	984 322,56 €
Solde d'investissement 2023 (D/001 déficit de financement)	-728 909,97 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	0,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-728 909,97 €
Affectation sur l'exercice 2024	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	728 909,97 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	255 412,59 €

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Égal à 358 744,64 €, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc automatiquement reporté à cette section au budget supplémentaire 2024.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

Le compte administratif 2023 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2024, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 5 258 012,62 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 2 071 547,10 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2023 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2024, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 1 826 734,36 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 261 293,14 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	1 826 734,36 €
Solde d'investissement 2023 (R/001 excédent de financement)	261 293,14 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-16 637,50 €
<i>RAR dépenses</i>	16 637,50 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	244 655,64 €
Affectation sur l'exercice 2024	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	1 826 734,36 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

À fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 722 911,35 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 15 022 904,66 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 14 299 993,31 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	15 022 904,66 €
Solde d'investissement 2023 (D/001 déficit de financement)	-570 079,93 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-152 831,42 €
<i>RAR dépenses</i>	152 831,42 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-722 911,35 €
Affectation sur l'exercice 2024	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	722 911,35 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	14 299 993,31 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 180 867,48 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 781 484,87 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 600 617,39 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	781 484,87 €
Solde d'investissement 2023 (R/001 excédent de financement)	2 819 132,52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-3 000 000,00 €
<i>RAR dépenses</i>	3 000 000,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-180 867,48 €
Affectation sur l'exercice 2024	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	180 867,48 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	600 617,39 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

(Retour en séance de M. le Président à 18 h 14.)

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de déterminer** les reports de résultats 2023 et leur affectation sur l'exercice 2024 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 24 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE] relatives au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (AP et AE), et, en matière d'habitat, aux participations de Dijon métropole au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré (programmation 2017, 2018 et 2020) - Ouverture d'une autorisation de programme - appel à manifestation d'intérêt en faveur de la transition climatique des copropriétés (soutien financier pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes)

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon Métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes suivantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport :

- Projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (AP et AE) ;
- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2017, 2018 et 2020 (AP millésimées 2017 2018, et 2020).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. le Président. - *Merci. Modification des AP, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les révisions/actualisations des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 24 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Révision/actualisation des autorisations de programme relatives au financement du renouvellement décarboné de la flotte de bus et de bennes à ordures ménagères (budget principal et budget annexe des transports publics urbains)

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à l'actualisation des autorisations de programme [AP] suivantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport :

- « **Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - Budget principal** » (AP initialement libellée « *Projet hydrogène – budget principal* ») ;

- « **Décarbonation de la flotte de bus du réseau de transports publics urbains - budget annexe des transports publics urbains** » (AP initialement libellée « *Projet Hydrogène - budget annexe des transports publics urbains* »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. le Président. - La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président et chers collègues, votre projet de convertir l'intégralité des flottes de bus et de bennes à ordures ménagères à l'hydrogène en 2030 est un échec, qui risque de nous coûter très cher.

À ce jour, nous avons seulement deux bennes à ordures ménagères, dont il a fallu changer les batteries et un électrolyseur qui connaît de nombreux dysfonctionnements. Nous ne savons pas ce que va devenir la commande de 16 bus standards à hydrogène auprès de la société belge Van Hool qui a fait faillite. C'est un bilan bien maigre quatre ans après le lancement du projet.

Vous nous proposez, ce soir, un nouveau mixe énergétique à l'horizon, cette fois, de 2035, que nous ne pouvons accepter. En effet, pourquoi persister dans l'hydrogène avec un objectif de la moitié des bennes à ordures ménagères et près du tiers des bus en 2035 au regard du surcoût significatif de cette solution tant en investissement qu'en exploitation - nous avons tous les chiffres dans le rapport, ce que je salue à cette occasion.

En outre, pourquoi écarter le biogaz des solutions énergétiques pour nos flottes de véhicules lourds à l'horizon 2035 ? Cette solution est de loin la plus économe devant le tout électrique et, a fortiori, loin devant l'hydrogène.

Nous vous demandons depuis plusieurs années maintenant une étude comparative pour la Métropole de Dijon incluant cette solution, qui n'a toujours pas été réalisée à notre connaissance.

En mars 2021, vous aviez présenté un projet d'un coup indicatif en 2030 de 183,3 M€, hors installations de production et de distribution, pour la conversion intégrale des deux flottes à l'hydrogène avec une autorisation de programme de 72,9 M€ pour la première phase jusqu'en 2026. Aujourd'hui, vous nous présentez un projet de renouvellement de la flotte encore plus cher pour un montant de 219 M€ en 2035.

Nous ne pouvons cautionner cette dérive des coûts qui n'apportera aucune valeur ajoutée aux Dijonnais et aux habitants de Dijon Métropole.

Nous voterons contre ce rapport.

M. le Président. - Monsieur Bichot, on s'adapte, d'abord, pour respecter les règles européennes. C'est vrai que vous avez en-tête, peut-être, de ne pas les respecter, mais le biogaz n'est pas validé au niveau européen - il faut le savoir. Il faut donc arrêter d'en parler. Nous sommes dans les règles de l'Union européenne. Quoi qu'il se passe, sauf si on votait un Frexsite, mais je n'en ai pas entendu parler pour le moment.

Il se trouve que nous respectons les règles européennes.

Ensuite, nous avons modulé - vous devrez dire, au contraire : voyez, vous avez suivi les conseils que je vous ai donnés ! Connaissez-vous les avantages comparatifs de chacun ? Une longue liste d'articles est parue dans la presse nationale et locale sur les journées, que nous avons faites, sur l'inauguration de la station où on compare les avantages des uns et des autres. Si on n'avait pas l'hydrogène, on serait obligé d'acheter beaucoup plus de bus, parce que - peut-être que vous ne le savez pas - les bus électriques ne fonctionnent pas pour les bus articulés et il faut les recharger dans la journée. Le temps de recharge, c'est quatre heures. Imaginez le nombre de bus qu'il faudrait, et, il y aurait, peut-être, des communes, comme Talant, qui ne seraient pas bien desservies, voire pas du tout, parce que les bus articulés à électrique ne montent pas à Talant ! Ils y vont une fois, redescendent, et ne remontent pas.

Nous avons donc pris tout cela en compte.

Nous aurons donc des bus standards plutôt électriques quand c'est possible et des bus articulés plutôt à l'hydrogène quand c'est possible.

Oui, il y a eu la faillite de Van Hool. C'est bien regrettable. Nous avons des bus Van Hool depuis des années. Cette entreprise de Malines a fait faillite - c'est bien dommage. Je m'y suis rendu et peux donc vous en parler. J'ai rencontré le maire de Malines. J'espérais qu'il y aurait un repreneur. Il y en a un, mais il ne reprend pas la partie construction des bus, qui sont quelque part en Macédoine du nord. C'est un drame industriel qui nous frappe - et pas seulement nous - mais, je vous rassure, il y aura prétendants ! Une démonstration de bus a été faite, que ce soit Iveco Hydrogène avec piles-combustibles - les technologies, c'est ce qu'il faut savoir. Allez voir Franck Rigolle, il vous donnera toutes les informations sur le sujet, il les donne, sans difficulté, à tous ceux qui les veulent. Moi, je ne suis pas ingénieur en la matière, je regarde donc ce que me disent les ingénieurs, je les écoute et en vois plusieurs des fois qu'il y en ait un qui se trompe. Cela peut aussi arriver aux scientifiques. Arrêtez donc de dire cela !

De toute façon, il fallait changer notre flotte de bus et en 2035, il n'y aura plus de bus diesel. Il faut donc faire avec l'électricité et ses défauts et l'hydrogène et ses qualités et ses défauts évidemment.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - Budget principal », ainsi que l'échéancier des crédits de paiement correspondants ;
- **d'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme « Décarbonation de la flotte de bus - budget annexe des transports publics urbains », ainsi que l'échéancier des crédits de paiement correspondants ;
- **d'approuver** les plans de financement des deux autorisations de programme, tels que présentés dans l'annexe jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter tous cofinancements susceptibles d'être accordés pour la réalisation de ce projet de décarbonation des flottes de bennes à ordures ménagères et de bus, notamment auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ou de tout organisme public ou privé, ainsi qu'à procéder, le cas échéant, à la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 24 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains – Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme, telles que définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales :

- les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à la **révision du montant l'autorisation de programme (AP) afférente à l'aménagement et à l'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains**, ainsi qu'à l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement (CP) correspondants.

Pour mémoire, cette autorisation de programme avait été créée dans la continuité de l'adoption du pacte financier et fiscal par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, destiné à consolider la capacité d'autofinancement du budget principal de la métropole pour lui permettre de porter le programme d'investissement ambitieux de la mandature. **Dédiée aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains** (hors éclairage public), elle avait été ouverte en 2023, pour un montant global de 70 000 000 € TTC sur quatre ans (couvrant ainsi la période 2023-2026).

L'autorisation de programme fixe ainsi le montant budgétaire total dédié aux travaux de voirie jusqu'à la fin du présent mandat. Elle donne ainsi un cadre financier à la commission « espace public, voirie, stationnement et mobilité », laquelle, composée d'élus des 23 communes, a en charge la hiérarchisation, l'arbitrage et la planification de ces travaux. Se réunissant plusieurs fois par an, ladite commission arrête le programme de travaux de voirie de chaque exercice budgétaire.

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil métropolitain :

- d'une part, de **majorer de + 5 M€ le montant de l'autorisation de programme [AP]**, en le portant à **75 000 000 € TTC**, suite au transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) intervenu au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autre part, d'actualiser en conséquence l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement [CP] de l'autorisation de programme, tenant compte également de l'état d'avancement des différents projets de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie.

1. Transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) au 1^{er} janvier 2024 - Majoration des crédits de l'autorisation de programme au titre des travaux de gros entretien renouvellement des équipements transférés

Pour mémoire, au stade du budget primitif [BP] 2024, l'autorisation de programme n'intégrait pas les investissements relatifs à la route nationale N°274 (Rocade Est et Lino), dont la gestion a été transférée à la métropole au 1^{er} janvier 2024, les modalités de compensation financière accompagnant leur transfert demeurant alors à préciser.

Le rapport de présentation du BP précisait en effet que « *les effets financiers pour la métropole* » de ce transfert « *[devaient] encore être affinés avec l'Etat et [seraient], en conséquence, traités courant 2024 dans le cadre du budget supplémentaire ou de toute autre décision budgétaire modificative* ».

Dans ce contexte, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance, d'**augmenter de + 5 M€ le plafond de l'autorisation de programme**, dont 1,5 M€ de crédits de paiement supplémentaires en 2024, **en vue de prendre en compte les investissements à intervenir sur la rocade Est et la Lino d'ici à la fin de la mandature**, en matière de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie. Il est précisé que le montant de cette enveloppe dédiée à l'ex-route nationale n°274 présente un caractère strictement prévisionnel et indicatif.

En contrepartie du transfert de ces voies, l'Etat versera chaque année à la métropole une compensation financière, également appelée « droit à compensation » ou « DAC » au titre du transfert de la Rocade Est et de la Lino.

Son montant a, dans un premier temps, été évalué par l'Etat à **2 548 004 €⁴**, couvrant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et est inscrit à cette hauteur au budget supplémentaire 2024.

Pour rappel, cette compensation n'avait pas été inscrite au BP 2024, en cohérence avec l'absence d'inscription budgétaire concomitante en dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes au transfert de l'ex RN 274 (dont les effets financiers étaient encore insuffisamment affinés au moment du bouclage du budget primitif).

Il est précisé que le droit à compensation (DAC) versé par l'Etat en 2024 constitue un DAC provisoire. En effet, d'après les informations communiquées par l'Etat, son montant sera en effet revu à la hausse dans les mois qui viennent en raison, à la fois :

- de l'augmentation des dépenses routières de l'Etat sur la période de référence prise en compte ;
- de l'actualisation des dépenses prises en compte en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac au 1^{er} janvier 2024 ;
- de l'ajout des frais de fonctionnement divers des services transférés pour les deux derniers mois de 2024.

Le « manque à gagner » de la métropole en 2024 (différence entre le montant provisoire et le montant définitif actualisé qui devrait être plus élevé) sera versé par l'Etat au cours de l'exercice 2025.

Enfin, à partir de 2025, le droit à compensation intégrera également la compensation par l'Etat des charges afférentes aux personnels transférés (dépenses de personnel directes et frais de fonctionnement divers des services en année pleine).

2. Une augmentation des crédits de paiement ouverts en 2024 au vu de l'avancement des projets de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie métropolitaine

Par ailleurs, compte tenu de l'état d'avancement de différents projets financés dans le cadre de l'autorisation de programme (dont, en particulier, les travaux de requalification des principaux carrefours de l'avenue Roland Carraz à Chenôve, les travaux d'embellissement et de valorisation de l'axe Monge à Dijon, ou bien encore le réaménagement d'ampleur de la place du 30 octobre à Dijon, destinés à sécuriser et à rendre plus confortables les déplacements à vélo et à pied), les **crédits de paiement [CP] de l'exercice 2024 sont abondés de + 3 M€**, en contrepartie d'une diminution des CP des exercices suivants à due concurrence.

3. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

⁴ Montant pour 2024 communiqué à Dijon Métropole par le Préfet de la Côte-d'Or, par courrier du 20 juillet 2023.

Prenant en compte les différents éléments de contexte et d'information exposés ci-dessus, il est proposé au conseil métropolitain d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, rehaussée à hauteur de 75 000 000 € TTC, en concordance avec la programmation des investissements.

Travaux d'aménagements de la voirie et des espaces publics	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
Echéancier actuel (A)	70 000 000,00 €	9 884 753,36 €	19 013 000,00 €	23 387 246,64 €	17 715 000,00 €
Révision (B)	5 000 000,00 €		4 500 000,00 €	-896 123,32 €	1 396 123,32 €
Echéancier actualisé (A+B)	75 000 000,00 €	9 884 753,36 €	23 513 000,00 €	22 491 123,32 €	19 111 123,32 €
Affectation		Chapitres 20, 21, 23, 204			

A

titre strictement indicatif, le tableau suivant présente une répartition actualisée, par secteur, des crédits de paiement de l'autorisation de programme :

Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains* Montants en euros TTC	Autorisation de programme (AP)	Echéancier des crédits de paiement (CP)			
		Réalisé 2023	2024	2025	2026
	75 000 000,00 €	9 884 753,36 €	23 513 000,00 €	22 491 123,32 €	19 111 123,32 €
Opérations d'aménagement de l'espace public	34 871 836,00 €	3 829 839,37 €	12 719 750,00 €	10 161 123,32 €	8 161 123,31 €
Entretien courant de la voirie	27 337 623,00 €	4 532 323,52 €	7 645 300,00 €	8 270 000,00 €	6 889 999,48 €
<i>Dont Rocade/Lino</i>	5 000 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	1 750 000,00 €	1 750 000,00 €
Aménagements cyclables	9 407 233,00 €	1 282 283,68 €	2 044 950,00 €	3 040 000,00 €	3 039 999,34 €
Travaux hydrauliques	1 986 134,00 €	171 133,53 €	575 000,00 €	620 000,00 €	620 000,47 €
Renforcement du réseau électrique	1 397 174,00 €	69 173,28 €	528 000,00 €	400 000,00 €	400 000,72 €

* Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme se déclinent entre les différents postes de dépenses suivants :

- **34,9 M€** sont consacrés aux aménagements de l'espace public comprenant des opérations qui s'inscrivent dans la dynamique de transition écologique initiée par Dijon métropole dans ce domaine (désimperméabilisation des sols, végétalisation, gestion intégrée des eaux de ruissellement, gestion des matières premières, etc.), et ayant également pour vocation à renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie des habitants.

Parmi les opérations les plus significatives, peuvent notamment être cités : l'apaisement des abords du groupe scolaire à Ahuy, l'aménagement des routes de Bressy et de Magny à Chevigny-St-Sauveur, la création d'un giratoire pour accéder à la station hydrogène nord, la revalorisation de l'axe CIGV/centre historique à Dijon, l'aménagement d'une liaison verte à Longvic, la création d'un shunt à Saint-Apollinaire pour faciliter l'accès à la rocade, ou bien encore la création de parkings de co-voiturage.

Cette enveloppe comprend également des sujétions de travaux plus courantes comme l'aménagement de l'espace public en lien avec des opérations portées par des tiers, et des aménagements de sécurité routière ;

- Un montant de **27,3 M€** est consacré au gros entretien du patrimoine, incluant une enveloppe provisionnelle de 5 M€ pour la Rocade/Lino ;

- **2 M€** sont dédiés aux travaux hydrauliques (ouvrages et réseaux d'eaux pluviales) ;
- **1,4 M€** sont consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques ;
- Enfin, afin d'atteindre une part de mobilité douce de 12% en 2030, **9,4 M€** sont consacrés à la poursuite de la réalisation d'aménagements cyclables spécifiques comme la liaison Ahuy/Dijon, la sécurisation des carrefours avenue Roland Carraz à Chenôve, l'aménagement cyclable du bd Kennedy à Chevigny-Saint-Sauveur, et l'aménagement de la place du 30 Octobre à Dijon. Il est précisé que d'autres réflexions sont en cours pour compléter ce programme jusqu'à la fin du mandat.

En outre, il convient de rappeler que la ventilation des crédits entre les secteurs déclinés dans le tableau supra demeure strictement indicative, les crédits de paiement étant en effet susceptibles d'être redéployés en exécution budgétaire entre les différents postes de dépenses, dans la limite du plafond de l'autorisation de programme.

A titre d'exemple, en fonction des projets, une fongibilité de l'enveloppe de crédits de paiement dédiée aux aménagements cyclables pourra intervenir avec l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie (la création de pistes cyclables s'accompagnant régulièrement de réfections de voirie plus globales).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport la parole est à M. Guéné.*

M. GUENE. - *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous voterons évidemment en faveur de cette délibération qui vient définitivement intégrer le transfert de la Lino.*

Concernant ce transfert, j'aimerais avoir quelques précisions. D'abord, quels travaux sont concrètement prévus ? Y a-t-il un plan pluriannuel en cours d'écriture sur ce sujet qui permettrait à cette voie de contournement de garder sa vocation ? Avec la sortie du décret sur la date et les modalités de transfert définitives des services de l'État le 13 juin dernier, pouvez-vous nous faire un point de situation sur les agents qui ont accepté, ou qui le feront, le droit d'option - ils ont jusqu'au 30 novembre ? Il n'y a de nombreuses difficultés en France avec une appréhension des agents. Est-ce le cas pour notre Métropole ? C'est important, parce que s'ils ne nous rejoignent pas, il faudra procéder à des recrutements de substitution.

Je vous remercie.

M. le Président. - *Merci. Monsieur Bichot a demandé également la parole, mais j'essaie de vous répondre tout de suite.*

Je dois dire que les choses se passent bien avec l'État qui tient ses engagements en matière de transfert financier lié au transfert de compétences - nous le verrons, d'ailleurs, dans le budget supplémentaire.

J'ai accueilli les agents, qui sont maintenant à la Métropole, avec l'ensemble du personnel d'exploitation. Ils sont à part, puisque pendant un an, ils ont un statut un peu particulier. Ils restent gérés - je crois - par la DRIR Centre Est en tant que mise à disposition. Je dois dire qu'il y a eu un bon accueil, qu'ils étaient presque contents d'être là - cela les change, ils avaient l'air bien, nous en prendrons soin. Nous voulons les garder - vous avez raison de poser cette question. C'est un transfert qui, pour moi, se passe bien. Voilà ce que je peux vous dire, mais on vous tiendra régulièrement informés pour garder en état cette Lino rocade, parce que c'est indispensable. L'État en prenait soin, puisqu'il le fermait même un peu souvent, à mon avis - je n'avais jamais vu un tunnel fermé aussi souvent - et ils continuent leur travail pour le moment.

Merci. La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Monsieur le Président, je reviens une seconde sur le biogaz. Vous avez raison dans le sens où il y a eu un accord politique entre le parlement et le conseil européen en janvier 2024 - parlement de l'époque - pour exclure, à terme, le biogaz des solutions autorisées, mais cet accord politique, pour l'instant, n'a pas encore de traduction juridique dans le droit positif. Pour quelques années encore - peut-être même plus que cela - nous avons la possibilité d'ache-*

ter des bus au biogaz et cela pourrait être une solution intéressante pour les 70 ou 80 bus les plus anciens de notre flotte, dont le renouvellement est assez urgent. Vous avez fait un autre choix et nous en prenons acte. Nous avons exprimé notre vote.

Concernant l'autorisation de programme pour la voirie et les espaces publics, les besoins de remise en état de la voirie sont très importants, notamment sur la commune de Dijon. Dans ce contexte, il est désolant de constater que vous ayez pris du retard dans la mise en œuvre de l'autorisation de programme de 70 M€ votée pour la période 2023-2026.

La consommation de crédits n'a été que de 9,9 M€ en 2023 contre 13,9 M€ de crédits de paiement prévus par l'autorisation de programme en 2023, soit une sous-exécution de près de 30 %. C'est tout de même dommage quand on connaît les besoins qui existent dans ce domaine.

Si on regarde plus précisément l'entretien courant de la voirie, l'exécution en 2023 est de 4,5 M€ pour une autorisation de 5,6 M€, soit un retard de près de 20 % sur ce poste.

Un rattrapage est affiché dans les objectifs pour 2024, mais pourriez-vous nous indiquer, monsieur le Président, quelle sera la part des crédits consommés pour l'opération de l'axe Monge-Bossuët en 2024 ?

Considérant que les efforts sont insuffisants pour remettre à niveau la voirie, nous nous abstiendrons sur ce rapport.

M. le Président. - Sur la première partie, vous dire quand même qu'aujourd'hui, le SEM* est classé en ICPE, ce n'est donc pas simple.

Ce serait très compliqué d'avoir trois technologies (le gaz, H2 et l'électricité) et quand c'est très compliqué, c'est très cher. Ce serait donc très cher en infrastructure et plonger la Métropole dans les affres peut-être de technologies qui n'iront pas au bout ou qui seront interdites, qui, pour le moment, sont en effet limitées, et ce n'est pas notre choix. C'est le premier point.

Deuxièmement, il est vrai que les entreprises ont eu des difficultés à répondre à tous les appels d'offres que nous lançons, et vu que nous essayons d'abord de faire travailler les entreprises locales, c'est parfois plus lent que prévu d'où la difficulté de consommer les crédits en matière de crédits de paiement, mais on rattrapera en 2024 le retard pris en 2023.

Je vais donner la parole à notre collègue Rémi Detang qui suit cela depuis la CLECT.

En tant que maire de Dijon - vous me le permettrez, chers collègues - je dois dire que la Ville de Dijon a fait beaucoup d'efforts pour permettre aux autres communes de bénéficier d'avantages en termes de voirie, c'est vrai.

C'est vrai qu'il y a des efforts à faire sur la ville de Dijon. Cela viendra, et puis cela permet de rouler moins vite quand même, parce que, quand on a un beau tapis, on va très vite. Déjà que l'on va trop vite en voiture en ville ! Je ne souhaite pas que toute la voirie soit dégradée, mais quand elle commence à trop se dégrader, on fait ce qu'il convient pour y remédier. Il y aura, en la matière, des efforts à faire.

La parole est à Rémi Detang.

M. DETANG. - Rapidement, l'avantage d'une autorisation de programme, c'est de prévoir sur l'ensemble d'une période, qui peut être le mandat - c'est, d'ailleurs, bien l'objet de cette autorisation de programme.

Monsieur Guéné demandait les travaux, par exemple, sur la rocade, nous interviendrons entre Mirande et Saint-Apollinaire pour une enveloppe de 1,5 M€, et ce, dès l'automne prochain.

M. le Président. - Merci, Rémi Detang. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la révision de l'autorisation de programme relative à l'aménagement et à l'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains, ainsi que l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement correspondants, telles que présentées dans le rapport ;

- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 73 ABSTENTION : 5
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 24 PROCURATION(S)

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget supplémentaire de l'exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Comme chaque année, le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Les principales intentions du présent budget rectificatif sont les suivantes :

- Reprendre, au budget 2024, les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Prendre en compte différents ajustements budgétaires proposés par section et par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5217-10-11 ;

Vu le rapport détaillé du présent budget supplémentaire pour l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes, joint au projet de délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Vu le règlement budgétaire de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

M. GIRARD.- *Le présent budget supplémentaire permet de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires par rapport au budget primitif.*

Sans revenir en détail sur l'intégralité de ces ajustements, dont vous avez été bénéficiaires dans les documents qui vous ont été remis, en dépenses de fonctionnement, le budget supplémentaire permet de prendre en compte la hausse de plus de 1,6 M€ des crédits relatifs à l'achat d'électricité pour le fonctionnement de l'usine de valorisation énergétique suite à l'arrêt du groupe turbo alternateur depuis le début de l'année 2024. Il permet également d'inscrire la somme de quasiment 800 000 € dans le cadre du nouveau soutien de l'éco-organisme CITEO pour la gestion des déchets abandonnés - on retrouvera d'ailleurs ce même montant en recette.

Le budget supplémentaire permet d'inscrire le versement d'une indemnité dite d'imprévision de 628 000 € à l'entreprise Ineos dans le cadre du marché afférent à la modernisation de l'extension du centre de tri en raison du bouleversement de l'équilibre du contrat lié à la forte poussée inflationniste constatée en 2022.*

Il permet également de prendre en compte la reprise par l'État d'un trop versé de TVA à la Métropole en 2023 à hauteur de 550 000 € est également d'inscrire 540 000 € de dépenses nouvelles pour l'entretien de la rocade Est et de la Lino.

En dépenses d'investissement, le budget supplémentaire permet l'augmentation de 4,5 M€ de crédits dédiés à l'aménagement et à l'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains à hauteur de 1,5 M€ au titre des investissements de gros entretiens (renouvellement de la rocade Est de la Lino, dont la gestion été transférée par l'État au 1^{er} janvier 2024.) et + 3 M€ au regard du rythme soutenu d'avancement de divers projets avec diminution, en parallèle, des

crédits de paiement prévus sur les exercices suivants.

De même, le présent budget supplémentaire permet d'inscrire 2,3 M€ pour le versement d'une nouvelle avance en compte courant d'associés à la société DMSE. Il est à noter que ce versement interviendra après le remboursement intégral par la société à la Métropole de la présente avance accordée d'un montant de 1,6 M€.

En recettes de fonctionnement, le budget supplémentaire permet d'inscrire la somme de 2,5 M€ correspondant au montant de la compensation financière évaluée par l'État au titre du transfert de la rocade Est et de la Lino, d'entériner une baisse conséquente des recettes prévisionnelles de la vente d'électricité du groupe turbo-alternateur réévaluées à seulement 430 000 € pour 2024 contre 2,6 M€ évalués au BP.

(Monsieur Gaucher entre en séance à 18 h 36.)

Il permet également d'actualiser de 949 000 € les recettes fiscales directes suite à la communication des bases d'imposition prévisionnelles 2024 par les services fiscaux - ce qui prouve le dynamisme et l'attractivité du territoire métropolitain avec une belle hausse de ses bases - et d'inscrire aussi la somme de 897 000 € correspondant au montant maximal de cofinancements de CITEO apercevoir par la Métropole.

Enfin, compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, des crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget 2024 sur les différents budgets de la Métropole sont réduits de 36,3 M€ dont 11,1 M€ au titre du budget principal et moins 21,3 M€ au budget transport.

Mes chers collègues, il vous est proposé d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2024.

M. le Président. - Merci. Monsieur Bichot a demandé la parole.

M. BICHOT. - Monsieur le Président, chers collègues, ce budget supplémentaire nous apprend que le groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique est en panne depuis le mois de janvier 2024 et ne devrait pas être remis en service avant le mois d'octobre 2024.

Cela entraîne un surcoût d'achat d'électricité de 1,6 M€ pour faire fonctionner l'incinérateur qui est pris en compte dans ce budget supplémentaire.

Cette défaillance, qui s'ajoute à des accidents du travail, conduit à s'interroger sur la maintenance de cette usine et son degré d'obsolescence. Vous nous aviez parlé d'un coût de rénovation de 80 M€. Pourriez-vous nous indiquer quelles études ont été engagées sur les différentes options envisageables ? Merci beaucoup.

M. le Président. - Vous savez, quand on ne connaît rien à la technique, on demande aux ingénieurs ce qu'il faut faire et on se tourne vers eux. Donc le turbo-alternateur a été voté, ici. Il a été heureusement conçu au Creusot, et, heureusement, il y a des personnes élues qui ont voté contre.

Depuis, grâce à ce turbo-alternateur, on a gagné beaucoup d'argent et pris de l'avance sur tout le monde et il se trouve qu'après quinze ans, une pièce centrale a cassé - cela arrive. La mécanique, c'est ainsi. L'entreprise Thermodyn, installée au Creusot, nous fournira le remplacement. On a donc saisi Thermodyn pour une pièce qui vaut - j'ai demandé à Franck Rigolle - autour d'un million d'euros. C'est le cœur du turbo-alternateur. On attend qu'ils nous la fournissent et on appelle tous les jours, parce que cela nous coûte, en effet.

Ce n'était pas vous - je ne peux donc pas le dire - mais, à l'époque, ceux qui avaient voté contre, s'ils étaient aujourd'hui en face de moi, je leur dirais : voyez, on perd 300 000 € par mois, ce n'est pas rien. On mesure ce que cela veut dire.

Voilà ce que je peux vous dire. Oui, cela a cassé, nous remplaçons et attendons. Ce n'est peut-être même pas Thermodyn qui le fait, mais elle qui assemble. Des usines, aujourd'hui, essaient de corriger cela. Combien de temps la pièce tiendra-t-elle ? On espère longtemps.

Cette manie de faire le lien entre un accident du travail et un accident technique est vraiment très désagréable - je me permets de vous le dire gentiment.

Sur les études, on a attribué pour l'unité de valorisation énergétique un marché de maîtrise d'œuvre de 6 M€.

Et si vous savez tout - puisque vous savez tout et rien d'autre - vous saurez que la vente d'électricité nous a rapporté en 2022 quelque chose comme 5,4 M€ - je le dis de mémoire. On a encore un peu de marge, parce que, certes, c'était 3 M€ de moins l'année 2023 - c'était 2,5 M€ - et cela nous a donc encore rapporté de l'argent. Malheureusement, là, on en perd. C'est la vie ! Tout ne va pas toujours aussi bien qu'on le souhaiterait, et, même quand ça va bien, on ne le dit pas ! Parfois, on voit arriver des catastrophes et on se dit qu'on aurait mieux fait de dire que ça al-

lait bien.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2024, pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux maquettes budgétaires ainsi qu'au détail des principales opérations nouvelles présentées pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) dans le rapport annexé à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 72	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 4	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2025

Monsieur GIRARD propose de présenter les rapports 9 et 10

Le présent rapport a pour objet d'adapter la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025, afin de tenir compte des évolutions des tarifs plancher et plafond indexés sur l'évolution de l'inflation constatée en 2023, ainsi que les textes le prévoient.

Rappel des décisions prises par Dijon métropole en matière de taxe de séjour

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

En parallèle, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Par délibérations successives, dont la dernière en date du 22 juin 2023, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément à l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Actualisation nationale des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025

L'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les limites tarifaires nationales (plancher et plafond) sont revalorisées chaque année N dans une proportion égale au taux de croissance de l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de l'avant-dernière année (N-2).

Pour chaque catégorie d'hébergements touristiques, le tarif plancher et le tarif plafond ainsi obtenus sont arrondis au dixième d'euro (0,10 €) le plus proche.

Pour l'actualisation des tarifs planchers et plafonds au 1er janvier 2025, l'inflation prise en compte est celle de l'année 2023, laquelle s'est établie à + 4,8 % (indice des prix à la consommation 2023, Source INSEE).

Après application de cette actualisation, les tarifs plafonds nationaux (hors taxe additionnelle départementale) ont été relevés pour l'année 2025 pour 4 catégories d'hébergement, à savoir :

- les palaces (tarif plafond porté à 4,80 € en 2025, après 4,60 € en 2024) ;
- les hébergements de tourisme 5 étoiles (tarif plafond porté à 3,50 € en 2025, après 3,30 € en 2024) ;
- les hébergements de tourisme 4 étoiles (tarif plafond porté à 2,60 € en 2025, après 2,50 € en 2024) ;
- les hébergements de tourisme 3 étoiles (tarif plafond porté à 1,70 € en 2025, après 1,60 € en 2024).

Les tarifs planchers nationaux pour ces quatre catégories, ainsi que l'ensemble des tarifs planchers et plafonds des autres catégories d'hébergements touristiques demeurent, quant à eux, inchangés en 2025 par rapport à 2024.

Actualisation en conséquence des tarifs de la taxe de séjour métropolitaine à compter du 1er janvier 2025.

Pour mémoire, les tarifs actuellement applicables sur le territoire de Dijon Métropole sont fixés comme suit :

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE <i>Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2024</i>	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR <i>Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2024</i>	TARIF TOTAL <i>Tarif par personne et par nuitée depuis le 01/01/2024</i>
Palaces	4,60 €	0,46 €	5,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33 €	3,63 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,16 €	1,76 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout	0,40 €	0,04 €	0,44 €

autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Tenant compte des tarifs plafonds nationaux applicables **à partir du 1er janvier 2025** (cf. supra), il est proposé d'actualiser, à compter de cette même date, les tarifs applicables sur le territoire de Dijon métropole aux hébergements de tourisme classés 3, 4 et 5 étoiles, ainsi qu'aux palaces.

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR	TARIF TOTAL
	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air	0,20 €	0,02 €	0,22 €

de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			
--	--	--	--

Il est précisé que les touristes résidant dans des **hébergements non classés ou en attente de classement** sont redevables d'une taxe de séjour égale à 5 % du coût de la nuitée au titre de la taxe de séjour métropolitaine, dans la limite du tarif le plus élevé par nuit et par personne décidé par la collectivité (4,80 € à compter du 1er janvier 2025), à laquelle s'ajoutent 10 % supplémentaires au titre de la taxe additionnelle départementale.

Pour ces hébergements, la limite maximale de taxe de séjour collectée par nuitée et par personne sera donc égale à 5,28 € à compter du 1er janvier 2025 (dont 0,48 € de taxe additionnelle du Département de la Côte d'Or), au lieu de 5,06 € actuellement (dont 0,46 € de taxe additionnelle départementale).

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de modifier** les tarifs de la taxe de séjour et de les porter aux montants figurant dans le tableau ci-dessous, à compter du 1er janvier 2025 :

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR	TARIF TOTAL
	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>	<i>Tarif par personne et par nuitée à compter du 01/01/2025</i>
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collective	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
--	--------	--------	--------

- **d'autoriser** le Président ou le vice-président en charge des Finances à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.

SCRUTIN POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 23 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation du règlement d'application

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

En parallèle, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales. Cette décision a conduit Dijon métropole à délibérer de nouveau le 27 septembre 2018 afin d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Par délibérations successives, dont la dernière en date du 27 juin 2024, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément à l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé d'approuver, ci-jointe, une version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine, intégrant les nouveaux tarifs, et applicable à compter du 1er janvier 2025.

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 113 ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 124 ;
- Vu l'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants et L.3333-1 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment son article L.133-7 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et du conseil métropolitain des 30 mars 2018, 27 septembre 2018, 16 juillet 2020, 4 février 2021, 30 septembre 2021, 30 juin 2022, 15 décembre 2022, 22 juin 2023 et 27 juin 2024 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 ;

M. GIRARD.- Je vous propose de regrouper les rapports 9 et 10 liés à la taxe de séjour métropolitaine. Le rapport 9 propose l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour métropolitaine et le rapport 10 intègre dans l'actualisation du règlement cette hausse.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation a évolué de + 4,8 % en décembre 2023. C'est cet indice qui est retenu pour fixer le barème légal des tarifs de taxe de séjour pour 2025.

Compte tenu des nouveaux tarifs plafonds nationaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'actualiser à compter de cette même date les tarifs de taxes de séjour applicables sur le territoire de Dijon Métropole aux hébergements de tourisme classés 3, 4 et 5 étoiles ainsi qu'aux palaces.

Il est à noter que le tarif payé par le touriste est composé de la part métropolitaine de la taxe de séjour, dont le produit est reversé à l'Office du Tourisme et pour laquelle s'applique le plafond national, et de la taxe additionnelle du Département de la Côte-d'Or correspondant à 10 % du tarif appliqué au niveau de la Métropole.

Il est proposé d'actualiser le règlement à compter du 1^{er} janvier 2025 prenant en compte cette actualisation des tarifs.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je fais les rapports 9 et 10 si vous en êtes d'accord. Je signale que nous touchons la part départementale et que nous la reversons au Département.

Il est procédé au vote à main levée.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine jointe à la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Intérêts moratoires à un prestataire
- Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques**

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter** auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, le remboursement de la somme de 374,68 € correspondant aux intérêts moratoires versés par Dijon Métropole suite à un retard de paiement imputable en totalité au comptable public
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Délégués de la commune de Talant

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil métropolitain a reconduit, pour la mandature en cours, la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (jusqu'en 2026) déjà en vigueur au cours des mandats précédents, à savoir :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants représentant la commune de Dijon ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune de Chenôve ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacune des autres communes-membres.

Dans la même délibération, complétée par la suite par délibération du 16 décembre 2021 afférente aux seuls délégués de la commune de Longvic, le conseil métropolitain a pris acte de la liste des délégués titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des 23 communes-membres.

Depuis lors, par délibération de son conseil municipal du 3 avril 2024, la commune de Talant a décidé de désigner de nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la commission.

Pour mémoire, les représentants de la commune de Talant au sein de la CLECT depuis le début de la mandature étaient les suivants :

- délégué titulaire au sein de la CLECT : Monsieur Cyril GAUCHER ;
- délégué suppléant au sein de la CLECT : Monsieur Fabian RUINET.

Suite, en particulier, au retrait de la délégation et de fonction d'un adjoint au Maire de la commune, le conseil municipal de Talant a décidé, par délibération susvisée du 3 avril 2024 :

- de désigner Monsieur Yves BONNIAU en qualité de délégué titulaire de la commune ;
- de confirmer Monsieur Fabien RUINET en qualité de délégué suppléant de la commune.

Pour ce qui concerne les délégués des 22 autres communes, la composition de la CLECT demeure inchangée.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Talant du 3 avril 2024, référencée n° DL-007-2024 ;

M. le Président.- *Merci. La parole est à M. Guéné.*

M. GUENE.- *Monsieur le Président, vous vous doutiez que j'allais intervenir.*

Chers collègues, une explication de vote. La totalité des élus de Talant présents ce soir s'est abstenue ou a voté contre cette représentation voulue par le maire. Il y a évidemment la politique, mais aussi l'aspect pratique. Il nous semble particulièrement dommageable que l'élu qui représente notre ville à la CLECT, ne soit pas conseiller métropolitain. Il y a des enjeux forts et il faut pouvoir s'imprégner régulièrement de notre fonctionnement et de la complémentarité entre communes et Métropole. Vous n'y pouvez strictement rien. C'est le choix du maire de Talant, qui, d'ailleurs, ne siège pas à la Métropole, et, en choisissant de n'être que le suppléant, sans le dire, il en dit beaucoup sur la considération qu'il a de notre assemblée.

Je vous remercie.

M. le Président.- *Très bien. Je ne me mêle pas des affaires de Talant et je m'en porte très bien.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la désignation de Messieurs Yves BONNIAU et Fabian RUINET, en qualité, respectivement, de délégué titulaire et de délégué suppléant de la commune de Talant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- **de préciser** que les délégués titulaires et suppléants des 22 autres communes-membres de Dijon métropole demeurent inchangés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 70	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	

Délibération n°13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole – Compte de gestion 2023

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Chaque année, le conseil métropolitain approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé :

- d'une part, le compte administratif du président, qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur ;
- d'autre part, le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon métropole.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant ledit exercice.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature comptable, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la légumerie. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;

- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de l'établissement public, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2023, exprimées en euros, se présentent de la manière suivante :

ACTIF NET		PASSIF	
Actif immobilisé	0,00 €	Fonds propres	26 809,92 €
Actif circulant (disponibilités)	153 457,72 €	Provisions pour risques et charges	0,00 €
		Dettes (fournisseurs)	126 645,68 €
Comptes de régularisation	0,00 €	Comptes de régularisation	2,12 €
Total	153 457,72 €	Total	153 457,72 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023, exprimés en euros, se présentent comme suit :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 000,00	304 000,00	306 000,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	416 684,70	416 684,70
Réductions de titres (c)	0,00	155 842,35	155 842,35
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	260 842,35	260 842,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 000,00	304 000,00	306 000,00
Mandats émis (f)	0,00	338 789,85	338 789,85
Annulations de mandats (g)	0,00	104 757,42	104 757,42
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	234 032,43	234 032,43
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	0,00	26 809,92	26 809,92
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00	26 809,92	26 809,92

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

- d'une part, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

- d'autre part, après s'être assuré que le Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

M. le Président. - *Merci. Le compte de gestion appelle-t-il des remarques de votre part ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole ;

- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 77 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 21 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole – Compte administratif 2023

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd’hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l’agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L’ouverture d’une légumerie par Dijon métropole mi-2023 dans le parc d’activités Beauregard implanté sur les communes d’Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d’une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d’investissement afférentes à cet équipement structurant font l’objet d’un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L’activité de la régie de la légumerie relevant d’un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l’instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à l’article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, « l’arrêté des comptes est constitué par le vote de l’organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l’organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2023 de la légumerie de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l’exercice.

Le compte administratif 2023 (CA 2023) et les résultats de clôture de l’exercice 2023 s’établissent aux montants suivants (cumuls des opérations réelles et des opérations d’ordre) :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice 2023	260 842,35	0,00	260 842,35
(-) Dépenses de l'exercice 2023	234 032,43	0,00	234 032,43
(=) Résultats de l'exercice 2023	26 809,92	0,00	26 809,92
(+) Dépenses à reporter	0	0	0
(-) Recettes à reporter	0	0	0
(=) Solde des restes-à-réaliser à reporter en N+1	0	0	0
Résultats de clôture de l'exercice 2023 après financement des reports	26 809,92	0,00	26 809,92

A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace un comparatif entre les dépenses et recettes budgétées en 2023 et celles réalisées.

Répartition des crédits par chapitres et articles comptables
(montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche)

Section d'exploitation			
Chapitre	Libellé	Total budgété en 2023	CA 2023
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courantes	221 050	165 618
	Achats de matières premières - comptes 6013, 6026	151 320	104 757
	Autres charges de fonctionnement courantes	69 730	60 861
	Fluides - énergie, eau (compte 6061)	25 200	20 602
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	14 800	13 100
	Divers (Solde chapitre 011)	29 730	27 159
012	Charges de personnel	80 950	68 414
	Dépenses réelles	302 000	234 032
023	Virement à la section d'investissement	2 000	0
	Dépenses d'ordre	2 000	0
	Total dépenses d'exploitation	304 000	234 032
70	Ventes de produits finis (compte 701)	199 000	155 842
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	105 000	105 000
	Recettes réelles	304 000	260 842
	Total recettes d'exploitation	304 000	260 842

Section d'investissement			
Chapitre	Libellé chapitre	Total budgété en 2023	CA 2023
20	Licences logiciels métier (compte 2051)	2 000	0
	Dépenses réelles	2 000	0
	Total dépenses d'investissement	2 000	0
021	Virement de la section d'exploitation	2 000	0
	Recettes d'ordre	2 000	0
	Total recettes d'investissement	2 000	0

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1- Section d'exploitation (de fonctionnement) – CA 2023

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Budgétées à 302 K€, les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à 234 032 € en 2023 (période couvrant les mois d'avril à décembre 2023).

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 165,6 K€, intègrent :
 - l'achat de matières premières (principal poste de dépenses du budget) pour un total de 104,7 K€, lequel montant comprend l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux, les commandes de produits d'emballages, ainsi que le conditionnement des légumes préparés ;
 - les autres charges de fonctionnement courantes, d'un montant de 60,9 K€ (hors achats de matières premières susvisés), comprenant les dépenses suivantes :
 - 20,6 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes ;
 - 13,1 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination ;
 - Enfin, le solde des dépenses comptabilisées au chapitre 011 (pour un total de 27,2 K€) comprend notamment des prestations d'entretien du linge et des vêtements professionnels, ainsi que des remboursements de frais supportés par le budget principal de Dijon métropole. (fournitures diverses d'entretien, achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service).
- Les charges de personnel se sont élevées à 68,4 K€ en 2023, décomposées de la manière suivante :
 - 45,6 K€ correspondant au coût de trois agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie ;
 - 15 K€ correspondant à la quantification du temps de travail de la fonction de directeur de la régie ;
 - 7,8 K€ pour les charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Budgétées à 304 K€, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 260 842 € en 2023 (période couvrant les mois d'avril à décembre 2023).

Elles comprennent, d'une part, le produit direct de la vente de légumes prêts à être consommés, d'un montant de 155,8 K€ au titre de la première année de démarrage de l'activité, ce qui correspond à 35 tonnes de légumes préparés à destination dans un premier temps, de la cuisine centrale de la ville de Dijon concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour, principalement à destination des écoliers dijonnais (47 restaurants scolaires de Dijon).

Elles intègrent également, d'autre part, la subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole, d'un montant de 105 K€ au titre de la première année de démarrage de l'activité.

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la métropole, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

2- Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Du fait de la récente ouverture de la légumerie, le compte administratif 2023 ne totalise aucune dépense réelle d'investissement.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2023 ne totalise aucune recette d'investissement.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » du compte administratif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit document budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 20 juin 2024 ;
Vu la maquette du compte administratif 2023 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

(Monsieur le Président quitte la séance quelques instants à 18 h 50.)

Mme KOENDERS. - *Merci, monsieur Lemanceau. S'agissant d'un compte administratif, le président a quitté la salle.*

Avant de procéder au vote, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif de la régie de la légumerie de Dijon métropole pour l'exercice 2023, ainsi que la maquette correspondante, jointe à la délibération et présentée selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de prendre** acte de l'absence de restes à réaliser à reprendre au budget supplémentaire 2024 ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2023 tels que présentés dans le rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 75 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

*Mme KOENDERS - Je vous propose de poursuivre avec l'affectation des résultats 2023.
Je vous couperai quand le maire arrivera pour lui donner le résultat du compte administratif de la Légumerie.*

Délibération n°15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole – Affectation des résultats 2023

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

La comptabilité M4, qui s'applique au budget spécifique de la Légumerie, annexé au budget de Dijon métropole, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, incluant le résultat reporté des exercices précédents, et excédentaire de 26 809,92 € au compte administratif 2023.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ledit résultat, cumulé avec le résultat reporté des exercices précédents, doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser.

Enfin, le conseil métropolitain peut décider d'affecter le solde éventuel, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

À fin 2023, aucun déficit de fonctionnement antérieur n'est constaté. Par ailleurs, la section d'investissement ne présente aucun déficit à « couvrir » (en précisant, par ailleurs, qu'aucun reste à réaliser n'a été reporté en 2024).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 26 809,92 €, en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	26 809,92 €
Solde d'investissement 2023 (R/001 Excédent de financement)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	- €
<i>RAR recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	0,00 €
Affectation sur l'exercice 2024	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	NEANT
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	26 809,92 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-5, L.2311-6 et L.5217-10-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif 2023 de la légumerie ;

Mme KOENDERS.- Merci. Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les reports de résultats 2023 et leur affectation sur l'exercice 2024 comme décrits précédemment ;
- **de ne pas affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023 en section d'investissement, et d'en reporter l'intégralité, soit 26 809,92 €, en section de fonctionnement pour alimenter le budget 2024 ;
- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2024 selon le détail ci-dessous :
 - Excédent d'exploitation reporté (002 - Recette) 26 809,92 €
 - Excédent d'investissement reporté (001 - Recette) 0 €
- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget supplémentaire 2024

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Les principales intentions du présent budget rectificatif sont les suivantes :

- Reprendre, au budget 2024, les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Prendre en compte différents ajustements budgétaires proposés par section et par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5217-10-11 ;

Vu le rapport détaillé du présent budget supplémentaire pour l'exercice 2024, pour le budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Mme KOENDERS.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2024, pour le budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, conformément à la maquette budgétaire ainsi qu'au détail des principales opérations nouvelles présentées pour le budget dans le rapport annexé à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

(Retour en séance de M. le Président à 18 h 53.)

Mme KOENDERS - *Le Président arrive, j'en profite pour lui donner officiellement les résultats du compte administratif.*

Tout d'abord, le compte administratif du budget de la Métropole de 2023 - je n'avais pas donné officiellement les résultats : sur 77 votants, il y a eu 7 abstentions, 2 contre et 68 pour.

Pour le compte administratif de la Légumerie de Dijon Métropole : sur 78 votants, 2 abstentions et 76 pour.

Les deux ont donc été adoptés.

Je vous laisse présenter le prochain rapport.

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - SPL Dijon Bourgogne Events - Parc des expositions et des congrès de Dijon - Modification des statuts suite à la prise de participation du Département de Côte d'Or au capital de la Société - Approbation du pacte d'actionnaires

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

La SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon a pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon.

Elle a pour mission d'accueillir, d'initier, de développer et de soutenir tous événements de nature à participer au développement économique, culturel ou touristique du territoire de ses actionnaires par le biais du parc des expositions et du palais des congrès. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La Ville de Dijon a proposé au Département de Côte d'Or, qui en a accepté le principe, de lui céder 400 actions sur les 3 000 qu'elle détient actuellement dans le capital de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon, au prix nominal de 100 €, soit un prix total de 40 000 € au motif que certaines manifestations et projets d'actions du Département s'inscrivent naturellement dans l'objet de la SPL et contribuent à la dynamique conjointe de la Société et du Département. La prise de participation au capital de la SPL assure la participation aux organes de la société, organise un droit à l'information et le dialogue sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes entre les collectivités actionnaires, créant ainsi les conditions d'une coopération territoriale bénéfique dans le cadre des activités menées pour le compte exclusif de ces actionnaires.

Aux termes de cette cession, la Ville de Dijon détiendrait 2 600 actions, sa part du capital social serait de 65 % (contre 75 % actuellement) et elle disposerait de 5 postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration, contre 6 actuellement, ce 6ème poste étant attribué au Département de Côte d'Or.

La participation de la métropole de Dijon au capital de la Société et corrélativement sa représentation au sein de la SPL resterait inchangée.

Conformément à la loi et aux statuts de la SPL, la prise de participation du Département sera soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon, et ne pourra devenir effective qu'après que celui-ci se soit prononcé favorablement.

Comme indiqué précédemment, cette cession d'actions entraînerait une modification dans la répartition des postes d'administrateurs qui figure à l'article 15 alinéa 4 des statuts : il conviendra donc de modifier cet article. Dans la perspective de la tenue prochaine d'une assemblée générale extraordinaire, et conformément à l'article L. 1524-5, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire et d'autoriser le représentant de la métropole de Dijon à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire.

Il est également proposé de saisir l'occasion de l'entrée du département au capital de la SPL pour modifier l'article 14 des statuts de la société concernant les cessions d'actions. Cet article serait ainsi complété en ce qui concerne les conséquences d'un refus d'agrément de la société notamment pour prévoir un prix plancher des actions à leur valeur nominale.

Enfin, il est proposé de conclure un pacte d'actionnaires avec les membres de la SPL afin notamment d'organiser le contrôle analogue. En effet, un tel pacte permet d'assurer le contrôle analogue conjoint des collectivités actionnaires sur la SPL pour qu'elle puisse bénéficier de la quasi-régie (in house). Partant, le pacte vient définir des principes de gouvernance et ainsi renforcer la coopération des actionnaires notamment en ce qui concerne les orientations stratégiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et L. 1524-5,
- Vu le Code de Commerce,
- Vu les statuts de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon joints en annexe, et sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires,
- Vu le pacte d'actionnaires joint en annexe,

M. le Président.- Le rapport suivant, vous le connaissez pour ceux qui siègent au conseil municipal de Dijon.

Vous savez que nous avons créé une SPL pour gérer le Parc des Expositions Palais des Congrès. Cette SPL s'appelle Dijon Bourgogne Events (DBE). Elle est présidée par Mme Juban, ici présente, et nous avons dit que nous souhaitions modifier les statuts pour prendre en considération la présence du Département, qui a accepté de rentrer au capital à hauteur de 10 %.

Voyant cela, nous actons, aujourd'hui, l'entrée du Département au capital de la SPL et modifions, ainsi, l'article 14 des statuts de la société concernant les cessions d'actions.

C'est la Ville qui cède des actions - vous avez le rapport.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la modification de l'article 15, alinéa 4 des statuts de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon joints en annexe relatif à la composition du conseil d'administration de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Ancienne mention : « Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. La ville de Dijon détient 6 sièges et la métropole de Dijon détient 2 sièges. »

- Nouvelle mention : « Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. » La ville de Dijon détient 5 sièges, la Métropole de Dijon détient 2 sièges et le Conseil Départemental détient 1 siège.»

- d'approuver la modification de l'article 14 « Cession des actions » notamment pour prévoir les conséquences d'un refus d'agrément de la société par l'ajout des termes suivants entre l'alinéa 5 et l'alinéa 6 :

« En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu dans un délai de trois (3) mois à compter de son refus, de faire acquérir les actions par la société en vue de leur annulation par voie de réduction de capital ou par un ou plusieurs actionnaires ou nouveau(x) actionnaire(s) qu'il aura lui-même désignés conformément à l'article L.228-24 du Code de Commerce.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui ne peut être inférieur à la valeur nominale des titres et à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société ».

- d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

- d'approuver le pacte d'actionnaires joint en annexe, à conclure entre les actionnaires de la SPL « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon » et autorise son Président à le signer ;

- de doter son Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Désignation de représentants de Dijon Métropole au sein d'organismes extérieurs

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-33 du CGCT ajoute qu'il peut être procédé à tout moment et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient, aujourd'hui, de remplacer deux membres de Dijon métropole dont les désignations ont fait l'objet de délibérations les 17 septembre 2020 et 16 décembre 2021 :

- Commission départementale des risques naturels majeurs

Remplacement de Monsieur José ALMEIDA, démissionnaire, par Madame Céline TONOT, en qualité de suppléante. Le titulaire, Monsieur AVENA, reste inchangé.

- SOLIHA Doubs Côte d'Or et Territoires de Belfort

Remplacement de Madame Céline TONOT, dans le cadre d'une meilleure répartition des désignations, par Madame Françoise TENENBAUM, en qualité de suppléante. La titulaire, Madame AKPINAR-ISTIQUAM, reste inchangée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

M. le Président - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder à la désignation de Madame Céline TONOT et de Madame Françoise TENENBAUM au sein des organismes visés ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Commission consultative des services publics locaux - Rapport annuel 2023

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit présenter avant le 1er juillet

de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activité de la C.C.S.P.L. pour l'année 2023 est joint en annexe du présent rapport.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2023.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adhésion à l'association et au GIP (Groupement d'Intérêt Public) EKITIA – Désignation des membres représentant Dijon Métropole au sein d'EKITIA

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Dijon métropole conduit sur son territoire de nombreuses initiatives autour de la donnée, avec l'ambition de contribuer à l'efficacité des politiques publiques, renforcer la transparence de l'action publique et favoriser l'innovation et la création au sein du territoire. Ces nouvelles approches centrées sur la "data" ne sauraient se faire sans garde-fous. Les données, et plus encore leurs outils d'exploitation (par exemple des algorithmes de plus en plus sophistiqués ou le recours à l'intelligence artificielle) suscitent de légitimes interrogations.

Pour cette raison, Dijon métropole a créé un "Comité Métropolitain de la Donnée" qui regroupe des acteurs représentatifs du territoire, issus de tous horizons : entreprises, enseignement supérieur et recherche, associations et société civile, collectivités territoriales... Avec cette instance, elle veut se doter d'une "gouvernance éclairée de la donnée" au service des politiques publiques et de l'intérêt général.

Pour aller plus loin et renforcer la contribution de Dijon métropole dans les domaines de la donnée ou de l'intelligence artificielle, il est proposé une adhésion à l'entité EKITIA.

Avec un siège à Toulouse avec des bureaux à Paris et Montpellier, EKITIA est une structure qui est autant dans le partage d'idées et de réflexion que dans la réalisation d'actions. Elle met en avant 3 piliers d'expertises : l'éthique de l'usage des données, les solutions techniques renforçant la confidentialité et les modèles économiques du partage des données.

Actuellement association de préfiguration, EKITIA est en cours de mutation pour devenir un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dès l'automne de cette année.

Elle regroupe déjà quelque 70 membres et partenaires qui sont des entreprises privées et publiques, des collectivités, des acteurs académiques ou encore des clusters et des pôles de compétitivité. Parmi eux : ORANGE, LA POSTE, INRIA, INRAE, INSERM, CNES, CEREMA, Toulouse Métropole, Nantes Métropole, Bordeaux Métropole...

Rejoindre le GIP EKITIA permettrait à Dijon métropole d'intégrer un écosystème dynamique autour de sujets prospectifs sur lesquels elle travaille activement. Elle aurait ainsi la possibilité d'assurer et valoriser la démarche éthique de ses projets, tout en participant à la création d'un cadre de confiance dans l'usage de la "donnée intersectorielle". Elle trouverait aussi un accompagnement de valeur pour sécuriser et accélérer ses actions. Elle aurait l'occasion de participer à des projets nationaux ou européens, et travailler sur des solutions innovantes d'accès à la donnée.

L'adhésion suppose de s'engager à respecter les valeurs mentionnées dans la charte éthique EKITIA et de signer la convention constitutive du futur GIP ; les deux documents sont joints au présent rapport et de verser une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant s'élève à 9 960 € TTC pour l'année 2024.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 24 de la convention constitutive du futur GIP EKITIA, Dijon métropole doit désigner les représentants qui prendront part aux décisions de l'assemblée générale.

A cet effet, il est proposé que le représentant titulaire de Dijon métropole nommément désigné, soit Monsieur Denis HAMEAU, Conseiller métropolitain délégué à la smart city onDijon, à l'enseignement supérieur et l'université.

Il est également proposé de choisir pour représentants suppléants de Monsieur HAMEAU, deux agents de la Direction du Numérique (DN) nommément désignés :

- Xavier LENOIR, directeur du numérique, en tant que premier suppléant
- David FAU, responsable du service des données, en tant que second suppléant

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion à l'association EKITIA, en préfiguration de la constitution d'un GIP, avec pour objectif de créer un cadre de confiance éthique et souverain autour de la donnée et de l'intelligence artificielle,
- **d'autoriser** le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant s'élève à 9 960 € pour l'année 2024,
- **de désigner** Monsieur Denis HAMEAU comme représentant titulaire de DIJON METROPOLE au sein de l'assemblée générale EKITIA, avec Monsieur Xavier LENOIR et Monsieur David FAU, comme représentants suppléants de DIJON METROPOLE,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adhésion à l'Agence Régionale pour le Numérique et l'Intelligence Artificielle (ARNIA) - Désignation des membres représentant Dijon Métropole au sein de l'ARNIA

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui a été constitué entre les membres fondateurs suivants : le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Outre la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit, l'ARNia est régie par sa convention constitutive adoptée par les adhérents du GIP en Assemblée Générale le 07 novembre 2022, et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 6 mars 2023 au Journal officiel.

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) a pour ambition de constituer un service public régional du numérique. A ce titre, il fournit à ses adhérents, des outils et des services mutualisés dans les domaines suivants :

- L'accompagnement à la transformation numérique des acteurs publics
- La coordination des actions de médiation et l'inclusion numérique pour les citoyens
- Le développement d'une politique publique de la donnée
- Le développement d'une politique publique d'intelligence artificielle

Dijon métropole est particulièrement impliquée sur ces domaines qui la concerne au premier chef, sur son territoire. C'est pourquoi il est proposé une adhésion au GIP ARNia.

Dijon métropole aurait ainsi la possibilité de profiter des services que délivre l'ARNia, aussi bien pour ses besoins propres que pour ceux des Communes de la Métropole qui appartiennent au Service Commun du Numérique. Plus globalement, ce serait aussi l'occasion de partager les connaissances et les pratiques, de coordonner plus aisément les initiatives et les actions lorsque c'est pertinent...

L'adhésion ARNia suppose le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant s'élève à 15 000 € TTC pour l'année 2024.

Dijon métropole doit également désigner les représentants qui siègeront au sein de l'assemblée générale du GIP ARNia.

A cet effet, il est proposé que le représentant titulaire de Dijon métropole nommément désigné, soit Monsieur Denis HAMEAU, Conseiller métropolitain délégué à la smart city onDijon, à l'enseignement supérieur et l'université, et que le représentant suppléant nommément désigné, soit Monsieur Xavier LENOIR, directeur du numérique.

La convention constitutive est jointe, en annexe, du présent rapport.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion au GIP ARNia, avec pour objectif de profiter des services que ce dernier propose,
- **d'autoriser** le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant s'élève à 15 000 € pour l'année 2024,
- **de désigner** Monsieur Denis HAMEAU comme représentant titulaire de DIJON METROPOLE au sein de l'assemblée générale du GIP ARNia, et Monsieur Xavier LENOIR comme représentant suppléant,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Délibération n°22

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Direction générale des services et Cabinet

- Direction de la communication – Chef de projets

Le poste de chef de projets au sein de la direction de la communication est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

- RSO et performance publique - Chargée de coordination et de communication

La collectivité s'est engagée à partir de 2023 dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) interne et transverse à tous les services. Cette démarche met en cohérence le fonctionnement de l'administration de la collectivité avec le projet métropolitain et a pour cela conduit à la création de la cellule RSO et performance publique. Elle contribue à impulser et promouvoir la responsabilité sociale et notamment la transition climatique dans le fonctionnement des directions et services de la Métropole.

Ce projet baptisé mét'ODD permet ainsi de répondre aux nouveaux défis sociaux et environnementaux venus bouleverser ces dernières années les organisations, tout en inscrivant dans une démarche de transformation et d'amélioration continue le service rendu à l'utilisateur.

Dans ce cadre, la cellule conçoit et promeut de nombreux projets. Il est proposé la création d'un poste de chargé de coordination et de communication qui aura notamment pour mission d'impulser et coordonner la stratégie de communication de la démarche mét'ODD, de concevoir les outils de communication nécessaires et d'assurer la gestion administrative, financière et comptable de la cellule. Ce poste viendra conforter la cellule qui s'appuie aujourd'hui sur deux agentes qui y consacrent une partie de leur temps de travail, et un renfort dont la fonction serait alors pérennisée par cette création.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes – Direction des ressources humaines - Chargé du pilotage de la masse salariale et des indicateurs sociaux

Les deux postes de Chargé du pilotage de la masse salariale et des indicateurs sociaux au sein de la direction des ressources humaines sont à pourvoir.

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé le recrutement d'agents en contrat de 3 ans sur certains types d'emplois de catégorie B sur lesquels les difficultés de recrutement sont récurrentes. L'ouverture de ces emplois à des contrats de 3 ans permet de renforcer

leur attractivité pour des agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires. La délibération visait des emplois sur lesquels les recrutements sont réguliers.

Toutefois, cela n'exclut pas que, sur d'autres emplois de catégorie B plus spécifiques, la collectivité ne parvienne pas à procéder à un recrutement ou cherche à stabiliser des contractuels, faute de candidature statutaire adaptée. Lorsqu'une telle situation se présente sur un emploi, l'éligibilité de celui-ci à un contrat de 3 ans permettrait à la fois de tenir compte des particularités de recrutement sur l'emploi et, le cas échéant, de sécuriser la situation de l'agent qui l'exerce. L'agent conserve sa vocation à devenir fonctionnaire dans le cadre de la réussite à un concours et peut alors bénéficier d'une préparation à cet effet.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir au recrutement dans le cadre d'un contrat de 3 ans pris sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique les deux emplois de chargé.e du pilotage de la masse salariale et des indicateurs sociaux au sein de la direction ressources humaines.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que les agents contractuels recrutés sur ces emplois pour les motifs exposés seront rémunérés sur la grille indiciaire correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois de référence des rédacteurs territoriaux, en fonction de leur diplôme et de leur expérience.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Direction générale déléguée Attractivité et rayonnement – Direction du tourisme – Création d'un poste de chargé de mission tourisme

La métropole dijonnaise compte plus de 3 millions de touristes foulant ses rues chaque année.

Le développement de la métropole dijonnaise avec notamment ses aménagements urbains récents, son accès en modes doux, l'attractivité de ses filières d'excellence en agroalimentaire, santé et numérique et la dynamique en enseignement supérieur, positionne Dijon parmi les villes à taille humaine les plus attractives en France (selon l'édition 2023 du classement Arthur Loyd, 2e ville la plus attractive). Le Palais des congrès et des expositions ou encore le Zénith sont des grands équipements qui accueillent de nombreux événements. L'ouverture récente d'un Bureau des congrès accompagne la dynamique du tourisme d'affaires.

Dans l'objectif de renforcer les réseaux touristiques existants et d'attirer de nouveaux publics, la direction du Tourisme a engagé l'élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement touristique.

Afin de mener ce projet, il est proposé la création d'un poste de chargé.e de mission tourisme qui aura notamment pour mission de participer au développement des projets touristiques du territoire, de contribuer à l'accompagnement des acteurs, opérateurs et investisseurs, et d'organiser l'interface entre Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès et la Métropole.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Direction générale déléguée Espace public et cadre de vie

- Direction des eaux et réseaux – Ingénieur chargé d'opérations réseaux et fluides

Le poste d'ingénieur chargé d'opérations réseaux et fluides au sein de la direction des eaux et réseaux est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

- Direction de l'exploitation - Création d'un poste d'ingénieur méthode

La direction de l'exploitation est composée de différents services amenés à articuler leurs interventions respectives sur les 23 communes de la Métropole (voirie, propreté, espaces verts, proximité, garage). Elle s'est récemment agrandie avec la création au 1er janvier 2024 d'un nouveau service Infrastructures routières et ouvrages d'art permettant d'accueillir les agents de l'Etat actuellement mis à disposition de l'EPCI suite au transfert des routes nationales sur son territoire (20 postes transférés).

Afin de planifier de manière optimisée l'activité de la direction compte-tenu de cette évolution et d'assurer une parfaite coordination entre ses différents services, il apparaît nécessaire de créer un poste d'ingénieur.e méthode rattaché directement au directeur. Il sera chargé d'organiser l'activité de court et moyen terme sur l'ensemble du territoire tout en garantissant la réactivité nécessaire pour le traitement des urgences.

Ce poste de catégorie A est ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

- Direction gestion connectée de l'espace public - Responsable éclairage public, vidéoprotection et réseaux secs

Le poste de responsable éclairage public, vidéoprotection et réseaux secs au sein de la direction gestion connectée de l'espace public est à pourvoir.

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé le recrutement d'agents en contrat de 3 ans sur certains types d'emplois de catégorie B sur lesquels les difficultés de recrutement sont récurrentes. L'ouverture de ces emplois à des contrats de 3 ans permet de renforcer leur attractivité pour des agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires. La délibération visait des emplois sur lesquels les recrutements sont réguliers.

Toutefois, cela n'exclut pas que, sur d'autres emplois de catégorie B plus spécifiques, la collectivité ne parvienne pas à procéder à un recrutement ou cherche à stabiliser un agent contractuel, faute de candidature statutaire adaptée. Lorsqu'une telle situation se présente sur un emploi, l'éligibilité de celui-ci à un contrat de 3 ans permettrait à la fois de tenir compte des particularités de recrute-

ment sur l'emploi et, le cas échéant, de sécuriser la situation de l'agent qui l'exerce. L'agent conserve sa vocation à devenir fonctionnaire dans le cadre de la réussite à un concours et peut alors bénéficier d'une préparation à cet effet.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir au recrutement dans le cadre d'un contrat de 3 ans pris sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique l'emploi de responsable éclairage public, vidéoprotection et réseaux secs au sein de la direction Gestion connecté de l'espace public.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que l'agent contractuel recruté sur cet emploi pour les motifs exposés sera rémunéré sur la grille indiciaire correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois de référence des techniciens territoriaux, en fonction de son diplôme et de son expérience.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Direction générale déléguée Urbanisme et environnement

- Direction du droit des sols - Juriste chargé du suivi administratif et juridique

Le poste de juriste chargé du suivi administratif et juridique au sein de la direction du droit des sols est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

- Direction de l'habitat - Chef.fe de projet renouvellement urbain

Le poste de chef.fe de projet renouvellement urbain au sein de la direction de l'habitat est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

- Direction territoires et projets – Technicien d'études et de projets

Le poste de technicien d'études et de projets au sein de la direction territoires et projets est à pourvoir.

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé le recrutement d'agents en contrat de 3 ans sur certains types d'emplois de catégorie B sur lesquels les difficultés de recrutement sont récurrentes. L'ouverture de ces emplois à des contrats de 3 ans permet de renforcer leur attractivité pour des agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires. La délibération visait des emplois sur lesquels les recrutements sont réguliers.

Toutefois, cela n'exclut pas que, sur d'autres emplois de catégorie B plus spécifiques, la collectivité ne parvienne pas à procéder à un recrutement ou cherche à stabiliser un agent contractuel, faute de candidature statutaire adaptée. Lorsqu'une telle situation se présente sur un emploi, l'éligibilité de celui-ci à un contrat de 3 ans permettrait à la fois de tenir compte des particularités de recrutement sur l'emploi et, le cas échéant, de sécuriser la situation de l'agent qui l'exerce. L'agent conserve sa vocation à devenir fonctionnaire dans le cadre de la réussite à un concours et peut alors bénéficier d'une préparation à cet effet.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir au recrutement dans le cadre d'un contrat de 3 ans pris sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique l'emploi de technicien.ne d'études et de projets au sein de la direction territoires et projets.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que l'agent contractuel recruté sur cet emploi pour les motifs exposés sera rémunéré sur la grille indiciaire correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois de référence des techniciens territoriaux, en fonction de son diplôme et de son expérience.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** les postes suivants à compter du 1er juillet 2024 :
 - A la direction générale des services, création d'un poste d'attaché territorial ouvert au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique,
 - A la direction du tourisme, création d'un poste d'attaché territorial.
 - A la direction de l'exploitation, création d'un poste d'ingénieur territorial ouvert au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.
- **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er juillet 2024 et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport sur les postes suivants :
 - Chef de projets à la direction de la communication,
 - Chargé du pilotage de la masse salariale et des indicateurs sociaux à la direction des ressources humaines (deux postes),
 - Ingénieur chargé.e d'opérations réseaux et fluides à la direction des eaux et réseaux,
 - Responsable éclairage public, vidéoprotection et réseaux secs à la direction gestion connectée de l'espace public,
 - Juriste chargé du suivi administratif et juridique à la direction du droit des sols,
 - Chef de projet renouvellement urbain au sein de la direction de l'habitat,
 - Technicien d'études et de projets au sein de la direction territoires et projets.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Délibération n°23

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Contrat de collaboration de recherche à passer entre Dijon Métropole, l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS pour l'accueil d'une étudiante dans le cadre d'une Convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE)

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Les conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE) permettent à des étudiants de faire leur thèse dans le cadre d'une collaboration avec une entreprise ou, depuis 2006, avec une structure non industrielle, telle qu'un établissement public de coopération intercommunale.

Elles associent 3 partenaires : une structure d'accueil, un doctorant et un laboratoire de recherche.

La structure d'accueil signe avec le laboratoire (et la société mandataire de gestion le cas échéant) un contrat de collaboration qui garantit les conditions de déroulement des recherches. Elle reçoit de l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) une subvention annuelle de 14 000 € et s'engage à respecter les conditions salariales fixées par le ministère (arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel) selon le calendrier suivant pour le salaire brut annuel minimum :

- en 2023 : 24 529,44 € ;
- en 2024 : 25 200 € ;
- en 2025 : 26 400 € ;
- en 2026 : 27 600 € ;

Un prochain arrêté ministériel fixera le montant de la rémunération minimum du doctorant pour l'année 2027.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et le contrat de travail avec le doctorant est signé pour une durée indéterminée ou déterminée.

Dijon Métropole porte un intérêt tout particulier au projet de thèse CIFRE d'une jeune étudiante s'intitulant « Maîtrise des risques et contrôle interne dans les collectivités territoriales : vers une approche intégrée ? », conduite en partenariat avec le laboratoire « Centre de recherches en gestion des organisations (CREGO) » de l'Université de Bourgogne.

L'objet de la thèse est de proposer une approche globale et intégrée pour l'instauration du contrôle interne et la maîtrise des risques dans le contexte spécifique des collectivités territoriales. Le suivi de la doctorante sera réalisé par la direction du Conseil et de l'évaluation de Dijon Métropole.

Outre la rémunération de la doctorante, 34.660 € HT (41.592 € TTC) sont demandés pour l'ensemble de la durée de la convention par la société SAYENS en sa qualité de mandataire de gestion pour les contrats de collaboration partenariale des laboratoires de l'Université de Bourgogne. Ce montant sera majoritairement reversé au laboratoire CREGO correspondant à l'environnement du projet, comprenant la mobilisation d'une enseignante-chercheuse pour l'encadrement de la thèse, la mise à disposition d'un bureau et des frais de fonctionnement associés, et la valorisation du travail de recherche effectuée. La SATT prélève 12% de ce montant en frais de gestion.

L'échéancier de facturation inscrit au devis en annexe est le suivant :

- Acompte à la signature du contrat de collaboration de 30 % : 10.398 € HT (soit 12.477,60 € TTC) ;
- Facturation à 12 mois de 20 % : 6.932 € HT (soit 8.318,40 € TTC) ;
- Facturation à 24 mois de 20 % : 6.932 € HT (soit 8.318,40 € TTC) ;
- Facturation à 36 mois de 20 % : 6.932 € HT (soit 8.318,40 € TTC) ;
- Solde à la remise des livrables de 10 % : 3.466 € HT (soit 4.159,20 € TTC).

Au-delà de cette thématique qui revêt un intérêt tout particulier pour Dijon Métropole, le dispositif CIFRE permettra à la doctorante d'être immergée dans le contexte spécifique de Dijon Métropole afin d'étudier et de déployer des dispositifs de contrôle interne.

Cette recherche-intervention a pour but de transformer les pratiques de contrôle de la Métropole puis, dans une perspective confirmatoire, les résultats de cette recherche pourront être partagés et testés auprès d'autres collectivités. Les contributions attendues sont à la fois d'ordre théorique et managérial. Elles visent à mettre en lumière les limites des dispositifs de contrôle interne existants et à proposer un modèle intégré de contrôle interne permettant à la gouvernance des collectivités d'atteindre un niveau acceptable de risques.

M. le Président. - *Merci. La parole est à Mme Monteiro.*

Mme MONTEIRO. - *Je ne prendrai pas part au vote.*

M. le Président. - *Merci, madame Monteiro - chère Ludmila.
La parole est à Mme Perrin-Louvrier.*

Mme PERRIN-LOUVRIER. - *Je me déporte sur ce rapport.*

M. le Président. - *C'est noté. Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accueillir** une étudiante à la Direction du Conseil et de l'évaluation dans le cadre d'une convention "CIFRE" à compter du 15 octobre 2024.
- **d'autoriser** la signature d'un contrat de collaboration de recherche de 3 ans avec la société l'université de Bourgogne et la société SATT SAYENS en sa qualité de mandataire de gestion pour les contrats de collaboration partenariale des laboratoires de l'Université de Bourgogne.
- **d'autoriser** la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (3 ans) avec la doctorante pour une rémunération annuelle brute égale au montant minimum fixé par le ministère, soit 25 200 € en 2024, 26 400 € en 2025, 27 600 € en 2026 et un montant minimum restant à déterminer par un prochain arrêté ministériel pour l'année 2027, selon les dispositions actuellement en vigueur.
- **d'autoriser** le règlement de 34.660 € HT (41.592 € TTC) à la société SAYENS concernant la mise à disposition d'une enseignante-chercheuse pour l'encadrement de la thèse, d'un bureau et des frais de fonctionnement associés, ainsi que la valorisation du travail de recherche effectuée suivant l'échéancier indiqué.
- **d'autoriser** la signature de la convention associée avec l'ANRT pour l'obtention de la subvention.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Délibération n°24

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Approbation de la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) liées aux Climats du vignoble de Bourgogne

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain s'est prononcé en faveur de l'engagement d'études pour apporter des améliorations à l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux Climats du vignoble de Bourgogne, approuvée en 2019.

En effet, la mise en œuvre du règlement, qui répond aux préconisations du plan de gestion de l'inscription des Climats au patrimoine mondial, a révélé certaines difficultés de compréhension ou d'interprétation qui nuisent à sa bonne application.

Les études réalisées entre 2021 et 2023, en association avec les communes territorialement concernées (Dijon, Chenôve et Marsannay-la-Côte) et avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) ont abouti au dossier présenté ci-après, qui répond à l'ensemble des objectifs qui ont motivé la modification.

NATURE DES MODIFICATIONS ET COMPOSITION DU DOSSIER D'AVAP MODIFIÉ

Modifications apportées aux pièces réglementaires de l'AVAP

- Adaptation des catégories d'immeubles

Pour résoudre l'ambiguïté du document en vigueur à propos de la catégorie «autres constructions» qui regroupe à la fois les constructions traditionnelles ordinaires, visées par la plupart des règles, et les constructions plus récentes ou très dégradées, qui peuvent y déroger, une nouvelle catégorie d'immeuble est introduite : les bâtiments dits « d'accompagnement ». Elle désigne l'ensemble des immeubles existants porteurs d'un style architectural identitaire des sites de l'AVAP, mais qui ne sont, pour autant, ni remarquables ni caractéristiques. Il s'agit de constructions ordinaires, qui ne se distinguent pas particulièrement dans le paysage urbain mais qui participent néanmoins de son identité et de son ambiance. Cette nouvelle catégorie des bâtiments d'accompagnement sera dotée d'un règlement reformulé qui indiquera notamment :

- que les travaux réalisés sur ces immeubles doivent préserver la perception du style dont ils sont porteurs ;
- qu'ils peuvent toutefois être démolis, n'étant ni remarquables, ni caractéristiques.

Pour résoudre les ambiguïtés constatées liées à la catégorie des bâtiments caractéristiques, qui devaient suivre les règles des autres constructions ou celles des bâtiments remarquables, selon l'impact des travaux, le règlement modifié :

- affirme clairement qu'ils ne peuvent pas être démolis, sauf partiellement si cela ne porte pas atteinte à leur intérêt patrimonial caractéristique ;
- édicte un règlement spécifique complet, qui précise les évolutions possibles dans le respect de leurs caractéristiques, dont les surélévations et les autres formes d'extension.

De ce fait, il est apparu logique de reprendre dans cette catégorie, ainsi redéfinie, les immeubles remarquables dits « transformables » de l'AVAP en vigueur, déjà soumis à ces conditions.

A la suite de ces évolutions, les nouvelles catégories de bâtiment, qui reflètent mieux la réalité du bâti, s'établissent comme suit, par ordre d'intérêt patrimonial décroissant : remarquables, caractéristiques, d'accompagnement, autres. Les immeubles appartenant aux trois premières catégories sont considérés comme porteurs d'un intérêt patrimonial au sens de l'AVAP de Dijon métropole liée aux Climats du vignoble de Bourgogne.

Cela ne signifie pas, pour autant, que tous les autres bâtiments ne possèdent pas d'intérêt patrimonial, propre à leur époque de construction, à leur conception ou à leur rôle dans le paysage urbain.

Il convient de préciser que le nombre total de bâtiments remarquables et caractéristiques évolue peu dans le cadre de la présente modification.

- Elaboration de fiches des styles architecturaux de référence

Pour mieux appréhender la diversité des styles architecturaux présents au sein du périmètre de l'AVAP de Dijon Métropole, des fiches de présentation de chacun d'entre eux ont été élaborées, permettant de concilier :

- d'une part, dans le corps du règlement, les règles communes à tous les styles d'immeubles ;
- d'autre part, dans les fiches de style architectural, les particularités propres à chaque style, en termes de formes, de matériaux, de teinte et de modes de faire.

Les types d'architecture présents dans l'AVAP ont été identifiés et présentés dans le rapport de présentation existant, suite à l'analyse patrimoniale réalisée lors de l'élaboration de l'AVAP. Les fiches de style architectural décrivent de manière plus précise les six styles auxquels ils se réfèrent – par ordre chronologique d'apparition : vernaculaire, classique et néo-classique, éclectique, art nouveau, art déco, moderniste - en précisant, pour chaque style, l'origine, les principes généraux de composition et les particularités des composants de façade et de toiture en termes de formes, de matériaux, de couleurs et de modes de mise en œuvre.

Pour l'application des prescriptions propres à chaque style, le corps du règlement, commun à tous les styles, renvoie aux fiches de style architectural, selon des rapports modulés par catégorie de bâtiments :

- rapport de « conformité » en cas d'immeuble remarquable ;
- rapport de « compatibilité » en cas de bâtiment caractéristique ;
- rapport de « préservation de la perception du style » en cas de bâtiment d'accompagnement.

Par conséquent, toutes les prescriptions de forme, de matériau, de teinte et de mode de faire liées à un style donné et figurant dans le corps du règlement en vigueur ont été transférées dans les fiches de style architectural.

Les fiches de style architectural sont annexées au règlement et le style de référence (dominant) de chaque bâtiment ou chaque partie de bâtiment est indiqué au plan réglementaire par une lettre correspondant à son style positionnée sur l'immeuble.

- Adaptation des niveaux d'exigence réglementaire selon les catégories de bâtiments

Conséquence de l'évolution des catégories, mais aussi des difficultés d'application de certaines règles, les prescriptions ont été ré-étalonnées comme suit :

- les règles portant sur les immeubles remarquables maintiennent un niveau d'exigence élevé, très proche de celui en vigueur ;
- les règles portant sur les bâtiments caractéristiques, outre qu'elles n'autorisent plus les démolitions totales, précisent les conditions des évolutions possibles, compatibles avec l'aspect et le style des façades et des toitures. En particulier, elles autorisent les extensions de style contemporain ;
- les règles portant sur les bâtiments d'accompagnement (nouvelle catégorie) reprennent, pour l'essentiel, les règles de l'AVAP en vigueur pour les autres constructions, visant à préserver les « fondamentaux » des styles historiques de référence identifiés, tout en permettant aux constructions de s'adapter aux exigences environnementales comme à l'évolution des usages et des techniques ;
- les règles portant sur les autres bâtiments ont été allégées, compte-tenu de leur absence d'intérêt patrimonial au sens de l'AVAP, pour permettre toutes les interventions dans la mesure où elles ne dégradent pas fortement et de manière irréversible les qualités du paysage urbain environnant, identitaire du site patrimonial remarquable (SPR) ;
- les règles portant sur les autres constructions existantes du secteur S2 des communes de Chênôve et de Marsannay-la-Côte ont été très allégées car il s'agit de sites pavillonnaires récents, où l'aspect extérieur détaillé des façades et des toitures compte moins que leur perception éloignée et leur impact sur les sites patrimoniaux covisibles. C'est à ce titre que l'interdiction totale des menuiseries en PVC, qui figure au règlement en vigueur, a été jugée excessive et supprimée.

- Modifications apportées à la structure et la présentation du règlement

Pour intégrer les modifications présentées ci-dessus et faciliter la recherche des règles et leur application, la structure générale du règlement (organisation et table des matières) a été ajustée.

Pour le règlement de Dijon, la structure adoptée est la suivante :

- 1 - Dispositions générales, actualisées et allégées pour aller à l'essentiel ;
- 2 - Prescriptions sur le bâti existant, présentées par catégories de bâtiment et par éléments d'architecture mais non plus par secteurs, pour éviter les répétitions, car la plupart des prescriptions liées aux 2 secteurs figurés au plan réglementaire (celui des compositions urbaines, dit S1, et celui du patrimoine diffus, dit S2) sont similaires ;
- 3 - Prescriptions pour les constructions neuves, présentées par secteurs ;
- 4 - Prescription sur les espaces extérieurs, les plantations et les clôtures, communes à tous les secteurs et toutes les catégories d'immeubles.

La principale modification apportée par rapport à la structure du règlement en vigueur sur les faubourgs de Dijon concerne la limitation du distinguo par secteurs S1 et S2 aux seules constructions neuves.

Le règlement des communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte reprend la même structure, à la différence que les prescriptions sur les espaces extérieurs, les plantations et les clôtures restent présentées par secteurs, étant données les différences essentielles existantes entre ceux-ci : le secteur S1 porte sur les villages viticoles originels, cible première de l'AVAP, tandis que le secteur S2 concerne les extensions récentes limitrophes et le secteur SP les abords cultivés.

Pour les catégories de bâtiments où ces interventions sont autorisées, une rubrique spécifique a été ajoutée sur l'amélioration thermique des constructions et sur l'installation de capteurs solaires en toiture, apportant plus de précision et de clarté sur ces sujets d'importance croissante.

Pour améliorer la lecture, la compréhension et la cohérence du règlement :

- les règles relatives aux mêmes éléments d'architecture sont présentées sur une même page ;
- les règles relatives à chaque élément d'architecture ou de la parcelle ont été triées, regroupées et hiérarchisées selon leur nature : interdictions, obligations et possibilités, ces dernières étant conditionnées par le contexte urbain.

La mise en page du règlement a été aérée et quelques illustrations ont été ajoutées dans la marge.

Le lexique est maintenu et la définition de certains termes clarifiée.

• Modifications apportées aux plans réglementaires

S'agissant d'une AVAP « multi-sites », le dossier d'AVAP comprend 3 plans - Dijon, Chenôve et Marsannay-la-Côte, auxquels les modifications suivantes ont été apportées.

Les 3 périmètres de l'AVAP et leur découpage en secteurs ne sont pas modifiés.

Les bâtiments d'accompagnement (nouvelle catégorie définie) ont été distingués par la couleur bleu clair, tandis que les bâtiments remarquables, caractéristiques et « autres » restent respectivement teintés en rouge, en bleu foncé et en gris. Le classement de chaque bâtiment a été vérifié à l'aune de la nouvelle nomenclature des catégories et des règles associées, qui a conduit, pour quelque uns, à des changements de catégories (autres que, bien entendu, les bâtiments de la nouvelle catégorie « d'accompagnement » et les bâtiments de la sous-catégorie « remarquables transformables », supprimée dans le projet d'AVAP modifié).

Le symbole graphique des « cours ou jardins remarquables » a été modifié : les anciennes emprises tramées, qui suggéraient un contour trop précis, ont été remplacées par des triangles, afin de mieux signifier leur caractère symbolique signalant la présence d'un élément de cette nature sur la parcelle, sans désigner un emplacement précis. En effet, la plupart des cours ou jardins remarquables ont été repérés depuis l'espace public – c'est d'ailleurs cette contribution à la qualification du paysage urbain qui justifie, en premier lieu, leur préservation. De ce fait, leur configuration exacte sur la parcelle est rarement parfaitement connue et, en cas de travaux soumis à autorisation, c'est l'état initial de l'élément à la date d'approbation de l'AVAP, à démontrer par le pétitionnaire à l'appui d'un document graphique ou photographique, qui sera pris pour référence. Suite à

leur vérification sur le terrain, certaines rectifications ont été apportées aux éléments repérés (ajouts ou suppression en cas d'erreur manifeste).

Les éléments de murs remarquables de l'AVAP en vigueur ont été re-dénommés « mur, clôture et portail remarquables », car ils incluaient de fait ces éléments, et vérifiés sur le terrain, ce qui a conduit à des rectifications relevant soit de la mise à jour soit de la correction d'erreurs.

Les monuments historiques compris dans le périmètre de l'AVAP ont été légendés sur le plan comme éléments d'information et de connaissance du contexte.

Les évolutions apportées aux règlements et au plans associés ne remettent pas en cause les principes fondamentaux de l'AVAP, ainsi que les objectifs et les orientations réglementaires qui les traduisent, issus des diagnostics réalisés et des objectifs de la métropole et des communes concernées, mais visent au contraire à mieux y répondre au regard des difficultés apparues au fil des premières années d'application.

Modifications apportées aux pièces non réglementaires du dossier d'AVAP

- Adaptation et mise à jour du rapport de présentation

Bien que non directement opposable aux tiers, le rapport de présentation joue un rôle important dans la généalogie des règles de l'AVAP qui résultent de l'analyse des sites sur les plans géographique, géomorphologique, historique, urbain, architectural, patrimonial, paysager et environnemental.

Le chapitre qui présente les dispositions réglementaires est adapté pour intégrer les modifications apportées, qui concerne les parties 4.1 et 4.2 du document.

En particulier, la partie 4.2.4, qui justifie la cohérence entre l'AVAP et le document d'urbanisme a été mise à jour car l'AVAP en vigueur se réfère aux trois plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux alors que c'est désormais le plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUI-HD), approuvé postérieurement à l'AVAP, qui les remplace et qui s'applique.

Les autres parties, dont le volet développement durable, restent inchangées.

- Adaptation des recommandations

L'annexion au règlement de fiches de style architectural assez détaillées, qui reprennent certains éléments des recommandations existantes, a permis d'alléger les recommandations existantes sur le bâti, pour lesquelles il est apparu préférable, en accord avec l'architecte des bâtiments de France (ABF), de renvoyer aux fiches-conseils conçues par les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or (UDAP 21), qui servent d'ores-et-déjà de référence.

Les recommandations portant sur les essences végétales, identiques à celles du PLUI-HD, ont été maintenues, de même que celles relatives à l'environnement (éco-matériaux, économies d'énergie...).

- Amélioration de l'atlas du bâti remarquable

L'atlas photographique qui illustre les bâtiments remarquables a été mis à jour suite aux évolutions desdits bâtiments (en particulier le transfert dans une autre catégorie des immeubles transformables), tandis que la modification a été mise à profit pour améliorer la qualité de certaines photos.

Le dossier d'AVAP modifié comprend :

- l'ensemble des pièces existantes, modifiées indiqué ci-avant ;
- les fiches de styles architecturaux de référence, qui constitue une nouvelle pièce ;
- la note de présentation de la modification.

RAPPEL DE LA PROCEDURE

La présente modification s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par le code du patrimoine, qui prévoit notamment :

- l'association aux études de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- la consultation de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) ;
- une enquête publique ;
- la transmission, pour accord, du projet de modification au Préfet ;
- l'approbation de la modification par délibération du conseil métropolitain.

Les études ont débuté en 2021 par une phase portant, notamment, sur l'analyse du document en vigueur et des relevés de terrain. La deuxième phase a porté sur l'élaboration du projet de modification lui-même. Elle a abouti au dossier dans sa forme actuelle.

La gouvernance des études a été assurée par un comité de pilotage, présidé par le 1^{er} Vice-Président de Dijon Métropole, en étroite association avec les communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte, et de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises.

La commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) a été consultée à deux reprises : le 24 mars 2022 pour émettre un avis sur les orientations de la modification, et le 8 novembre 2023, pour se prononcer sur le projet de modification, sur lequel elle a rendu, à l'unanimité, un avis favorable.

La procédure de modification a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale en date du 8 février 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 février au 20 mars 2024. Aucune observation n'a été formulée par le public et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

Le Préfet de Côte d'Or a délivré son accord sur le dossier le 6 juin 2024

***M. le Président** - Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux Climats du Vignoble de Bourgogne ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Approbation de la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Fontaine-les-Dijon

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

La métropole et la Ville de Fontaine ont engagé une procédure de modification de l'AVAP de Fontaine-les-Dijon, approuvée en 2014, afin de supprimer la protection d'un édifice, reconnue comme injustifiée.

Le site concerné est la parcelle BL 524, sise 1 rue des Carrois, qui comprend l'immeuble objet de la présente modification. Dans l'AVAP en vigueur sont protégés, sur cette parcelle, ledit immeuble, le parc, une partie de mur de clôture existant et son portail.

Le diagnostic réalisé et l'avis des experts consultés permettent de conclure que la protection de l'immeuble n'est pas justifiée au titre de son intérêt architectural et patrimonial. Il s'agit d'une construction ancienne de forme assez banale, étendue et rénovée dans les années 1945 à 1980 par l'addition de volumes devenus prédominants, qui ne présentent pas eux-mêmes, par leur aspect et leur caractéristiques constructives, d'intérêt particulier.

En revanche, le parc, le mur de clôture et le portail repérés au document graphique de l'AVAP méritent leur protection, qui sera maintenue.

CONTENU DU DOSSIER D'AVAP MODIFIÉ

Dans l'AVAP en vigueur, la protection de l'immeuble figure uniquement dans le document graphique intitulé « carte des qualités architecturales et paysagères ». La modification consiste à supprimer le symbole de protection apposé sur l'immeuble.

Les autres pièces du dossier restant inchangés, à savoir :

- le document de synthèse comprenant le diagnostic, le rapport de présentation et les justifications des choix en terme de zonage et de traduction réglementaire ;
- les fiches d'enjeux patrimoniaux, qui précisent des axes d'interventions choisis par la commune et qui justifient certaines précisions portées au règlement ;
- le règlement ;
- le zonage sur l'ensemble du territoire , à l'échelle 1/5000° ;
- le cahier de recommandations.

La note de présentation de la modification sera jointe au dossier modifié.

RAPPEL DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

La présente modification s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par le code du patrimoine, qui prévoit notamment :

- l'association aux études de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- la consultation de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) ;
- une enquête publique ;
- la transmission, pour accord, du projet de modification au Préfet ;
- l'approbation de la modification par délibération du conseil métropolitain.

Les modifications apportées par les services, en association avec l'ABF, ont abouti au présent dossier présenté à l'approbation du conseil métropolitain.

La commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) a été consultée à 2 reprises : le 24 mars 2022 pour émettre un avis sur les orientations de la modification, et le 7 juillet 2023, pour se prononcer sur le projet de modification, sur lequel elle a rendu, à l'unanimité, un avis favorable.

La procédure de modification a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale en date du 13 février 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 février au 20 mars 2024. Les huit observations formulées par le public ont porté :

- pour sept d'entre elles, sur l'intérêt de protéger le mur de clôture en pierre et le portail existants en limite de la parcelle de l'édifice visé par la modification ; après vérification, il est confirmé que cette protection est déjà exigée par document graphique de l'AVAP ;
- pour une d'entre elle, sur la politique générale de construction de la métropole, qui ne concerne pas l'objet de la modification proprement dit.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification de l'AVAP de Fontaine-les-Dijon.

~~Le Préfet de Côte-d'Or a délivré son accord sur le dossier le 5 juin 2024~~

M. le Président – *Cela vous convient-il ?*

Il est procédé au vote à main levée.

M. CHAPUIS. - *Oui. Je suis désolé d'intervenir alors que le vote est déjà lancé. Simple-ment, je suis très heureux que cette procédure aboutisse enfin.*

J'aurais aimé qu'elle aille plus vite, cela nous aurait peut-être évité à la fois le désagrément d'un squat qui perdure et permis d'avancer encore plus vite dans la réalisation de logements locatifs en fonction des engagements pris par la municipalité, mais on en prend acte et essaierons d'avancer quand même.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Fontaine-lès-Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Merci à notre collègue, le maire de Fontaine, M. Patrick Chapuis. Rémi Detang va nous parler des acquisitions et cessions immobilières de l'année.*

Délibération n°26

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2023

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

En application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent approuver le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Le bilan 2023 annexé au rapport décrit de façon exhaustive les opérations immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain, du Bureau ou d'un arrêté de préemption du Président au cours de l'année 2023.

Il est proposé d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur l'année 2023.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

-
- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées par Dijon métropole pour l'année 2023, ci-annexé ;
 - **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2023.

Délibération n°27

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2023

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

En application de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport spécial annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre des conventions conclues avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », la société n'a exercé en 2023 aucune prérogative de puissance publique, aucune procédure de préemption ni d'expropriation n'ayant été mise en œuvre.

M. le Président. - C'est un rapport assez simple.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour le compte de la Métropole au cours de l'année 2023.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville 2024-2030 de Dijon Métropole - "Engagements Quartiers 2030" - Approbation

Madame AKPINAR-ISTIQAM donne lecture du rapport :

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste d'un territoire. Elle met en place des actions complémentaires à celles du « droit commun » afin de favoriser le développement des quartiers prioritaires et d'améliorer la vie des habitants.

Le premier contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé au 31 décembre 2023) a permis d'offrir un cadre partenarial aux signataires partenaires et aux acteurs de la politique de la ville. Aussi, le Conseil régional, le Conseil départemental, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant, Quetigny, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs (CDC habitat, ICF habitat, Grand Dijon habitat, Habel-lis, Orvitis), ont souhaité poursuivre leur engagement aux côtés de Dijon métropole et de l'État. Ils ont participé activement à la rédaction de ce nouveau contrat de ville.

Pour la nouvelle période qui s'ouvre, le contrat de ville constitue un espace de mobilisation des acteurs de la politique de la ville pour améliorer la vie des 23 200 habitants des 6 quartiers politique de la ville de Dijon métropole : Le mail à Chenôve, Les Grésilles et La Fontaine d'Ouche à Dijon,

Le Bief du moulin à Longvic, Le Belvédère à Talant et Quetigny-centre à Quetigny, qui est entré dans la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024.

Dans ces quartiers, le taux de pauvreté des ménages établit à 44 % est 3 fois plus élevé que sur Dijon métropole (15%). Ce sont aussi les habitants et les habitantes des quartiers prioritaires qui ont subi, plus fortement qu'ailleurs, l'impact des crises successives. Les conséquences de la crise sanitaire continuent à se faire sentir en terme d'isolement, de perte de sociabilité et d'effets sur la santé mentale notamment. Le contexte actuel d'inflation pèse sur le quotidien des ménages déjà fragiles.

Les éléments d'observation de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers prioritaires permettent d'affirmer que les quartiers continuent de concentrer des populations fragilisées et que l'action publique et collective a, par conséquent, vocation à être poursuivie et amplifiée en direction de ces territoires.

Signé pour six ans, le contrat de ville 2024 - 2030 mobilise sur leurs champs de compétences respectifs, les partenaires cités ci dessus, les associations et les habitants. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation, les habitants et les cinq conseils citoyens installés sur les communes.

1) La méthode d'élaboration du contrat de ville

Sur la base de l'évaluation conduite en 2022, les partenaires ont défini les attendus pour ce nouveau contrat de ville.

- Plus lisible, plus accessible, resserré autour d'enjeux prioritaires collectivement et enrichis de la parole des habitants. Il constitue un cadre d'actions partagé dont les acteurs dans leur diversité (institutions, bailleurs, associations, conseils citoyens, habitants) se saisissent facilement.
- Plus ancré sur les six quartiers politiques de la ville, il met en visibilité les dynamiques et les priorités de chaque commune.
- Plus mobilisateur, l'enjeu est de mobiliser au-delà des acteurs de la politique de la ville très investis sur le territoire et de faire levier sur les politiques publiques thématiques de « droit commun », essentielles pour les quartiers. Si la dynamique de mobilisation de l'ensemble des politiques publiques est engagée, une progression est attendue en matière de coordination des actions existantes et de co-construction de projets structurants.
- Remettre les habitants au cœur du contrat de ville en travaillant à la redynamisation de la participation citoyenne et en valorisant toutes les formes de participation citoyenne.

C'est dans ce cadre que le contrat de ville 2024 - 2030 a été élaboré de mars 2023 à février 2024. Il est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif auquel les acteurs et les habitants ont contribué. Dijon métropole et l'État se sont appuyés, dans un premier temps, sur les priorités dégagées dans le cadre du diagnostic de la politique de la ville et des orientations de l'État.

Des groupes de travail ont réuni les représentants techniques des collectivités territoriales, des services de l'État, des institutions, des bailleurs, de l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne – Franche-Comté et d'associations structurantes. Ils ont permis de croiser et de consolider une vision partagée des priorités à travailler collectivement au cours des six prochaines années et de valider les modes de pilotage et d'animation du futur contrat de ville. Ces priorités traduites en enjeux ont été déclinées en orientations métropolitaines, elles mêmes déclinées au niveau de chaque quartier.

Les services de l'État ont mis en place un recueil de la parole des habitants à travers une plateforme nationale sur laquelle les habitants ont pu faire part de leurs satisfactions, besoins et attentes. Les communes de Dijon métropole ont, quant à elles, organisé une démarche « d'aller

vers » les habitants au sein des équipements et structures qu'ils fréquentent, des écoles ou lors d'évènements organisés sur les quartiers.

Les conseils citoyens se sont également réunis afin de faire part des enjeux qu'ils identifiaient pour leur quartier.

Les éléments recueillis sont venus enrichir et pondérer les orientations définies dans les groupes de travail.

Le 23 mars 2024 a réuni les partenaires de la politique de la ville, les associations des territoires qui agissent à l'échelle des quartiers, des villes et de la métropole et les conseils citoyens. Ce temps fédérateur autour de la présentation de la constitution du contrat de ville a permis de finaliser collectivement son contenu.

Le Comité de pilotage, qui s'est réuni le 29 mars 2024, a validé les enjeux, les orientations et les principes du contrat de ville.

2) Les enjeux prioritaires et les orientations du contrat de ville 2024 – 2030

Quatre enjeux guideront pour six ans l'action collective des partenaires du contrat de ville.

- Les transitions

Agir pour les transitions signifie de ne pas laisser les habitants des quartiers prioritaires en marge des évolutions de société, notamment en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé, avec une attention portée à la santé mentale, particulièrement prégnante dans les quartiers prioritaires.

Il s'agit également d'anticiper la transition démographique en prenant en compte le vieillissement de la population, la modification de la structure des ménages et les mouvements migratoires.

Agir pour les transitions dans les quartiers prioritaires c'est aussi partir de la réalité des habitants et faire avec les habitants. Ainsi, l'idée n'est pas de faire de la transition écologique une injonction mais d'en faire une manière d'améliorer la qualité de vie des habitants en construisant des réponses avec eux, sur les champs de l'alimentation, la gestion des déchets, les pratiques de mobilité douce ou active.

- L'emploi et l'activité économique

Dans une métropole en quasi plein emploi, les quartiers prioritaires ont bénéficié d'une dynamique positive avec un taux de chômage en recul, preuve de l'attachement au travail des habitants. Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui peinent à franchir les portes de France Travail ou de la mission locale. Elles cumulent davantage de freins (précarité, santé, mode d'accueil des enfants, mobilité, barrière de la langue...) qui nécessitent un accompagnement adapté sur le long terme. Il s'agira de diversifier, entre acteurs, les modes de mobilisations de ces publics.

La promotion de l'entrepreneuriat sera déployée au sein des quartiers prioritaires en travaillant à de nouvelles méthodes d'identification des besoins, en renforçant le soutien à la création et à la gestion d'entreprises des auto-entrepreneurs et en rendant lisibles les dispositifs existants.

- L'émancipation

Les liens de solidarité et la capacité à agir sont une force à soutenir dans un contexte post-covid et inflationniste. En effet, il est observé que les habitants en sortent fragilisés : sociabilité des enfants scolarisés, isolement, perte du pouvoir d'achat et un taux de non recours aux droits en augmentation.

Accompagner l'émancipation des habitants et créer les conditions pour que chacun trouve sa place constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière portée aux

femmes et aux jeunes. Les actions de la politique de la ville devront concourir à l'accès aux droits, aux équipements, aux services et à l'offre culturelle, sportive ou de loisirs en proximité.

- La tranquillité publique et la citoyenneté

Les partenaires et les habitants partagent fortement cet enjeu. En effet, les incivilités et la présence des réseaux de trafics de stupéfiants induisent un sentiment d'insécurité, renforcé par le repli sur soi des habitants.

La présence de déchets sur l'espace public et de nuisibles dans les logements est une préoccupation forte des habitants qui aspirent à évoluer dans un environnement apaisé.

Les solutions identifiées ne résident pas seulement dans la nécessité de mobiliser les moyens de police et de justice mais aussi de travailler de manière coordonnée (État, communes, bailleurs, associations) à la poursuite et au renforcement des actions de prévention. Il s'agira également de proposer des actions qui visent au rapprochement police/population et de conduire des expérimentations sur l'investissement positif de l'espace public.

3) Les enjeux transversaux pour les quartiers

A l'image du précédent contrat de ville, les actions en faveur de l'égalité femmes – hommes et de la lutte contre les discriminations seront déployées en lien avec les habitants. Il s'agira de mieux les identifier pour apporter des réponses concrètes.

La promotion des valeurs de la république participera au « mieux vivre ensemble » des habitants. En effet, les quartiers prioritaires accueillent des ménages souvent fragilisés, d'origines culturelles diverses. Cette diversité est communément reconnue par les habitants et les acteurs comme une richesse, mais nécessite pour faire du lien entre les citoyens, de former les professionnels et d'informer les citoyens sur les valeurs républicaines.

La participation citoyenne constitue un levier d'efficacité dans les réponses apportées par les politiques publiques. Les habitants ont la vision de l'évolution de leur quartier, la pratique de l'espace public, l'expérience du recours à l'offre de services. Il s'agira de mobiliser les habitants sur les sujets qui les intéressent et sur lesquels ils ont une capacité à agir.

L'information à destination des habitants, la diversification et la valorisation des différentes formes de participations seront développées en fonction des démarches déjà engagées sur les territoires.

L'évaluation du contrat de ville donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole d'ici à la fin de l'année 2024 et viendra compléter les procédures prévues au niveau national. Les porteurs du contrat de ville souhaitent que l'évaluation soit réalisée en continu afin de mettre en évidence les grandes évolutions de la situation humaine, sociale et économique des quartiers au regard de l'impact des actions mises en œuvre.

Les acteurs signataires du contrat de ville 2024 - 2030 sont déjà fortement engagés auprès des habitants des quartiers prioritaires à travers les politiques publiques qu'ils déploient dans le cadre du droit commun. Ils ont matérialisé leur engagement aux côtés des habitants en participant activement à la rédaction de ce nouveau contrat et souhaitent poursuivre cette dynamique dans le cadre d'espaces collaboratifs qui permettront de traduire les orientations du contrat de ville en projets partenariaux.

Le contrat de ville 2024 - 2030 annexé à la présente délibération définit ce cadre de travail partenarial, les enjeux et plus finement les orientations métropolitaines déclinées sur chaque quartier prioritaire. Les modalités de pilotage, l'intégration dans les politiques publiques, les outils au service de la politique de la ville et les financements mobilisables sont également présentés.

Dijon métropole copilotera avec l'État la mise en œuvre du contrat de ville et participera annuellement au financement des projets et des actions du contrat de ville à hauteur de 187 000 €.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le contrat de ville 2024 – 2030 annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de ville 2024 -2030,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire métropolitain.

Délibération n°29

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - 11e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024 – Convention de partenariat relative à l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024 entre Dijon Métropole et France Hydrogène

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Le Conseil d'administration de France Hydrogène a retenu en juin 2023 la candidature portée par la Métropole de Dijon avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'accueil et l'organisation de la 11^e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » à Dijon.

Au fil des années, ces Journées sont devenues le rendez-vous incontournable des acteurs de la filière hydrogène en France et des collectivités.

L'objectif de l'événement est de rassembler les acteurs pour échanger sur l'état d'avancement du déploiement de la filière hydrogène en France, de partager les informations sur la filière au niveau national et européen et d'augmenter localement la visibilité de l'hydrogène auprès des acteurs régionaux. Ces journées sont aussi l'occasion de mettre en valeur les réalisations et les solutions hydrogène innovantes, de tester des matériels et de participer à des visites techniques.

Dans le cadre d'un partenariat, Dijon Métropole, la Région Bourgogne-Franche-Comté et France Hydrogène ont décidé de collaborer afin de fédérer les acteurs institutionnels et privés autour de cet événement et de soutenir l'essor de la filière Hydrogène à l'échelle du territoire et la faire rayonner au niveau national.

Il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la convention qui a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat Dijon métropole et France Hydrogène pour l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires » (JH2T) qui auront lieu à Dijon du 25 au 27 juin 2024, tant sur le plan organisationnel que financier.

M. le Président.- *Sur ce rapport y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de partenariat relative à l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale

- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Délibération n°30

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - 11ème édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024 - Convention relative à l'organisation de l'événement entre Dijon métropole et Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Le Conseil d'administration de France Hydrogène a retenu en juin 2023 la candidature portée par la Métropole de Dijon avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'accueil et l'organisation de la 11e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » à Dijon.

Au fil des années, ces Journées sont devenues le rendez-vous incontournable des acteurs de la filière hydrogène en France et des collectivités.

L'objectif de l'événement est de rassembler les acteurs pour échanger sur l'état d'avancement du déploiement de la filière hydrogène en France, de partager les informations sur la filière au niveau national et européen et d'augmenter localement la visibilité de l'hydrogène auprès des acteurs régionaux. Ces journées sont aussi l'occasion de mettre en valeur les réalisations et les solutions hydrogène innovantes, de tester des matériels et de participer à des visites techniques.

Dans le cadre d'un partenariat, Dijon Métropole et France Hydrogène ont décidé de collaborer afin de fédérer les acteurs institutionnels et privés autour de cet événement et de soutenir l'essor de la filière Hydrogène à l'échelle du territoire et la faire rayonner au niveau national.

Aussi, Dijon Métropole entend-il confier à l'Office de Tourisme « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » la réalisation d'un certain nombre de missions et prestations relatives à l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires » - Dijon 2024.

Les missions ainsi confiées, essentiellement de portage administratif et financier de l'événement seront exercées gratuitement par l'Office de Tourisme dans le cadre de ses compétences statutaires. Il encaissera pour son compte les recettes générées dans le cadre de ces missions ainsi que les subventions publiques auprès des différents partenaires, outre la subvention financière de France Hydrogène.

Il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la convention formalisant les missions ainsi confiées.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention relative à l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires » - Dijon 2024, ci-annexée

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°31

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de l'axe Monge-Bossuet et de la Place du 30 octobre

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Des travaux de rénovation de l'axe Monge-Bossuet et de la place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur, consistant notamment à un apaisement de la circulation et au développement des mobilités douces sont actuellement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la métropole de Dijon.

Malgré un planning étudié, des accompagnements personnalisés, une adaptabilité par la collectivité aux attentes des commerçants, certains acteurs économiques peuvent être fragilisés par le déroulement des travaux. Les travaux sont susceptibles d'entraîner des gênes et des perturbations génératrices de pertes de revenus d'exploitation. Il s'agit alors de dommages de travaux publics susceptibles d'être indemnisés si le préjudice est qualifié d'anormal et spécial.

Dans l'objectif de sauvegarder les entreprises concernées, en prenant en compte l'incidence sur l'activité économique riveraine des chantiers, Dijon métropole souhaite instituer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers liés aux travaux d'aménagement des 2 secteurs cités ci-dessus.

Cette CIA sera chargée d'examiner les réclamations des professionnels situés sur le tracé des chantiers métropolitains éligibles à ladite Commission amiable. Elle proposera en outre les montants indemnitaires auxquels les riverains professionnels peuvent prétendre, conformément aux règles et au périmètre qui seront définis et arrêtés par la Commission.

En matière d'indemnisation des préjudices commerciaux, il est rappelé que seul le préjudice anormal, réel, directement imputable aux travaux ouvre droit à indemnisation. Ce critère s'apprécie notamment tant sur le plan de la durée que de l'importance des difficultés d'accès et de la perte du chiffre d'affaires.

Ce dispositif concerne exclusivement les travaux de voiries réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine impactant des commerces situés dans les périmètres représentés sur les cartes annexées à la présente délibération :

- L'axe Monge-Bossuet destiné à devenir une liaison piétonne majeure de la ville.
- La Place du 30 octobre, carrefour important du plan de circulation de la métropole qui jouera son rôle dans la fluidité et la sécurité des déplacements à venir quel que soit le mode

Il s'adresse uniquement aux commerces ayant une activité en cours pour les périodes détaillées ci-dessous, et ne prendra en compte la baisse d'activité que pour ces mêmes périodes :

- Axe Monge-Bossuet : du 24 juin 2024 au 30 août 2024, période durant laquelle la chaussée et le nouvel espace vert du centre-ville sont réalisés en fermant la voie aux voitures à partir de la rue Cazotte pendant 2 mois.
- Place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur : du 15 avril 2024 au 31 juillet 2024, période durant laquelle les travaux rendent difficiles l'activité des commerces liée aux déplacements automobiles.

Pour qualifier le préjudice des commerçants, Dijon métropole s'appuiera sur l'objectivité et les compétences d'une commission chargée de se positionner sur la demande d'indemnisation avec l'expertise et l'impartialité de ses différents membres constituants.

La commission sera composée des membres suivants :

Membres ayant voix délibérative :

- Le Président (magistrat)
- Un représentant de la CCI
- Un représentant de la CMA
- Trois représentants élus de la collectivité : Nadjoua BELHADEF, Dominique MARTIN-GENDRE, Rémy DETANG

Membres consultatifs :

- Un membre de la DG de la métropole
- Le Directeur du service PEP
- La Directrice du commerce et de l'artisanat
- Le Président de Shop'In Dijon ou son représentant

Les modalités de fonctionnement de la commission, ainsi que les critères d'éligibilité et d'indemnisation sont décrits dans le règlement intérieur qui sera formalisé à l'issue de la première réunion de la CIA.

Le rôle de cette commission est d'instruire les demandes d'indemnisation et de rendre un avis en vue, d'une part, de déterminer si le commerçant peut ou non prétendre à une indemnisation et, d'autre part, de déterminer les bases d'un accord amiable permettant d'en favoriser le règlement par la Métropole, détentrice de la décision finale, dans des délais raisonnables. Dijon Métropole saisit la commission au moyen d'un dossier de demande d'indemnisation, constitué de l'ensemble des pièces à fournir.

Dijon Métropole assure la réception des dossiers avant saisine de la commission.

Le dispositif se poursuit par l'attribution de l'indemnisation aux commerçants pour lesquels le préjudice aura été reconnu. Par délégation du conseil métropolitain telle que prévue par délibération du 28 septembre 2023, le Président sera appelé à se prononcer sur les indemnités proposées et à approuver une convention transactionnelle à passer avec le demandeur fixant les conditions de versement et indiquant la renonciation à tout recours.

Il est rappelé que la charge d'indemnisation des commerçants sera prise en compte dans le montant du fonds de concours de la Ville de Dijon versé à la Métropole, et qui sera délibéré lors des prochains conseils de la Ville et de la Métropole de Dijon.

M. le Président. - *Merci, madame Juban. Sur ce rapport, la parole est à M. David.*

M. DAVID. - *Monsieur le Président, merci. Chers collègues, Je voudrais tout d'abord re-dire, ici, mon soutien à ces travaux de requalification de l'axe Monge-Bossuet et de la place du 30 octobre, que j'avais appelés de mes vœux à plusieurs reprises.*

La création de cette Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des commerçants dans le cadre de ces travaux est une bonne chose. Le rapport mentionne que les dommages causés par les travaux sont susceptibles d'être indemnisés si le préjudice économique est qualifié d'anormal et spécial, ce qui est tout à fait normal.

Aujourd'hui, les commerçants sont unanimes à constater des pertes de chiffre d'affaires variables selon le secteur de l'activité et la localisation dans les zones.

Dans ce contexte, je souhaiterais attirer votre attention sur les périodes retenues du 24 juin au 30 août pour l'axe Monge-Bossuet, du 15 avril au 31 juillet pour la place du 30 octobre, qui correspondent - dites-vous - à la fermeture des accès aux voitures. Or, les accès piéton sur l'axe Monge-Bossuet sont restreints depuis le début des travaux, soit le 2 janvier et notons que la fermeture des axes aux véhicules n'est pas un critère puisque la place du 30 octobre aura toujours été accessible en voiture.

Les périodes retenues, à mon sens, ne correspondent pas à la réalité des désagréments. Aussi, je vous propose d'étendre ces périodes de manière significative, en particulier sur l'axe Monge-Bossuet, par exemple, à partir du début du mois d'avril qui coïncide avec la fin des travaux préparatoires sur les réseaux et le début des travaux de rénovation proprement dit.

Je vous remercie.

M. le Président. - *Toujours dans la dépense publique, monsieur David ?*

M. DAVID. - Oui, tout à fait.

M. le Président. - La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Monsieur le Président, chers collègues, une indemnisation des commerçants impactés par les travaux de l'axe Monge-Bossuet est parfaitement légitime et nécessaire, mais les modalités que vous proposez ne conviennent pas.

Tout d'abord, les dates retenues sont trop restrictives dès lors que les travaux ont démarré le 2 janvier 2024 et qu'ils se prolongeront au-delà du 30 août.

Les pertes d'activité ont été constatées dès février par une partie des commerçants et ne sont pas seulement relatives à une fermeture complète du trafic routier. Le périmètre retenu est également trop réduit puisque des commerçants voisins des travaux sont également concernés par les gênes occasionnées et subissent des conséquences sur leur chiffre d'affaires. Nous n'avons, d'ailleurs, pas pu consulter le zonage exact d'éligibilité, puisque les cartes censées être annexées dans le rapport n'ont pas été communiquées.

Enfin, la composition de la commission, avec une forte proportion des élus et des services de la Métropole, ne nous paraît pas garantir son indépendance. Nous nous abstenons.

M. le Président. - C'est un magistrat qui préside cette commission, je me permets de vous l'indiquer, mais vous n'avez pas l'habitude de tout cela. En effet, il faut avoir l'habitude de gérer pour savoir comment cela se passe.

La parole est à M. Guéné.

M. GUENE. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, cela ira dans le sens de l'élargissement du calendrier qui est celui de la Commission d'Indemnisation Amiable.

D'abord redire que c'est une très bonne commission. À titre personnel, je suis surpris qu'on l'étudie seulement maintenant alors que vous avez l'habitude des grands travaux, savez comment ça fonctionne et qu'en général, ce genre de commission peut s'anticiper à partir du moment où on a prévu des travaux importants sur de tels sites. J'ai souvenir d'un truc assez exemplaire qui avait été fait pour les travaux du tramway, vous savez donc finalement très bien le faire et anticiper.

Sans être beaucoup plus long, simplement pour aller dans le sens de l'élargissement, pourquoi peut-on le justifier ? Simplement parce que les critères sont précis pour l'évaluation du préjudice. Il faut qu'il soit actuel, certain, direct, spécial, anormal et porter atteinte à une situation juridiquement protégée. Le simple élargissement permettra seulement à tous les commerçants visés de déposer leur dossier. La commission pourra étudier la totalité de l'amplitude des travaux - travaux préparatoires compris. Ceux qui n'ont absolument aucune conséquence sur la première période n'auront pas d'indemnisation. Ceux qui en auront eu sur la seconde en auront. Je pense que tout est à gagner en termes de transparence et de lisibilité pour tout le monde, et cela vous évitera aussi, à un moment donné, d'avoir un principe de contentieux, que vous aurez nécessairement, quand vous n'aurez pas donné à la totalité des gens qui peut en bénéficier la faculté de le faire. Voilà simplement mon propos. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Perrin-Louvrier.

Mme PERRIN-LOUVRIER. - Merci, monsieur le Président. Pour vous dire, premièrement, que j'ai entièrement confiance en la nomination du magistrat qui sera nommé pour présider cette commission - par rapport à d'autres personnes - mais je m'associe aux propos qu'ont tenus mes collègues, MM. Guéné et David, concernant la demande d'élargissement de la période de prise en considération du préjudice.

M. le Président. - Je voudrais, avant de donner la parole à Mme Koenders, vous dire deux à trois choses que vous ne savez pas ou faites semblant de ne pas savoir - pourtant, pour certains, vous gérez des collectivités.

On a quand même une expérience en la matière, parce que faire 20 km de tram impactant pendant longtemps des commerces, on a mis des commissions d'indemnisation, présidées par des magistrats et on a su faire.

Il se trouve que, quand on change des réseaux de la voirie, même si cela pénalise les commerçants, il n'y a évidemment pas d'indemnisation, parce que nous avons un devoir d'entrete-

nir les réseaux de la voirie et la voie publique, ce qui ne donne pas forcément accès, parce que l'on n'y fait des travaux, à des remboursements, des indemnisations de perte de chiffre d'affaires.
Je laisse Mme Koenders continuer et reprendrai après.

Mme KOENDERS. - C'est pour aller dans votre sens, monsieur le Président.

J'avais la délégation au commerce au mandat 2008-2014 où il y a eu des gros travaux sur la ville de Dijon, et, à ce titre, j'avais été désignée membre de la Commission d'Indemnisation Amiable, présidée aussi par un magistrat administratif. Pour vous dire que c'est le magistrat qui propose, il y a un expert-comptable, c'est très carré. Il ne faut pas en douter.

Et pour vous dire qu'il y a des règles précises, qu'il y avait d'ailleurs à l'époque. Il faut que les accès soient coupés, les rues coupées, qu'il y ait vraiment un préjudice très important. C'est pourquoi pour le tramway, cette Commission d'Indemnisation Amiable a été installée.

Elle n'a pas pu l'être - pour vous donner d'autres exemples - sur la piétonnisation de la rue des Godrans, de la rue de la Liberté, alors que cela a été aussi des gros travaux impactants pour les commerçants, ou, plus récemment, pour la piétonnisation des rues Charrue et Piron.

Lorsque, légalement, ce n'est pas possible de mettre une Commission d'Indemnisation Amiable, pour autant, on ne fait pas rien, et c'est ce qui a été fait notamment pour les travaux rue Monge - suivis par Mme Belhadef. On met en place des opérations de communication, payons des publiereportages pour les valoriser, faisons en sorte de faire des aménagements. Même si ce sont des travaux, en effet, c'est compliqué que tout soit net et nickel, mais pour les accès piéton, ils ont été maintenus. Il y a eu des tapis et plusieurs choses ont été faites pour que ce soit moins compliqué pour les personnes. Tout est donc fait pour que la perte soit la moins importante.

Maintenant, c'est très cadré. Les comptes sont transmis et il y a des calculs avec un expert-comptable. Là-dessus, il faut leur faire confiance. Souvent, et c'est le cas lorsqu'on embellit, qu'on améliore, la perte qu'il peut y avoir et qui ne peut pas être compensée par une Commission d'Indemnisation Amiable, est finalement compensée, parce qu'ensuite, les travaux améliorent, ré-augmentent le flux et permettent aux commerçants d'augmenter leur chiffre d'affaires - c'est bien normal.

M. le Président. - Je poursuis et suis tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit.

À l'instant où la rue Monge est coupée complètement à la circulation, au niveau de la rue Cazotte, nous mettons en place une commission d'indemnisation et nous verrons ce que dira le magistrat et les travaux, mais ce que vous ne savez pas... Vous pouvez aider les commerçants. Allez manger là-bas - on peut y aller à pied, n'hésitez pas - et allez dire que vous les soutenez et que vous voulez qu'ils touchent de l'argent, parce qu'ils ont été pénalisés. Vous serez bien reçus et je vous conseille d'aller les voir - cela vous fera, peut-être, du bien. Vous en connaissez peut-être, d'ailleurs, certains. À ce moment-là, il faudra vous déporter, parce qu'il y aura un conflit d'intérêts si vous avez des relations avec.

Quand on dit ce que vous venez de dire, on dit les choses comme on l'a dit quand on a fait le tramway : on verra l'année prochaine s'il y a ce qu'on appelle un retour à meilleure fortune. En effet, quand on a aménagé l'espace public, les gens se sont battus pour avoir l'arrêt du tramway et leurs chiffres ont été multipliés par cinq ou dix alors qu'on leur avait payé des indemnisations. Je dis donc retour à meilleure fortune à prendre en compte éventuellement. On verra l'année prochaine. Il y a une formule paysanne que je vous donne - vous ne la connaissez peut-être pas : c'est à la fin du marché qu'on compte les bouses. Pas avant.

Je m'excuse, mais je vais mettre aux voix.

Mme PERRIN-LOUVRIER. - Je vais me déporter, monsieur le Président, parce que je connais des commerçants. C'est d'ailleurs pour cela que je portais également leurs paroles, car je fais beaucoup d'achats au centre-ville, notamment.

M. le Président. - Continuez, madame, c'est très bien pour le commerce.

Mme PERRIN-LOUVRIER. - Je préfère donc me déporter, comme vous me le suggérez.
Merci.

M. le Président. - Très bien, madame.

Je plaisantais, en partie, madame, je n'ai pas voulu vous... sauf si vous avez un lien de famille avec certains commerçants.

Mme PERRIN-LOUVRIER.- Je voulais vous dire que je vous ai écouté, donc que je me déporte.

M. le Président.- Très bien.

On arrête là, monsieur Guéné, mais vous savez, c'est quelque chose de très réglementé, parce qu'il y a même une jurisprudence en la matière. La jurisprudence, c'est qu'il y a un pourcentage de perte de chiffre d'affaires qui entraîne potentiellement indemnisation et j'ajoute, pour conclure - et cela fermera le débat - que ce sont, bien sûr, les élus in fine qui décideront, parce que c'est nous - la Métropole - qui paieront ou la Ville de Dijon, suivant ce qui sera décidé.

Vous aurez donc à voter les indemnités qu'il y aura. Vous pourrez donc, ensuite, aller les voir (et leur dire) : je me suis battu pour qu'il y en ait beaucoup.

On essaye de limiter la dépense publique et on entretient et vous verrez qu'avec l'ouverture - je le dis pour ceux qui connaissent un peu Dijon - et la rénovation du Centre Dauphine, les chiffres d'affaires de ces commerçants, ils vont se battre pour s'installer ! Vous verrez, et je le dis à l'avance, comme cela s'est passé rue des Godrans.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise en place du dispositif d'indemnisation des commerçants à l'occasion des travaux réalisés sur l'axe Monge-Bossuet et la place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur ;
- **d'approuver** les principes de fonctionnement énoncés ci-avant et la composition de la commission d'indemnisation amiable telle que définie ci-dessus ;
- **de désigner** Madame Nadjoud BELHADEF, Madame Dominique MARTIN-GENDRE et Monsieur Rémy DETANG en qualité de représentants métropolitains appelés à siéger au sein de cette commission avec voix délibérative ;
- **de déléguer** à Monsieur le Président de la Métropole la décision définitive d'attribuer une indemnité aux commerçants ou de rejeter les demandes, à la suite des avis de la commission d'indemnisation, et de signer les éventuelles conventions de transaction à intervenir en découlant,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Métropole à fixer la rémunération du Président de la Commission d'indemnisation amiable dans la limite de 500,00 € par séance d'une demi-journée,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Métropole à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Madame PERRIN-LOUVRIER se déporte.

Délibération n°32

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le secteur pour le secteur de l'économie sociale et solidaire

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise résulte de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015. Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides

des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome les collectivités territoriales et leurs groupements sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la Région.

Ces aides aux entreprises sont notamment attribuées dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (règlement de minimis) et du régime cadre N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.

Le 16 juillet 2020, le conseil métropolitain a délibéré pour la mise en place de son règlement d'intervention. Le dispositif vise à accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments sur le périmètre de Dijon métropole, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement d'entreprise.

De par les spécificités des modèles économiques et des finalités de l'économie sociale et solidaire (ESS), il est proposé de compléter ce règlement par des dispositions spécifiques pour le soutien aux projets d'entreprises de l'ESS.

Selon la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, l'ESS est un « mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent les personnes morales de droit privé » qui respectent les conditions suivantes :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique prévoyant la participation des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- une gestion ayant pour objectif principal le maintien ou le développement de l'activité de l'entreprise.

La loi inclut de plein droit les coopératives, mutuelles, associations et fondations. Elle inclut également des structures d'autres natures juridiques ayant fait le choix de respecter les conditions précitées et de poursuivre une utilité sociale.

L'économie sociale et solidaire est un partenaire privilégié des acteurs publics et agit à la croisée des compétences et des grands projets de la collectivité (développement économique, action sociale, transition alimentaire...). Elle apporte des réponses pertinentes aux enjeux de la métropole :

- en termes de développement économique et d'attractivité du territoire, via le maintien de l'emploi ou la création de nouvelles activités répondant aux besoins des habitants,
- en contribuant à renforcer la cohésion sociale et l'égalité territoriale, à travers la création de nouveaux services, de projets générateurs de lien social, de coopération et de citoyenneté sous toutes leurs formes,
- par l'invention de nouvelles solutions aux défis de la transition écologique et solidaire, constituant de réels moteurs dans les champs de l'économie circulaire, de l'alimentation durable, de l'habitat durable, de la transition énergétique, etc.

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention Dijon métropole est la suivante :

Structure éligible : Sont éligibles les structures de l'ESS disposant de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) quel que soit leur secteur d'activité.

Nature de l'aide : Cette aide est sous forme de subvention.

Objectif : Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension, la rénovation, la déconstruction suivie de reconstruction de bâtiments. Ce projet doit s'inscrire dans le projet global de la structure de maintien ou de développement de l'activité.

Montant de l'aide :

- Montant maximum d'intervention : 50 000€
- Taux maximum d'intervention : 50%
- Un autofinancement de 20% minimum du projet est demandé

A titre exceptionnel, ce montant et/ou le taux pourront être déplafonnés au regard de projets jugés « stratégiques », en termes de développement d'activités et/ou d'emplois, de déploiement d'une réponse innovante pour le territoire ou si les investissements réalisés apportent une plus-value en termes de transition énergétique ou d'accessibilité.

Les aides financières de Dijon métropole ne présentent aucun caractère d'automatisme : les demandes sont examinées en fonction du contenu du dossier présenté, des conditions d'éligibilité et dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à ce dispositif.

Modalités de demande de subvention : L'entreprise est invitée à transmettre une lettre de demande de subvention, accompagnée d'un descriptif du projet et d'un budget prévisionnel, signée par une personne dûment habilitée. L'entreprise pourra être amenée à diffuser d'autres éléments à la demande de Dijon métropole. Seront prises en compte uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide.

Modalités de versement :

- une avance de 50 % pourra être sollicitée sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération
- un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, à hauteur de 80 % maximum.
- le solde sur présentation :
 - d'un récapitulatif des dépenses réalisées accompagné des factures acquittées et d'un bilan financier signé par une personne compétente ;
 - d'un bilan de l'action.

Le porteur de projet s'engage à faire figurer sur le panneau de chantier la mention suivante : « avec le concours financier de Dijon métropole ».

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** ce nouveau règlement d'intervention de Dijon Métropole en matière d'aide à l'immobilier pour les entreprises de l'ESS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices en cours.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Territoire accéléré Logement d'abord – Conventions de mise en œuvre

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Le Logement d'abord est une stratégie portée au niveau national par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et au Logement (DIHAL) dont l'objectif est de réduire le nombre de personnes sans-abris et sans domicile fixe sur le territoire national.

En effet, les deux plans quinquennaux pour le logement d'abord (2018-2022 puis 2023-2027) proposent une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Depuis 2021, Dijon métropole reçoit le soutien financier de l'Etat suite à la réponse à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la DIHAL en proposant un plan d'actions, élaboré en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des associations actrices du Logement d'Abord.

Le plan d'action vise 4 objectifs principaux :

- Favoriser un accès rapide au logement pour les personnes sans-domicile (personnes sans abri, et personnes en structure d'hébergement)
- Développer les dispositifs d'accompagnement et de maintien dans le logement des personnes vulnérables
- Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives
- Construire un observatoire social pour une amélioration de la connaissance des publics sans domicile et du pilotage territoriale de lutte contre le sans abris.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre dès 2021 sur les thématiques ciblées comme prioritaires en phase de démarrage. Trois d'entre elles se sont traduites par la formalisation de conventions attributives de subvention en 2022 et 2023 qu'il convient de prolonger en 2024

- Mise en place d'une Commission de Coordination des Accompagnements (CCA) :

Une commission unique en faveur des publics en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement a été instituée en juin 2022 à titre expérimental. Cette commission co animée par Dijon Métropole et le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) est composée d'un ensemble d'acteurs clés dans le domaine de l'accompagnement vers et dans le logement. Elle étudie les demandes présentées par les travailleurs sociaux et décide de la mesure la plus adaptée. La CCA a permis de répondre à 646 demandes de mesures d'accompagnement depuis sa mise en œuvre en juin 2022. Les bilans réalisés sur les deux premières années de mise en œuvre ont permis de conforter la plus-value de cette instance et d'appuyer la nécessité de maintenir son fonctionnement.

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat entre Dijon Métropole et l'ADEF0 pour financer un poste de secrétariat (0,7 ETP) de cette instance, à hauteur de 29 750 euros par an.

- Réalisation de 40 diagnostics sociaux pour les ménages en procédure d'expulsion locative

L'axe 3 du plan d'actions territorial logement d'abord vise à prévenir et renforcer le maintien dans le logement des ménages vulnérables. En 2023, Dijon métropole a confié à l'ADEF0 la réalisation de 20 mesures dites de diagnostic social, pour aller à la rencontre de ménages en procédure d'expulsion locative qui ne se saisissent pas de l'aide proposée par les services sociaux de droit commun. Ces 20 mesures ayant été réalisées en 2023 sur une période de 6 mois il est proposé, en 2024, de doubler le nombre de mesures et de financer 40 diagnostics sociaux à hauteur de 22 000 euros par an.

- Poursuite de l'accompagnement par l'association Action Tank pauvreté pour la mise en place de l'outil d'observation Synchro

L'association Action Tank Entreprise et Pauvreté accompagne Dijon métropole pour le déploiement d'une démarche de pilotage d'un observatoire social du public sans domicile à travers la mise en œuvre de l'outil Synchro. Ce dernier permettra d'avoir une vision globale, exhaustive et dynamique de la situation sur le territoire en terme de besoins de logement et de relogement. Après une 1^{ère} phase consistant à construire des indicateurs et récolter les premières données, la 2^{ème} phase consiste à accompagner l'ensemble des parties prenantes dans l'analyse des données et le développement d'une instance d'observation partenariale. Il est proposé de renouveler la convention avec l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté permettant la réalisation de cette phase 2 pour un montant de 20 000€.

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du programme Territoire accéléré Logement d'Abord annexées à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement des actions, objet de ces conventions, sur le budget du programme Territoire accéléré Logement d'Abord.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions selon les modalités décrites dans chaque convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Politique longévité - accessibilité et signalétique adaptée

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2023 a approuvé à l'unanimité la feuille de route longévité de Dijon métropole.

L'objectif, Bien Vieillir dans son environnement – Rendre les villes toujours plus accessibles au public senior, proposait d'informer le public sur le niveau d'accessibilité des bâtiments abritant des services publics.

Depuis 2015, tous les Établissements Recevant du Public (ERP) ont pour obligation de s'inscrire dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) leur imposant la mise aux normes d'accessibilité de leur établissement. Depuis septembre 2017, la loi sur les registres publics d'accessibilité impose également une transparence sur celle-ci.

L'ambition de donner à voir l'accessibilité des bâtiments accueillant du public est plus large que la seule attention aux seniors. Elle intéresse nombre de situations affectant le quotidien et limitant la mobilité : situations de handicap, familles avec des poussettes...

Une solution dénommée Picto Access permet de renseigner et d'améliorer l'accessibilité des lieux accueillant des services publics, l'objectif de la démarche étant de renforcer cet accès pour tous. Des diagnostics d'usage des lieux d'accueil vont être réalisés afin de vérifier l'accessibilité réelle de ces espaces en fonction des différents publics amenés à le fréquenter.

A travers l'outil Picto Access, les communes métropolitaines pourront :

- Informer leurs usagers de l'accessibilité de leurs établissements,
- Valoriser en ligne leurs nouveaux aménagements,
- Maintenir leur accessibilité dans le temps,
- Améliorer la qualité d'accueil pour tous les usagers.

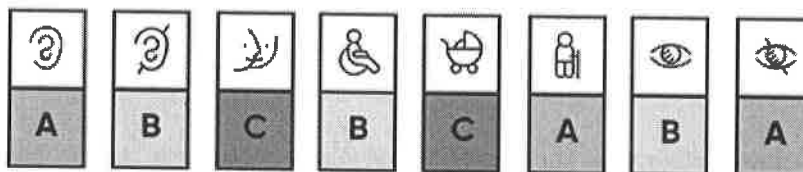
Pour chaque lieu diagnostiqué, son accessibilité est représentée par une frise de 8 pictogrammes en couleur apportant un premier niveau d'information. Le lettrage associé permet de démocratiser l'information et simplifie la lecture pour tous. À chaque fois, huit pictogrammes illustrent les situations d'accès et les fragilités :

- Personne touchée par une déficience auditive partielle,
- Personne touchée par une surdité totale,
- Personne touchée par des difficultés de la compréhension, de la communication et de la décision,
- Personne touchée par une incapacité à marcher
- Trouble de la mobilité dû à une situation handicapante temporaire (poussette ou valise),
- Personne éprouvant des difficultés à marcher,
- Personne touchée par une déficience visuelle partielle,
- Personne touchée par une cécité totale.

Ensuite, une deuxième partie du pictogramme informe du niveau d'accessibilité du lieu.

- Vert/A : le lieu est accessible en toute autonomie ;
- Jaune/B : le lieu est accessible avec un accompagnateur ou n'est accessible que partiellement ;
- Rouge/C : le lieu n'est pas accessible.

Ces pictogrammes renvoient l'utilisateur qui souhaite en savoir plus vers un référentiel qui reprend, point par point, les équipements d'accessibilité du lieu, en s'adaptant aux spécificités de chaque bâtiment (école, lieu culturel, sportif...) et vers une galerie d'images permettant de donner une information claire sur son accessibilité.



Cette frise est complétée par un référentiel détaillant, pour chaque lieu, l'ensemble des équipements présents ou absents ainsi que par des photos.

25 premiers bâtiments dijonnais ont été identifiés dans un premier temps. Ils bénéficieront d'un diagnostic, d'une restitution des travaux et de leur valorisation avec la communication adaptée autour de ce nouvel outil d'accessibilité au bénéfice de tous. Si la solution s'avère efficace et pertinente, un élargissement à l'ensemble des communes membres qui le sollicitent sera proposé.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, mes chers collègues, y a-t-il des remarques ? Je voudrais féliciter tous ceux qui ont fait ce travail avec l'outil Picto Access. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le diagnostic sur 25 premiers bâtis identifiés
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager la somme de 10 890,00€.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

M. le Président - Madame Koenders, vous avez à nous parler à nouveau d'hydrogène - j'espère que cela nous portera chance.

Délibération n°35

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Hydrogène - Apport/ avance en compte courant d'associé à la société par actions simplifiée Dijon Metropole Smart Energy (DMSE)

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.2253-1, L.1522-4, et L.1522-5 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 211-2 et L. 314-28 ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.227-1 et suivants ;

Vu les statuts de la société par actions simplifiée « Dijon Metropole Smart Energy » (DMSE), désignée ci-après par les termes « la société » ou « DMSE » ;

Vu le Pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de DMSE ;

Vu le rapport d'un représentant de Dijon Métropole au comité de direction de DMSE, annexé à la délibération ;

Vu la résolution n°2 du comité de direction de DMSE du 18 juin 2024, annexée à la délibération ;

Vu le projet de convention d'avance en compte courant d'associé, annexé à la délibération ;

Considérant que, par délibération du 6 avril 2019, Dijon métropole, sur le fondement de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales permettant aux établissements publics de coopération intercommunale de constituer, avec un opérateur privé, une société par actions simplifiée dédiée aux énergies renouvelables, avait approuvé le principe de la création de la société par actions simplifiée « Dijon Metropole Smart Energy » (DMSE), ainsi que la prise de participation de la métropole dans le capital de cette société ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la société DMSE a pour objet, sur le territoire de Dijon Métropole ou à proximité :

- le développement, la construction, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de production d'hydrogène et de stations de rechargement en hydrogène de véhicules et tout autre mode de transport et distribution d'hydrogène ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social ;
- et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Considérant que, dans l'objectif de permettre le financement des premiers investissements structurants, et en particulier de la construction de la station de production et de distribution d'hydrogène de Dijon Nord, le conseil métropolitain avait approuvé, par délibération du 16 juillet 2020, l'attribution à la société d'une avance en compte courant d'associé, conformément aux dispositions des articles L.2253-1, L.1522-4 et L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales, à hauteur de 1 900 000 € ;

Considérant que ladite avance a fait l'objet d'un remboursement intégral par DMSE à la métropole en juin 2022 ;

Considérant que, dans l'objectif de pérenniser le financement des investissements susvisés, Dijon Métropole, par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022, avait décidé d'accorder à la société une nouvelle avance en compte courant d'associé, d'un montant de 1 600 000 € ;

Considérant que ladite avance a fait l'objet d'un remboursement intégral en deux temps à Dijon Métropole par DMSE, à hauteur de 700 000 € dès 2023, puis de 900 000 € en juin 2024 ;

Considérant que, dans l'objectif de pérenniser le financement des investissements susvisés, il apparaît nécessaire, sur la base de la résolution n°2 du comité de direction de DMSE en date du 18 juin 2024, et du rapport annexé d'un représentant de la métropole au sein dudit comité, d'accorder une nouvelle avance en compte courant d'associé à la société, pour un montant maximal de 2 300 000 €, rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 4% ;

Considérant que, dans le respect des dispositions cumulées des articles L.2253-1 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, l'avance en compte courant d'associé peut être accordée pour un délai maximal de deux ans, éventuellement renouvelable une fois ;

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'octroyer** à la société par actions simplifiée *Dijon Metropole Smart Energy (DMSE)* une avance en compte courant d'associé, d'un montant maximal de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (2 300 000 €), pour une durée de deux ans ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance en compte courant d'associé à conclure avec la société par actions simplifiée *DMSE*, annexé à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, toutes modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'avance en compte courant d'associé avec la société par actions simplifiée *DMSE* ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

M. le Président - *C'est encore à vous pour la SEM Energies. C'est un projet très important et très intéressant avec des objectifs particulièrement ambitieux.*

Délibération n°36

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SEM Energies - Protocole d'Accord Préliminaire en vue de la constitution d'un véhicule commun d'investissement

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Dijon métropole a soumissionné au programme européen « Villes pilotes », qui consiste à organiser une gouvernance territoriale permettant un déploiement massif et coordonné de projets, publics ou privés, pour atteindre la neutralité climatique au plus tôt.

Dijon métropole a été désigné lauréate de cet appel à projet européen, objet d'une délibération au Conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

Dans ce cadre, et s'inscrivant pleinement dans les orientations de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, Dijon métropole a souhaité mobiliser des investisseurs privés pour constituer un ou plusieurs véhicules communs d'investissement, de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables à l'échelle territoriale. Une SEM ENERGIES telle que définie dans le cadre de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales pourrait détenir des participations variables dans tout ou partie de sociétés de projets dédiées au portage d'un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables.

L'ambition de la Métropole porte sur :

- Le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur le territoire métropolitain, qui mobiliserait notamment les actifs immobiliers et fonciers de Dijon métropole (toitures, parkings, surfaces au sol), avec pour objectif d'atteindre 80 GWh / an minimum sur les nouveaux projets
- Le développement d'unités de production de chaleur fonctionnant à la biomasse établies sur le foncier de Dijon métropole, en lien avec les acteurs territoriaux (délégataires et filière d'approvisionnement notamment), avec pour objectif d'atteindre 20 GWh / an minimum sur les nouveaux projets.

De façon à apporter de la visibilité sur les besoins d'investissements territoriaux et de pouvoir disposer d'un effet de levier sur la mutualisation des investissements, il est envisagé de constituer un ou plusieurs portefeuilles de projets territoriaux, en fonction de la nature des projets.

Un dispositif de « Tiers-Investisseur » a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié en date du 23 octobre 2023 autorisé par délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

A l'issue du processus de sélection précisé par l'AMI, Dijon métropole a décidé en date du 28 mars 2024 d'entrer en négociation exclusive avec la société Meridiam, sans préjuger de la constitution d'une société d'économie mixte ou de tout autre véhicule juridique.

Une période d'environ 3 à 6 mois va s'ouvrir au cours de laquelle vont être en particulier étudiés huit projets par Dijon métropole et Meridiam afin d'en déterminer leur intérêt et leur faisabilité. Les critères d'éligibilité des projets seront en particulier :

- la réduction des impacts liés au changement climatique (réduire les émissions carbone du territoire métropolitain),
- la robustesse économique et financière des projets,
- les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux.

Cette période permettra de déterminer la faisabilité et les conditions de création de la SEM ENER-

GIES et de sociétés de projets porteuses d'un projet particulier.

Le protocole objet de la présente délibération a pour objet de déterminer les conditions de travail et d'échanges entre Dijon métropole et Meridiam pour l'étude des différents projets jusqu'à la création des véhicules d'investissement susceptibles de les porter juridiquement.

Ce protocole a notamment pour objet :

- d'établir les principes de coopération jusqu'à la création de la SEM ENERGIES et de la société ou des sociétés de projet dont la société SEM ENERGIES pourrait détenir des participations variables ;
- de convenir de l'organisation et de la prise de décisions pour mener à bien le développement et le financement des projets ;
- de préciser et convenir des intentions communes relatives aux principes et proportions d'investissement, ainsi qu'à la participation et au rôle des partenaires dans la phase opérationnelle ;
- de définir les conditions de financement des études relatives aux huit projets listés en annexe du protocole, et d'arrêter les conditions d'indemnités en cas de non investissement dans les projets.

Dès l'approbation du protocole, un comité de pilotage sera constitué pour suivre l'instruction, la structuration technique, juridique et financière de chacun des projets.

Dans l'hypothèse où le comité de pilotage aura confirmé la faisabilité d'au moins un projet, le Conseil métropolitain sera à nouveau saisi pour valider la création de la SEM ENERGIES. A ce moment, un projet de pacte d'actionnaires et un projet de statuts préciseront les modalités de fonctionnement et le modèle économique de la SEM ENERGIES.

Par la suite, chaque création de société de projet, dont la société SEM ENERGIES pourrait détenir des participations variables, fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

M. le Président. - *Merci, Monsieur Muller, vous cherchiez des projets, en voilà un grand avec des objectifs plus qu'ambitieux, parce que pour atteindre 80 GWh minimum sur les nouveaux projets, ce n'est pas rien.*

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - *Merci, monsieur le Président. Oui, en effet, ce sont des projets extrêmement ambitieux que nous saluons bien évidemment, puisqu'en termes de zone d'accélération des énergies renouvelables, Dijon Métropole doit pouvoir prendre sa part, extrêmement importante, au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté.*

Justement, notre collègue Olivier Muller disait que c'était, peut-être, pour anticiper que Dijon Métropole épargnait. Là, on n'épargne pas, en tout cas pour ces projets, puisque, pour le moment, on est sur un très gros investisseur privé.

J'ai plusieurs questions pour bien comprendre pourquoi a été choisie Meridiam.

C'est déjà savoir s'il y avait d'autres candidats et les raisons pour lesquelles ils auraient pu être écartés. Pour bien connaître les SEM Energie, il y a aussi des investisseurs publics et l'intérêt, c'est vraiment d'avoir une part de capital conservée par des investisseurs publics, que nous avons des SEM déjà en région, dont une, d'ailleurs, en Côte-d'Or sur laquelle la Région participe en termes de CCA.

Je voulais vraiment m'assurer, parce que c'est beaucoup d'argent investi - c'est vrai que la puissance publique, seule, ne peut pas le faire. Toutefois, tout l'intérêt de ce type de projet, c'est qu'il y ait, in fine, tout de même des retombées sur le territoire en termes financiers notamment et que ce ne soit pas aux mains du privé uniquement.

Je comprends l'enjeu fort de pouvoir démarrer fort et d'avoir les capitaux disponibles. Sur la société en tant que telle, on est tout de même sur un gros investisseur uniquement privé.

Voilà une série de questions pour mieux comprendre ce dossier effectivement très compliqué, mais très intéressant.

M. le Président. - *La parole est à Mme Koenders.*

Mme KOENDERS.- Des premiers éléments de réponse. Lors de l'AMI, il y avait deux autres candidats, Total et EDF, avec Meridiam, qui n'ont pas été retenus par rapport à la complexité de leurs dossiers - je ne siégeais pas, c'était M. Masson et je pense que vous le connaissez, on peut lui faire confiance par rapport à ce choix - et la deuxième raison, c'est aussi le choix d'un investisseur indépendant des exploitants de l'énergie. En effet, on sait aussi que Total et EDF sont aussi distributeurs et exploitants d'énergie alors que Meridiam est totalement dans l'expertise de la gouvernance. On préférerait avoir ce véhicule de tête indépendant, ce qui n'empêche pas, par la suite, de travailler avec les exploitants Total et EDF et d'autres pour monter des projets ambitieux concernant les énergies renouvelables.

M. le Président.- Malheureusement ou heureusement, cela répondra en partie à votre interrogation. C'est sûr qu'il faudra que la Métropole y mette un peu d'argent.
La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président, juste une explication de vote.
Nous voterons ce rapport, ce soir, puisqu'il s'agit d'une phase d'études et nous nous positionnerons dans quelques mois en fonction des résultats de l'étude.

M. le Président.- Effectivement, j'ai déjà dit d'ailleurs que dans le rapport, on dit qu'il peut y avoir un autre véhicule juridique qu'une SEM, mais pourquoi pas une SEM ? Nous verrons. En tous les cas, les SEM permettent à la puissance publique d'être présente. Les volumes et les objectifs donnés sont absolument conséquents.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le choix de la société Meridiam en qualité de lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt organisé en vue de la sélection du tiers-investisseur pour la mise en œuvre du Projet
- **d'approuver** le protocole « Transition climatique, montages projets énergie et partage de la valeur » joint en annexe des présentes
- **d'autoriser** monsieur le Président à signer le protocole et en assurer la bonne exécution

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

M. le Président - Les remarques ont été faites et figureront au procès-verbal. Nous poursuivons avec le rapport 37 et notre collègue Jean-François Dodet.

Délibération n°37

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Création d'une Réserve Naturelle Régionale située en forêt domaniale sur la commune de Plombières-les-Dijon - Avis sur le projet

Monsieur DODET donne lecture du rapport :

Un grand nombre d'espèces de faune et de flore sont aujourd'hui recensées sur la métropole. Concernant les chauves-souris (chiroptères), des études récentes ont démontré que 20 espèces sur les 36 connues en France métropolitaine sont présentes sur le territoire. Ces espèces, dont les populations s'effondrent sous la pression des activités humaines, bénéficient du statut de protection « Espèces protégées » au titre du code de l'environnement.

Le Minioptère de Schreibers est une espèce particulièrement rare de chauve-souris qui vit en colonies toute l'année dans les milieux cavernicoles. Des études naturalistes ont identifié les cavités

fréquentées par cette espèce en Bourgogne-Franche-Comté et le site de la Grotte du Contard, situé en forêt domaniale sur la commune de Plombières-les-Dijon, en fait partie.

Dans le but de préserver cette espèce remarquable et menacée en protégeant son habitat, un réseau de Réserves Naturelles Régionales (RNR) de cavités à chauves-souris est mis en place et un dossier de classement RNR est en cours de constitution pour le site de la Grotte du Contard ainsi que ses abords présentant des enjeux écologiques.

L'avis de Dijon métropole est requis dans le cadre de l'élaboration du dossier de classement, avant la phase d'examen du projet par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

M. DODET. - Monsieur le Président, merci. C'est un dossier rafraîchissant par rapport à notre ordre du jour, parce que je vais vous parler des chiroptères, c'est-à-dire les chauves-souris.

Chacun sait que la chauve-souris est un bon indicateur de qualité d'environnement et de mesures pour la biodiversité. Je pense que tout le monde sait le nombre d'espèces de chauves-souris qu'il y a en France, à savoir trente-six, et sur la métropole, nous avons plus d'une vingtaine d'espèces de chauves-souris, ce qui montre que notre métropole est bien biodiversifiée.

M. le Président. - Ce sont les souris qui sont là et pas celles qu'on amène pour faire échouer des projets ?

M. DODET. - Non, elles sont là, bien implantées - je ne vous parle pas des célèbres pipistrelles de Saint-Apollinaire de la famille des Vespertilionidés !

Je vous parlerai plutôt, ce soir, des Minioptères de Schreibers, que tout le monde connaît et a rencontré au moins une fois dans sa vie, j'imagine ! Ce sont, en réalité, des chauves-souris excessivement rares, qui vivent en Australie et Eurasie et nous en avons sur la métropole.

Leur particularité, c'est qu'elles sont en colonie toute l'année dans des milieux cavernicoles et il se trouve qu'on les retrouve à la grotte du Contard à Plombières. C'est dommage que nous n'ayons pas la photo - celle-ci, c'est la mienne ! - parce qu'elles font entre cinq et six centimètres, pèsent entre neuf et seize grammes, et savez-vous comment on les différencie du murin de Daubenton ?

M. le Président. - Ah non ! J'avoue.

M. DODET. - La différence entre le Minioptère de Schreibers et le murin de Daubenton - il faut bien regarder - est qu'elle a de petites oreilles carrées et un front bombé.

Si vous rencontrez, la nuit, une petite chauve-souris avec le front bombé et des oreilles carrées, vous pourrez dire que c'est un Minioptère de Schreibers.

Il est important de protéger les chauves-souris qui montrent que notre biodiversité s'installe et est bien installée, et, pour cela, je vous propose de donner un avis favorable à la création de la réserve naturelle régionale, qui protège les qualités de ces chauves-souris. Je vous propose, monsieur le Président, d'émettre un avis favorable sur la création de cette réserve naturelle régionale. De plus, nous aurons une vingtaine de types de chauves-souris à protéger sur la métropole.

M. le Président. - Merci pour ce cours.

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, merci à notre collègue Jean-François Dodet pour la présentation de cette délibération à la fois précise, mais aussi très humoristique.

Ma collègue Karine Savina et moi-même - comme vous, j'imagine, mes chers collègues - nous nous réjouissons de cette proposition, car, bien sûr, nous avons la biodiversité au cœur, la dite biodiversité à laquelle nous appartenons et dont la santé globale agit directement sur la nôtre.

La raison principale de la création de cette réserve naturelle se trouve donc dans la préservation des espèces de chiroptères - chauves-souris - souffrant, hélas, des activités humaines comme l'usage de produits issus de la chimie de synthèse, notamment dans l'agriculture - je parle des pesticides, vous l'avez compris - qui les intoxiquent ou tuent leurs proies ou aussi comme la pollution lumineuse qui perturbe leur déplacement ou encore comme l'artificialisation de leur milieu de vie qui les prive de leur habitat. Oui, l'habitat, ce n'est pas seulement pour les hommes, c'est aussi pour la biodiversité.

Nous avons cette chance dans notre métropole d'abriter près d'une vingtaine d'espèces différentes de chauves-souris - vous l'avez dit - sur trente-six reconnues en France et leur déclin, estimé à 43 % depuis vingt ans, doit être enrayer, d'autant que ces chauves-souris nous rendent de fiers services, comme la consommation d'une très grande quantité de moustiques, dont la prolifération récente vient perturber nos vies estivales et constituent même un danger en termes de santé publique.

Donc merci aux scientifiques, notamment celles et ceux du Jardin de l'Arquebuse. Merci aux élus de Plombières-lès-Dijon d'identifier et de veiller à la préservation de la biodiversité de notre métropole, qui est à la fois très riche et nous est très chère.

(Monsieur Belleville quitte la séance à 19 h 54.)

Pour conclure, je voulais aussi saluer la pertinence d'une publication récente de notre collègue Philippe Lemanceau, par ailleurs scientifique éminent, qui met en évidence l'action collective et solidaire des plantes dans leur milieu pour résister et prospérer. Puisse-t-on y trouver une inspiration dans nos choix et considérer définitivement la biodiversité et les écosystèmes naturels comme des alliés pour nous adapter face au défi du climat et non comme des ennemis qu'il faudrait combattre.

Je vous remercie.

M. le Président. - Je vois un accord général se dessiner.
La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - Très rapidement pour dire que, bien évidemment, je soutiens cette proposition et que cela rentre aussi dans un réseau de grottes à chiroptères sur l'ensemble de la région. Je salue notre collègue Woynaroski - il n'est pas là ce soir - qui est très présent sur ces thématiques sur la biodiversité. En effet, merci aux naturalistes qui nous permettent de préserver et de faire le décompte de toutes ces espèces très fortement menacées pour les raisons évoquées, et, en tout cas, j'espère que ce réseau pourra s'étoffer et surtout que nous arriverons à préserver ces chiroptères extrêmement précieux.

M. le Président. - Je voudrais, moi aussi, remercier Jean-François Dodet - je ne connaissais pas cette espèce de chauve-souris avec le front bombé et les oreilles carrées. Merci. Avis si vous en trouvez.

Je voudrais vous redire ce que m'a dit, il y a deux mois, l'ancien président du Muséum national d'histoire de Paris, Bruno David, qui demeure à Dijon. Il m'a dit : contrairement à ce qu'on dit - malgré les critiques qui s'abattent sur nous venant de certains écologistes - c'est justement dans les villes comme Dijon qu'il y a, aujourd'hui, la préservation de la biodiversité et c'est dans les campagnes que cette biodiversité disparaît. Même dans l'eau qui coule dans les caniveaux de nos villes, il y a aujourd'hui une biodiversité incroyable. Il faut en prendre conscience et arrêter de dire toujours : il y a du béton ! Il y a des hommes et des femmes qui vivent dans nos villes et ils sont entourés d'animaux qui trouvent leur place dans nos villes. On fait tout pour préserver cette biodiversité.

Merci.

Je pense qu'il n'y a ni oppositions ni abstentions ou alors je les montre du doigt !

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'émettre** un avis sur le projet de création de Réserve Naturelle Régionale.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

Délibération n°38

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

En application des articles D 2224-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté chaque année par le Président de Dijon métropole à l'Assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers et est adressé à chaque commune membre pour une présentation en Conseil municipal.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte notamment les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs mentionnés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

M. le Président.- La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, par rapport à la biodiversité en ville, c'est pour rappeler que si les animaux, les insectes se réfugient en ville, c'est qu'on balance des pesticides dans les champs et les campagnes. Puisque vous parlez des écologistes, j'en profite pour dire que c'est un sénateur écologiste nantais, Joëlle Labbé, qui a fait interdire les pesticides au centre-ville. Cela a commencé par le cimetière, puis dans les villes. Il y a donc un peu d'adventices aujourd'hui - des mauvaises herbes, mais je préfère dire adventices - mais il y a effectivement plus de biodiversité dans la ville, c'est parce qu'on n'a pas encore réussi à l'éradiquer dans les campagnes, mais cela arrivera.

Je continue sur les consignes de tri. On s'en félicite sur le territoire de Dijon Métropole, ce qui permet de trier le plastique en le mettant dans la poubelle jaune. Vu l'augmentation au quotidien des volumes collectés que nous constatons, nous rappelons tout de même tout l'enjeu de réduire les emballages en plastique en privilégiant le vrac et les emballages éco-conçus sans plastique ou réutilisables.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi impose aussi aux collectivités la mise en place d'un tri séparé des biodéchets pour tous les habitants. C'est biodéchets représentent, en moyenne, 22 % des déchets de la poubelle grise et sont, aujourd'hui, pour la plupart, incinérés, alors qu'ils brûlent mal, difficilement du fait de leur humidité. De plus, leur tri permet un retour de matières organiques à la terre. Sur cette question des biodéchets, Dijon Métropole est en retard, parce que, même si des solutions existent en théorie, elles sont loin de répondre aux besoins réels. À ce titre, le conseil de développement de Dijon Métropole a fait une analyse de la situation des propositions très intéressantes sur sa contribution sur le futur plan climat de la Métropole.

La Métropole a initié et encouragé la mise en place de composteurs de quartier avec une formation des bénévoles pris en charge par la collectivité. Ces composteurs de quartier permettent, outre la production d'un compost, de créer du lien social et une dynamique de proximité. Cependant, ils montrent leurs limites, puisque seuls 7 % des flux des déchets sont collectés. En effet, ce système est difficilement généralisable malgré ses atouts du fait qu'il repose sur l'engagement bénévole des citoyens et oblige les utilisateurs à amener leurs déchets organiques sur le lieu de compostage.

Face à ces limitations, le conseil de développement préconise de remplacer une à trois collectes hebdomadaires de poubelles grises selon les quartiers par une collecte hebdomadaire de biodéchets, en particulier dans les zones d'habitat dense. Le conseil de développement estime que la mise en place de cette nouvelle collecte doit être réfléchi à l'échelle de chaque quartier pour tenir compte des spécificités de chaque type d'habitat.

Cette substitution de type de collecte devrait permettre d'améliorer fortement la collecte de biodéchets sans augmentation significative des coûts tout en apportant des solutions pour l'habitat dense et vertical.

Les élus écologistes appuient cette proposition du conseil de développement, qui ne coûtera rien à la collectivité ou peu tout en permettant de développer fortement le tri des biodéchets

pour faire du compost ou du biogaz.

Bien sûr, il existe évidemment d'autres solutions pour les biodéchets (le compostage individuel, déjà mis en place, qu'il faut encourager, l'apport volontaire) quand les autres solutions ne sont pas applicables.

Notre question, monsieur le Président, est donc la suivante : pourquoi la Métropole ne retient-elle pas les solutions préconisées par le conseil de développement permettant d'améliorer fortement le tri des déchets dans les zones denses sans augmentation significative des coûts ?

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Parce qu'on ne peut pas tout faire en même temps et qu'on avance déjà suffisamment hardiment pour éviter qu'il y ait un blocage des personnes qui ne voudraient pas suivre. Nous le faisons donc progressivement et cela marche. J'ajoute que vous nous demandiez des gros investissements et rappelle tout de même que pour l'extension du centre de tri, nous avons mis 35 M€. Nous agissons donc le plus possible.

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO - Convention de groupement

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers. Dans ce cadre CITEO propose un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 28 mars 2024, le Conseil métropolitain :

- a autorisé le dépôt d'un dossier par la métropole pour l'obtention des soutiens financiers liés à la lutte contre les déchets abandonnés (papiers graphiques et emballages ménagers) pour les communes de la métropole souhaitant s'engager dans cette démarche (948 000 € par an pour l'ensemble des communes de la métropole),
- a autorisé la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO (date butoir 30 juin pour obtenir la totalité des financements) dans le cadre d'un groupement avec les communes volontaires.

Il convient désormais de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Dijon métropole, mandataire, et les communes volontaires en établissant une convention de groupement qui définit les engagements de chaque partie.

Elle prévoit notamment que Dijon métropole assure l'animation du dispositif et le suivi de la convention avec CITEO, et procède aux versements perçus par la métropole aux communes.

M. le Président.- *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- **d'autoriser** Dijon métropole a procédé aux versements correspondants à la quote-part de chaque commune adhérente.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATION(S)

Délibération n°40

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de financement de travaux relatif à l'extension du réseau public d'assainissement de la rue du Grand Pré du Pont à Chevigny-Saint-Sauveur permettant le raccordement d'un futur programme immobilier

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le réseau d'eau potable de la rue du Grand Pré du Pont à Chevigny-Saint-Sauveur nécessite une extension du réseau public d'assainissement pour permettre le raccordement et ainsi viabiliser une opération immobilière en projet.

Cette extension du réseau d'assainissement est réalisée à la demande et à la charge de Monsieur Mickaël FERREIRA qui porte l'opération immobilière en projet.

L'extension du réseau d'assainissement sera constituée de collecteurs en PVC CR16 de diamètre nominal 200 mm sur une longueur totale de 41,00 ml. L'extension ne tient pas compte de la création des branchements qui seront réalisés par le délégataire du service public de l'assainissement SOGEDO à la demande et à la charge de Monsieur Mickaël FERREIRA.

Le coût total des travaux d'extension est estimé à 28 322,26 € H.T. soit 33 986,71 € T.T.C. Ce coût tient compte de l'aléa lié au résultat d'une consultation spécifique qui est en cours de montage. Il comprend le coût des travaux, les frais de mission complète de maîtrise d'œuvre hors phase ACT, le coût des essais de compactage de tranchée, le coût de vérification l'étanchéité de la future antenne d'assainissement, les frais de raccordement au réseau existant réalisé par le délégataire des services publics de l'assainissement ainsi que les frais de communication destinés aux riverains et au grand public.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés à Monsieur Mickaël FERREIRA.

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

M. le Président.- *Très bien. Pas de problème. Avec l'accord du maire de Chevigny, nous avançons ainsi.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATION(S)

Délibération n°41

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de financement de travaux relatif aux extensions du réseau public d'eau potable et du réseau public d'assainissement de la route de Dijon à Neuilly-Crimolois permettant le raccordement d'un futur programme immobilier

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la route de Dijon à Neuilly-Crimolois à Dijon nécessitent une extension du réseau d'eau potable et d'assainissement existants pour permettre le raccordement et ainsi viabiliser une opération immobilière en projet.

Ces extensions réseaux d'eau potable et d'assainissement sont réalisées à la demande et à la charge de l'entreprise Vivialys Habitat Intermédiaire qui porte l'opération immobilière en cours.

L'extension du réseau d'eau potable sera constituée de canalisations en fonte de diamètre nominal 100 mm sur une longueur totale de 25,00 ml. L'extension ne tient pas compte de la création des branchements qui seront réalisés par le délégataire du service public de l'eau potable SOGEDO à la demande et à la charge de l'entreprise Vivialys Habitat Intermédiaire.

L'extension du réseau d'assainissement sera constituée de collecteurs en PVC CR16 de diamètre nominal 200 mm sur une longueur totale de 22,00 ml. L'extension ne tient pas compte de la création des branchements qui seront réalisés par le délégataire du service public de l'assainissement SOGEDO à la demande et à la charge de l'entreprise Vivialys Habitat Intermédiaire.

Le coût total prévisionnel des travaux des extensions est estimé à 51 665,72 € H.T. soit 61 998,26 € T.T.C. Ce coût tient compte de l'aléa lié au résultat d'une consultation spécifique qui est en cours de montage. Il comprend le coût des travaux, les frais de mission complète de maîtrise d'œuvre hors phase ACT, le coût des essais de compactage de tranchée, le coût de vérification l'étanchéité de la future antenne d'assainissement, les frais de raccordement au réseau existant réalisé par le délégataire des services publics de l'assainissement ainsi que les frais de communication destinées aux riverains et au grand public.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés à l'entreprise Vivialys Habitat Intermédiaire.

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

M. le Président. - *Pas de problème, il en est donc ainsi décidé.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention ci-joint.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°42

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de financement de travaux relatif à l'extension du réseau public d'assainissement de la rue de la Goulotte à Saint Apollinaire permettant le raccordement d'un futur programme immobilier

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le réseau d'eau potable de la rue de la Goulotte à Saint Apollinaire nécessite une extension du réseau public d'assainissement pour permettre le raccordement et ainsi viabiliser une opération immobilière en projet.

Cette extension du réseau d'assainissement est réalisée à la demande et à la charge de la SCI "Les 2 Aires" qui porte l'opération immobilière en projet.

L'extension du réseau d'assainissement sera constituée de collecteurs en PVC CR16 de diamètre nominal 200 mm sur une longueur totale de 43,00 ml. L'extension ne tient pas compte de la création des branchements qui seront réalisés par le délégataire du service public de l'assainissement SOGEDO à la demande et à la charge de la SCI "Les 2 Aires".

Le coût total prévisionnel des travaux d'extension est estimé à 38 444,90 € H.T. soit 46 133,88 € T.T.C. Ce coût tient compte de l'aléa lié au résultat d'une consultation spécifique qui est en cours de montage. Il comprend le coût des travaux, les frais de mission complète de maîtrise d'œuvre hors phase ACT, le coût des essais de compactage de tranchée, le coût de vérification l'étanchéité de la future antenne d'assainissement, les frais de raccordement au réseau existant réalisé par le délégataire des services publics de l'assainissement ainsi que les frais de communication destinés aux riverains et au grand public.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés à la SCI "Les 2 Aires".

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

***M. le Président.** - Je vois qu'il n'y a pas d'opposition. Il en est donc ainsi décidé.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la présentation de la présente convention de financement de travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°43

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Renouvellement de conventions avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour la fourniture d'eau potable et le déversement d'eaux usées

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La convention prévoyant la fourniture d'eau potable en gros par Dijon métropole à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour les besoins permanent et de secours des communes de Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin et Couchey est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La Communauté de communes fournit également de l'eau potable à l'un des consommateurs de la commune de Perrigny-lès-Dijon, à savoir la gare de triage SNCF de Perrigny, au travers de ses installations.

Il convient de renouveler cette convention, qui définit les modalités à caractère juridique, administratif, technique et financier que les parties s'engagent à respecter pour ces fournitures d'eau respectives.

La durée de la nouvelle convention est fixée à cinq ans à compter de sa date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, compte tenu du temps nécessaire aux deux collectivités pour réaliser les investissements liés aux renforcements de leurs outils de production et de distribution.

D'autre part, la convention de déversement et de traitement des eaux usées des communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon dans le réseau de transit et la station de traitement de la commune de Brochon, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, est également arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient de renouveler cette convention, qui définit les modalités à caractère juridique, administratif, technique, financier que les parties s'engagent à respecter pour le transit et le traitement des effluents des communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon.

En vue de soulager la station d'épuration de Brochon des charges hydrauliques et polluantes provenant du système de collecte des eaux usées des communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon, et afin d'améliorer l'efficacité de son système d'assainissement, Dijon métropole met en œuvre un projet permettant la déconnexion de ces deux communes du système d'assainissement de Brochon et leur raccordement sur la station d'épuration de Dijon-Eauvitale.

Ainsi, la nouvelle convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, pour permettre à Dijon métropole de mettre en œuvre ce projet.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le renouvellement de la Convention de fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour les besoins d'alimentation en eau potable des communes de Gevrey-Chambertin, Brochon, Fixin et Couchey et Dijon métropole pour les besoins d'alimentation en eau potable de la gare de triage SNCF de Perrigny-lès-Dijon ;
- **d'approuver** le renouvellement de la convention de déversement et de traitement des eaux usées des communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon dans le réseau de transit et la station de traitement de la commune de Brochon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°44

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2023

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, modifiés par l'article 1 du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Les principaux éléments pour l'année 2023 sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2024, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

Le contrat de délégation de service public de l'Est Dijonnais (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon) est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Le Conseil métropolitain s'était prononcé en séance du 15 décembre 2022 sur le principe du lancement d'une procédure de concession de service public, pour un contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. A l'issue de la procédure, le Conseil métropolitain a décidé en séance du 28 septembre 2023 du choix du délégataire et d'approuver le contrat de délégation. Ce dernier a officiellement été signé le 19 décembre 2023 avec la Société de Gérance de Distribution d'Eau (Sogedo).

À l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2023, la « Charte sur la protection et le partage de l'eau » de Dijon métropole a été présentée sur le site de l'usine de production d'eau potable de Poncey-lès-Athée. Cette charte vient renforcer la politique de solidarité territoriale de Dijon métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à la métropole.

Le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau s'est également poursuivi sur le périmètre de la SEMOP Odivea. Le dernier compteur d'eau équipé de cette technologie a été symboliquement posé le 5 juillet 2023 à la MJC Centre social La Maison Maladière à Dijon.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 51 778 abonnés (+1,1%) pour les 23 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2023, 19 595 435 m³ d'eau potable ont été produits, dont 907 039 m³ ont été exportés et 236 537 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole. 14 808 341 m³ ont été consommés (-3,5%).

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 157 kilomètres, varie de 80,9 % à 86,7 % selon les périmètres contractuels, pour s'établir au global à 81,8 %.

3 797 compteurs ont été renouvelés en 2023 sur les 54 572 que dénombre le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen de l'eau potable au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 1,9620 € TTC, à comparer à 1,9044 € TTC au 1^{er} janvier 2023.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2023 et 1^{er} octobre 2023 pour le périmètre Odivéa ;
- aux 1^{er} juillet 2023 et 1^{er} janvier 2024 pour le périmètre Sud Dijonnais ;
- au 1^{er} juillet 2023 pour le périmètre eau potable Est Dijonnais. Dans le cadre du contrat de DSP renouvelé ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024, le tarif est resté équivalent à celui du précédent contrat au 1^{er} juillet 2023.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2024, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivéa, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

L'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration de Dijon-Eauvitale a été inaugurée le 14 avril 2023. Elle permet dorénavant à Dijon métropole de produire du « gaz vert », à savoir du biométhane, qui est injecté dans le réseau de distribution gaz de GRDF.

Les travaux de construction d'un nouveau bassin d'orage de 15 000 m³, qui s'ajoute à celui existant de 30 000 m³, en amont de la station d'épuration Dijon-Eauvitale se sont poursuivis en 2023. Ce bassin complémentaire permettra de réduire encore les déversements d'effluents dilués dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

Le pilote INDENSE®, équipant initialement la station d'épuration de Dijon-Eauvitale, a été testé à partir de septembre 2021 sur l'une des files de traitement biologique de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur. Les résultats obtenus ont conduit à l'installation pérenne en juillet 2023

du procédé INDENSE® sur les deux files de traitement biologique de la station d'épuration en vue d'en conforter les performances de fonctionnement.

Les travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon-Eauvitale ont été achevés. Ils permettent de préserver le milieu aquatique en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et en supprimant un déversoir d'orage. Le nouveau du poste général de refoulement des eaux usées de la communes a ainsi été inauguré le 8 septembre 2023.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 50 776 abonnés du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais des 889,2 km de réseaux (42 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2023, 22 083 118 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 4 239 tonnes de boues (matières sèches) ont été valorisées en agriculture et en compostage.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, le prix moyen de l'assainissement collectif au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole, est de 2,0213 € TTC, à comparer à 1,9263 € TTC au 1^{er} janvier 2023.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2023 et 1^{er} octobre 2023 pour le périmètre Odivea ;
- aux 1^{er} juillet 2023 et 1^{er} janvier 2024 pour le périmètre Est Dijonnais ;

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,9978 TTC/m³ au 1^{er} janvier 2024.

A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,8445 € TTC au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 4,0 % du prix de l'eau, telle qu'expliquée précédemment, dans un contexte inflationniste.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,34 € TTC/m³ : 2,13 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,21 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : Rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition de juin 2023).

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été actées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

M. HOAREAU.- Il s'agit de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Notre organisation - vous le savez : nous avons deux contrats de délégation de service public pour l'eau potable sur l'Est et le Sud dijonnais, un contrat de DSP assainissement sur l'Est dijonnais et un contrat eau et assainissement avec la Semop Odivea, qui a permis une recette au budget général de la Métropole de 980 000 € grâce aux dividendes reversés à la collectivité en 2023.

Nous avons renouvelé le contrat de l'est dijonnais au 31 décembre 2023 - 1^{er} janvier 2024 - pour une durée de cinq ans.

☞ Service public de l'eau potable

Nous avons une augmentation du nombre d'abonnés de + 1,1 % (51 778 abonnés). Il est intéressant de noter que l'augmentation des abonnés ne nécessite pas une augmentation des prélèvements d'eau potable, puisque, au contraire, les prélèvements diminuent. Nous avons produit l'année dernière 19 600 000 m³, c'est-à-dire moins 1,5 % d'eau, dans nos douze ressources d'origine variée avec nos trois principales ressources que sont celles du Suzon, de Poncey-les-Athée, de Morcueil et des Gorgets.

À noter aussi une diminution importante de l'eau consommée par les habitants. On est à moins de 15 millions de mètres cubes, soit moins 3,5 % d'eau consommée par les habitants. C'est dû notamment à la mise en place de la télérelève, qui permet de lutter contre les fuites dans les réseaux privés, et à la vigilance citoyenne importante en particulier en 2023 où l'année a été extrêmement sèche avec des arrêtés préfectoraux pris dès le mois de juin qui ont couru jusqu'en octobre.

Nous poursuivons en 2024 avec la sensibilisation citoyenne par la distribution des kits Optim'eau - j'espère que vous l'avez toutes et tous déjà retiré, si ce n'est pas le cas, vous pourrez le faire à la sortie de la salle. Ce kit permet de diminuer de manière importante sa consommation d'eau. C'est donc bon pour le pouvoir d'achat, pour le porte-monnaie et aussi pour notre environnement. N'hésitez pas à retirer votre kit Optim'eau et à faire des économies d'eau, chez vous, au quotidien.

On en a déjà distribué 30 000, cela montre bien qu'il y a une vraie appétence de la population à la gestion de l'eau au quotidien. Trente mille kits distribués aujourd'hui à l'échelle de la Métropole, c'est un foyer sur quatre qui a déjà retiré son kit et on va continuer pour être exemplaire en la matière.

M. le Président.- Très bien. On a le droit, cela ne dépasse pas le prix autorisé pour les cadeaux - je vous le dis. Ne prévenez pas Didier Migaud !

M. HOAREAU.- C'est surtout pour les habitants et les élus sont aussi des habitants de la Métropole. Ils peuvent donc aussi installer ces kits chez eux.

Le rendement du réseau est de 81,8 % en petite diminution. On a réalisé de très gros travaux en 2024. Nous devrions avoir des résultats effectifs en 2025 sur le rendement à l'échelle de la Métropole. En revanche, on a une très bonne connaissance du réseau et nous le verrons, d'ailleurs, en 2025 avec la réforme des redevances des agences de l'eau, qui seront dorénavant appliquées en fonction de la performance des réseaux. Nous devrions donc avoir une diminution des redevances sur le territoire de la métropole du fait de notre très bonne performance sur le réseau d'eau potable.

Concernant la qualité de l'eau, notre conformité physico-chimique est à 96,8 %. L'eau est de très bonne qualité à Dijon Métropole, il faut le dire et le répéter.

En 2023, monsieur le Président, vous avez présenté et signé avec l'ensemble des présidents d'intercommunalités ou de syndicats intercommunaux, avec qui nous avons des échanges, une charte sur la protection et le partage de l'eau qui réaffirme notre idée et sa poursuite, née depuis Henry Darcy en 1840, de partager la ressource en eau avec l'ensemble des territoires environnants.

☞ Service public de l'assainissement

Nous avons 50 776 abonnés avec deux stations d'épuration importantes : Eau Vitale de Dijon-Longvic et la station de Chevigny-Saint-Sauveur. Elles sont totalement conformes d'un produit réglementaire - d'ailleurs, tout notre système d'assainissement l'est.

Ce sont 22 millions de mètres cubes d'eaux usées traitées dans nos stations d'épuration, soit + 1,3 million de mètres cubes par rapport à l'année précédente, car, même si nous avons eu une année extrêmement sèche, il y a eu plus de pluviométrie en 2023 qu'en 2022 et nous avons été particulièrement concernés par de gros orages, donc une pluie qui n'a fait que passer en transitant notamment par la station d'épuration.

Nous avons inauguré en 2023 l'usine de méthanisation des boues et unité d'épuration du biogaz, qui a permis la production de trois millions de kilowattheures injectés directement dans le réseau de GrDF qui a généré pour Dijon Métropole une recette de 1,08 M€, que vous avez vu au compte administratif 2023. Le reste des boues continue d'être valorisé en épandage agricole et en compostage.

Nous avons poursuivi en 2023 les travaux de construction du nouveau bassin d'orage à l'entrée de la station d'épuration, que nous avons inauguré début 2024, et, en 2023, avec le maire de Saint-Apollinaire, nous avons également inauguré le nouveau poste de refoulement des eaux usées de la commune de Saint-Apollinaire, qui permet dorénavant à la commune d'être raccordée à la station Eau Vitale de Dijon-Longvic. Même s'il y a eu quelques petits soucis au démarrage, je crois qu'aujourd'hui tous les problèmes d'odeur sont réglés. Je remercie les équipes qui se sont mobilisées pour régler ces problèmes au moment du démarrage du poste de refoulement.

En termes d'investissement, depuis le lancement d'Odivea en 2021, près de 50 M€ ont été investis par Odivea sur le territoire de Dijon Métropole. Ce sont des sommes particulièrement importantes, qui nous permettent d'assurer une bonne gestion de notre service public de l'eau et de l'assainissement.

J'en termine par le prix. Le prix moyen à l'échelle de la métropole est de 4 € (3,9978 €) le mètre cube à comparer avec les 150 € du prix d'une bouteille d'eau de source ou 400 € pour une eau minérale naturelle - de plus, là, nous n'avons pas de bouteilles à recycler et à traiter. Le prix de l'eau est très juste et moins cher que la moyenne nationale (4,34 €). Il a subi une légère augmentation de 4 %, mais heureusement que nous avons révisé nos formules de révision sinon nous aurions eu une augmentation de plus de 20 % du prix. On essaye donc de faire en sorte que le prix de l'eau reste mesuré et raisonnable, mais qu'il nous permette de financer nos investissements et le fonctionnement du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

J'en termine pour vous dire que nous avons également signé une nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui soutient nos investissements à hauteur de 7,4 M€ de subventions. Nous les percevrons pour les investissements réalisés pour améliorer encore et toujours notre service de l'eau et de l'assainissement.

Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

M. le Président.- Merci pour les précisions. Je suis très heureux, parce que j'avais pris l'engagement, ici, qu'au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau à Dijon Métropole serait inférieur à 4 € - merci d'avoir calculé au centime près pour que ce soit le cas - alors même que les prix nationaux dans le rapport sont calculés à 4,34 € au 1^{er} janvier 2022 - depuis, il a grimpé.

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Il en est donc ainsi décidé avec les félicitations du jury.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Crématorium - Rapport d'activité 2023 du concessionnaire de service public

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Comme chaque année, conformément au contrat de concession, la société Odyssey en charge de la délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du crématorium de Dijon pour

le compte de Dijon métropole (contrat DSP 2022-2026), a remis son rapport d'activité pour l'année civile écoulée.

Les faits marquants :

Dans la continuité des travaux d'extension et d'amélioration de l'accueil du public entrepris par Dijon métropole en 2021, le délégataire a financé les travaux de réfection de la petite salle de cérémonie nommée salle Lotus, la création d'un auvent à l'arrière du crématorium, l'installation d'une nouvelle sono dans les salles de cérémonies ainsi que de pupitres et de tablettes pour les registres.

La cérémonie de mémoire qui a lieu chaque année en novembre a permis d'accueillir environ 350 personnes, samedi 18 novembre, dans la grande salle de cérémonie pour rendre hommage aux défunts de l'année mais aussi à ceux dont les familles participent chaque année à ce temps de mémoire. Pour clôturer cette matinée, les familles étaient invitées à se retrouver autour d'un buffet dans la salle Romarin.

Le crématorium :

Quelques chiffres :

En 2023, 2670 crémations ont été effectuées soit une hausse de 3,4% par rapport à 2022 (2582 crémations)

- 73 crémations de pièces anatomiques en provenance des hôpitaux et cliniques de la région (51 en 2022)

- 2597 crémations, hors pièces anatomiques (2531 en 2022 soit une hausse de 2,6 %) dont:

- 2556 crémations « Adulte »

- 19 crémations « Enfant »

- 6 crémations de « Personnes dépourvues de ressources suffisantes »

- 16 crémations suite à une exhumation

Le crématorium a fourni gracieusement 631 urnes « Adulte » et 3 urnes « Enfant » soit environ 24% des crémations

Depuis juillet 2019, les cercueils en cellulose sont autorisés. En 2023, 9 crémations de cercueils en cellulose ont été opérées (13 en 2022).

Destination des cendres :

72% des urnes ont été remises à la famille ou aux pompes funèbres mandatées

16% des cendres ont été dispersées sur les différents espaces de dispersion du cimetière métropolitain

5% des urnes ont été inhumées dans des concessions cinéraires du cimetière métropolitain

7% des urnes ont été conservées au crématorium dans l'attente d'une décision de la famille quant à la destination des cendres.

Répartition des crémations par département de provenance des opérateurs funéraires:

84% Côte d'Or

8% Haute Marne

8 % autres

Répartition des opérateurs funéraires par département :

42% Côte d'Or

19% Haute Marne

39 % autres

Roc Eclerc (731) et Pompes Funèbres Générales (689) sont les organisateurs principaux des opérations funéraires

La salle Romarin : salle de convivialité et de retrouvaille des familles

La nouvelle salle de convivialité, construite en 2020 a été louée 241 fois en 2023 par les familles à la suite d'une cérémonie ou dans l'attente de pouvoir récupérer l'urne ou avant une inhumation ou un dépôt d'urne au cimetière métropolitain (88 locations en 2022).

Les données financières :

Le chiffre d'affaires de l'exercice (crémations et services annexes) s'élève à 1.431.532,36€ (soit une hausse de 13,3% par rapport à 2022)

Le compte de résultat d'exploitation 2023 enregistre une perte de 213.050,13€ (perte de 70.297,99€ en 2022)

La redevance due à la collectivité par le délégataire comprend deux éléments :

La redevance d'occupation du domaine public (part fixe)

La redevance d'occupation domaniale (part variable) en fonction du chiffre d'affaires de l'exercice

Sur la base des éléments présentés par le délégataire et après vérifications, le montant de la redevance due au titre de l'exercice 2023 s'élève à 785.718,94€ hors taxes.

Exercice	Redevance totale H.T	Montant encaissé H.T.	Reste à percevoir H.T.
2023	785 718,94€	553 000,00€	232 718,94€

Il sera demandé au délégataire de procéder au dernier versement de 232.718,94€ hors taxes (soit 279.262,73€ TTC) déduction faite des règlements déjà effectués.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, pas de remarques particulières ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATION(S)

Délibération n°46

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - DSP Mobilités – Tarifs Divia - Transports Urbains -Vélos

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
- L'article 12 du Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023 présentant les prérogatives de l'Autorité délégante, en particulier celle de fixer les tarifs d'accès aux services de la Mobilité ;

- L'article 34.1 du Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023 stipulant que ces tarifs évolueront en fonction des décisions prises par l'Assemblée Délibérante ;

Transports urbains Divia Bus&Tram - Services vélos

D'ici à 2030, Dijon métropole a l'ambition de porter de 3 à 12 % la part modale du vélo dans les déplacements des métropolitains. Au-delà des aménagements urbains précisés dans le schéma directeur cyclable, Dijon métropole, dans le cadre de la DSP mobilités, propose d'ajuster ses services de location de vélos. La flotte Diviavélo a été entièrement renouvelée en 2023. Toutefois, les anciens vélos encore en état d'être loués seront conservés dans la flotte pour être proposés en location à des tarifs préférentiels.

En complément, à partir de la rentrée 2024, les usagers auront la possibilité d'essayer des vélos d'un nouveau genre : vélos à assistance électrique (VAE), vélos pliants, vélos cargos, longtails, tri-cycles.

Ainsi, Dijon métropole propose, à compter du 1^{er} septembre 2024 une nouvelle grille tarifaire pour ses services de location de vélos.

- DiviaVélo (flotte actuelle renouvelée) : la grille tarifaire actuelle reste inchangée, hormis la caution qui passe de 200 € à 400 €.

- DiviaVélo (seconde main) : application d'une réduction de 50 % sur tous les tarifs actuels. La caution est fixée à 100 €.

- Nouvelle gamme « vélos à l'essai » : pour ces nouveaux vélos, il est proposé un unique mois de location afin de permettre au plus grand nombre d'utilisateurs de pouvoir les tester. Le contrat de location pourra être renouvelé sous réserve de disponibilité, les nouveaux usagers étant prioritaires. En revanche, un seul contrat de location sera autorisé par adresse postale pour un même type de vélo. Les tarifs sont les suivants :

- Vélos pliants : 15 € / mois avec une caution de 400 €

- Autres vélos : 30 € / mois avec une caution différente selon le type de vélos :

- Caution vélo à assistance électrique : 800 €- Caution Cargo / longtail : 1 500 €

- Caution tricycle : 1 000 €

- La grille tarifaire en annexe détaille les tarifs applicables à la location de ces nouveaux vélos Divia et précise les conditions de location à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité est chargé d'assurer l'application de la présente délibération.

M. le Président.- *Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? La parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET.- *Monsieur le Président, chers collègues, nous aimerions obtenir des informations sur un sujet qui n'a pas été évoqué en commission. Si nous avons été informés que les vélos Divia sont pucés pour garantir leur traçage, nous nous interrogerons cependant sur le nombre de vélos volés et sur la proportion de ceux retrouvés grâce à ce système de puces.*

Enfin, nous nous interrogeons sur les conséquences de ces vols pour l'usager par rapport à son dépôt de garantie. C'est une question que je n'ai pas posée hier.

Mme KOENDERS.- *Parlez-vous des vélos en location ?*

Mme GERBET.- *Oui, tout à fait. On m'a expliqué qu'il y avait une puce dans le vélo en commission - d'ailleurs intéressante - mais je n'ai pas demandé quelle est la proportion de vélos volés. On veut savoir environ.*

Mme KOENDERS.- *Je vous donnerai le chiffre exact.*

Mme GERBET.- *C'est simplement pour savoir, parce que c'est tout de même bien fait.*

M. le Président.- Nous n'avons pas, à cet instant, la réponse, mais nous vous la fournissons.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la nouvelle grille tarifaire des services de location de vélos Divia et l'application de celle-ci à compter du 1^{er} septembre 2024
- **d'autoriser** l'exploitant Keolis Divia Multimodalité à appliquer les tarifs indiqués ci-dessus.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S)

Délibération n°47

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de partenariat Énergie - Rapport annuel d'activité 2023

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1411-3 du CGCT et L3131-5 du CCP

Vu le rapport annuel communiqué par le titulaire du contrat de partenariat (TED) relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien maintenance, au gros entretien- renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants forts et courants faibles, ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise et des installations de l'atelier dépôt mixte bus - tramway passé avec le Grand Dijon le 1er juillet 2010.

Il est précisé que le rapport doit être transmis par le titulaire du contrat dans les quatre mois suivant la période retracée par le rapport, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du contrat de partenariat. Dijon métropole a reçu le rapport le 30 avril 2024.

Ce rapport comprend :

- les données économiques et comptables (compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération avec la présentation de la méthodologie, état des variations du patrimoine immobilier, suivi des engagements à incidences financières liés au Contrat, suivi des ratios annuels de rentabilité économique,...)
- le compte rendu financier de l'année écoulée et la prévision pour l'année suivante : (comptes annuels sociaux, état actualisé du patrimoine engagé et des amortissements comptables pratiqués, inventaire annuel des investissements réalisés et le suivi du compte de réserves prévu contractuellement, le suivi de la fourniture d'énergie, la liste des opérations de maintenance...)
- le suivi des indicateurs (objectifs de performance ...)
- la part d'exécution du contrat confiée à des PME ou à des artisans,
- le suivi des recettes annexes et des pénalités de l'année considérée.

Les opérations de maintenance courante se sont poursuivies en 2023 et se sont déroulées conformément au plan de maintenance contractuel.

Les résultats des objectifs de performance sont les suivants :

Dysfonctionnements mesurés	Objectif contractuel	Réalisé
Kilomètres perdus	0,20%	0,00%
Perte énergie avec impact tramway	4.5 heures	0.07 heures
Perte énergie sans impact tramway	31 heures	2.23 heure
Perte supervision au PCC	2.5 heures	0 heure
Autre défaillance PCC réseaux	32.5 heures	0,0 heure
Défaillance de la signalisation ferroviaire avec impact en ligne	4 heures	0 heure
Défaillance de la signalisation ferroviaire sans impact en ligne	30 heures	22.70 heure
Défaillance de la signalisation lumineuse de trafic avec intervention Police	35 heures	0 heure
Défaillance de la signalisation lumineuse de trafic sans intervention Police	37,5 heures	25.75 heure
Défaillance éclairage public sur toute une zone	24 heures	2.08 heure
Défaillance éclairage public localisé	42,5 heures	0 heure
Perte d'un sous-ensemble courant faible	24 heures	0 heure
Défaillance d'un équipement en courant faible	300 heures	41.05 heure

La part d'exécution confiée à des PME et artisans au 31 décembre 2023, sur l'ensemble de l'exercice, s'élève à 11,33%, pour un objectif contractuel fixé à 5%.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATION(S)

Délibération n°48

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de partenariat des bus hybrides dijonnais - Rapport annuel d'activité 2023

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1411-3 du CGCT et L3131-5 du CCP

Vu le rapport annuel communiqué par le titulaire du contrat de partenariat (Société des Bus Hybrides Dijonnais) pour le financement, la réalisation, la fourniture et la maintenance partielle de bus hybrides pour la Communauté Urbaine passé avec le Grand Dijon le 31 mai 2012,

Il est précisé que le rapport doit être transmis par le titulaire du contrat dans les quatre mois suivant la période retracée par le rapport. Dijon métropole a reçu le rapport le 17 avril 2024.

Ce rapport comprend des données économiques et comptables :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- la liste des opérations de maintenance courantes valorisées effectuées au cours de l'exercice,
- la liste des opérations de Gros Entretien Renouvellement (GER) effectuées sur l'exercice et suivi du compte GER prévu à l'article 13.3.

Sur les comptes au 31 décembre 2023, il n'a été constaté d'impact de la crise sanitaire et économique ni sur le niveau du chiffre d'affaires, ni sur le recouvrement des créances, ni sur la trésorerie.

Il est à noter que le 29 juin 2023, l'Access'Bus GX427 hybride immatriculé CQ-733-VX, châssis N°VJ1PUH00100003508 a été détruit par un incendie. Il est remplacé par un CITELIS hybride d'occasion immatriculé BF 293 YQ, châssis N° VJ1PUH00100002398, dont la première mise en circulation date du 10/01/2011 et totalisant 367 642 kms, intégré en lieu et place au PPP, (voir liste des véhicules mise à jour au 31/12/2023 joint au rapport annuel.). Un protocole transactionnel est en cours de signature entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en 2024 .

Il est à rappeler également que la Société Hybride des Autobus Dijonnais est depuis le 1er janvier 2021 contrôlée à 90 % par la Société BIIP et à hauteur de 10% par la Société Iveco France.

Ce rapport comprend également le suivi des indicateurs correspondants :

- aux objectifs de performance prévus au programme fonctionnel,
- à la part d'exécution du contrat confiée à des PME et à des artisans,
- aux pénalités demandées au titulaire du contrat et à celles acquittées par lui.

Quelques indicateurs pour l'année 2023 :

En 2023, les 41 bus hybrides standards ont parcouru en moyenne 56 434 km, contre 50 633 km en moyenne pour les 61 bus hybrides articulés, et ce, depuis le début du contrat. Les véhicules sont équipés de la nouvelle solution de batterie « ultracaps ».

Taux de disponibilité mensuel de la chaîne de traction :

Mois	Objectif	Résultat
Access Bus GX 327 véhicule standard	98,00%	99,98%
Access Bus GX 427 véhicule articulé		99,89%

Consommation (mesures effectuées selon le protocole d'essai des mesures de consommation) :

Type de matériel	Objectif	Mesuré
Access Bus GX 327	37 litres/100	35.62 litres/100
Access Bus GX 427	45 litres/100	43.98 litres/100

Même si les consommations sont supérieures à l'année précédente, elles restent dans les valeurs d'engagement (+/- 5% des objectifs). Il est à noter que les températures extérieures très élevées

ont contribué à une hausse des consommations (solicitation plus importante des ventilateurs et radiateur des moteurs thermiques).

Enfin, les niveaux d'émissions sonores extérieurs et intérieurs des véhicules sont globalement conformes aux engagements, en statique comme en dynamique.

La part d'exécution confiée à des PME et artisans au 31 décembre 2023, sur l'ensemble de l'exercice, s'élève à 26.81%, pour un objectif contractuel fixé à 8%.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe.

***M. le Président.** - Mais beaucoup moins bruyants que certaines voitures ou motos qui traversent la ville et qui s'entendent d'un bout à l'autre.
Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport d'activité 2023.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 18 PROCURATION(S)	

Délibération n°49

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de concession des services publics de la Mobilité 2023-2029 - Rapport annuel d'activité 2023

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Vu les articles L.1411-3 du CGCT et L3131-5 du Code de la Commande Publique

Le rapport d'activité 2023 établi par le délégataire Keolis Dijon Multimodalité est parvenu le 16 mai 2024 à Dijon métropole, conformément à l'article 44 et à l'annexe A11 du Contrat de délégation de service public prenant effet au 1er janvier 2023,

Le rapport détaille, pour chacun des quatre services délégués :

- Les faits marquants de l'année 2023;
- Les statistiques d'activités : fréquentation, offre, actions marketing, services réservés aux personnes à mobilité réduite, etc.
- Les statistiques relatives à l'exploitation du service : activité sociale, prévention et sûreté, démarche qualité, la maintenance, les comptes annuels, les investissements, la mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition par Dijon métropole, et des biens acquis par le délégataire, etc.

1 - Service de transports urbains, dont services vélo

- Faits marquants et évolutions majeures:

L'année 2023 a été marquée par :

- le démarrage de la nouvelle délégation de service public Mobilités, qui a été signée pour 7 années,
- la fin des restrictions sanitaires et le retour à une offre de transport importante qui a nécessité le recrutement de plus de 100 personnes, dont 60 conducteurs,

- lancement de la première commande de bus à hydrogène et des réflexions autour du renouvellement du parc bus, dans le cadre de la transition énergétique,
- La modification du réseau de transport avec la création et la modification de plusieurs lignes et en particulier le développement du service à la demande, après 10 ans sans évolution. Plusieurs lignes ont été créées et modifiées afin de rendre ce réseau plus efficace et mieux adapté aux nouvelles dynamiques métropolitaines avec la desserte de nouveaux quartiers d'habitat et industriels. Le développement du transport à la demande permet également de trouver un meilleur équilibre pour la desserte en heures creuses de nombreuses zones du territoire métropolitain,
- les mouvements sociaux liés à la réforme des retraites, et les violences urbaines...

• Chiffres clés et ratios du réseau Divia :

Chiffres clés du réseau	2022	2023	Ecart N-1
Kilomètres commerciaux (en milliers de km)	10 985	11 099	1,00 %
Voyages réalisés (en milliers de voyages)	41 708	43 731	4,90 %
Recettes voyageurs (en milliers € HT)	19 513	21 559	10,48 %

- Le V/K (Voyages par Kilomètre) commercial du réseau Divia s'élève à 5,11. Il est de 12,20 pour le tramway (contre 12,17 en 2022). La vitesse commerciale du réseau est quant à elle de 18,08km/heure (contre 18,33 en 2022).

• Ressources humaines et activité sociale :

756 personnes travaillaient pour Keolis Dijon Multimodalité au 31 décembre 2023.

Personnel Keolis Dijon Multimodalité en 2023	
Dont cadres, maîtrises et techniciens	117
Dont conducteurs	507
Autres (ouvriers / employés)	132
Total	756

Parmi les 756 salariés de Keolis Dijon Multimodalité, 28 sont mis à disposition par le siège du Groupe Keolis .

2 235 709 euros ont été consacrés au plan de formation 2023 pour 23 789,40 heures.

L'année 2023 a enregistré 25 journées de grève sur le réseau Bus et Tram (contre 42 en 2022), dont 3 préavis de grève pour un motif d'ordre national (réforme du système de retraites, de l'assurance chômage, pouvoir d'achat, rémunération...)

Services vélos - chiffres clés et ressources humaines

DiviaVélo, service de location de vélos moyenne/longue durée, comptait 585 abonnés en 2023 (contre 461 en 2022).Le chiffre d'affaires correspondant a fortement progressé : 28 733€. (+ 24,8 % par rapport à 2022).La procédure de souscription du contrat et de retrait du vélo avec une unité de lieu (Diviavélopark à la Gare) a grandement facilité cette augmentation. En complément, 96 vélos ont été loués (sur une période d'un an) à 12 entreprises/administrations, (contre 85 pour 12 entreprises/administrations en 2022) .

Seule la formule « 3 mois abonné » est en net recul et les formules « 9 mois » sont toujours peu prisées.

Le service DiviaVéloPark compte actuellement 16 emplacements, dont 5 dans les parkings du Centre Ville de Dijon depuis la fin d'année 2021. En 2023, 1 595 clients ont bénéficié du service (1 397 en 2022) avec une fréquentation moyenne mensuelle (hors été) de 488 clients (dont 69 dans les parkings) (430 en 2022). Deux formules d'abonnement sont toujours proposées à un tarif identique : 1 € par mois ou 10€ par an. La souscription à un abonnement Diviavélo ainsi qu'à un Pass abonnement annuel ou illico offre la gratuité du service DiviaVélopark.

Le service DiviaVélodi, continue d'évoluer : En 2023, ce sont en tout 124 513 emprunts comptabilisés contre 123 309 en 2022 soit une quasi stabilité par rapport à la hausse de fréquentation du réseau Bus et Tram (+ 15,2 %). Le service a vu ses tarifs baisser au 1er juillet 2023 avec désormais un tarif d'entrée à 1€ pour 1 heure d'utilisation et 1€ supplémentaire pour toute heure entamée.

Les recettes DiviaVélodi s'élèvent donc à 78 995 € HT en 2023 , soit une baisse de 15,5 % par rapport à 2022 (93 508 € HT en 2022).

L'activité vélos du contrat est assurée par le subdélégué Cykléo,

Personnel Cykléo en 2023 (subdélégué exploitant DiviaVélodi)	
Dont responsable exploitation	1
Dont régulateurs, mainteneurs	3
Dont responsable atelier	1
Autres	4
Total	9

En 2023, l'organisation du service a évolué vers davantage de polyvalence avec la création d'un poste de responsable atelier.

2- Service de stationnement en ouvrage

• Faits marquants

- Parking Dauphine : les dommages causés par les infiltrations d'eau ont entraîné une fermeture totale d'avril à décembre 2023 et une réouverture partielle des niveaux -3 à -6 depuis le 8 décembre dernier.

- Parking Heudelet : la reprise de son exploitation prévue le 1er février 2023 a été suspendue.

- Les recharges sur les IRVE (infrastructures de recharges pour les véhicules électriques) dans les parking sont devenues payantes à compter du 1er mars 2023. Cela a contribué à faire baisser les charges mensuelles. Les recettes restent à ce stade encore modestes : 4 600€ en moyenne.

- Le forfait « Petit rouleur » a été lancé en juillet 2023 pour répondre aux besoins des habitants du centre ville.

• Chiffres clés :

Les recettes totales pour l'année 2023 s'élèvent à 4 417 k€, soit une progression de 8,4 % par rapport à 2022, pour une fréquentation totale de 992 267 (+1,5 % par rapport à 2022)

Parcs en ouvrage	
Parkings	Recettes Totales 2023€ HT
Dauphine	108 025
Grangier	801 697
Trémouille	537 601

Darcy	873 628
Sainte-Anne	660 694
Condorcet	515 898
Malraux	126 695
Tivoli	51 897
Clémenceau	470 796
Monge	270 566

● **Ressources humaines :**

L'activité du stationnement en ouvrage s'appuie sur le subdélégué Effia.

Personnel Effia Stationnement en 2023 (subdélégué exploitant les DiviaParks)	
Cadre, Maîtrise & Techniciens	5
Ouvriers / Employés	14
Total	19

3 - Service de stationnement sur voirie

● **Faits marquants**

En 2023, le stationnement sur voirie continue sa progression avec un niveau de fréquentation supérieur à 2022 avec 2 862 000 tickets.(+18 % par rapport à 2022)

Les secteurs des stationnement payant République Est, République Nord et Carnot ont été lancés en janvier 2023, pour environ 1 700 places payantes supplémentaires créées.

La voiture du LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'immatriculation) a été mise en service en juin 2023.

Les recettes totales liées à la voirie :

	2022	2023	évolution
Recette horodateurs & M Paiement	6 899 917	7 416 183 *	+7,5%
Recette des FPS minorés	1 124 444 €	610 873 **	nc
Recette Totale	8 024 361€	8 017 056	-0,09

(* y compris les recettes d'extension début 2023)

(** FPS de janvier à juin 2023)

Globalement les recettes du stationnement sur voirie sont stables par rapport à 2022.

A compter de Juin 2023, les FPS minorés sont versés directement à Dijon métropole par l'ANTAI. Ils ne font plus partie du périmètre de la DSP Mobilités,(régularisation avenant n°3).

Le taux de fraude constaté a baissé à 7,7 % en moyenne 2023 contre 10,6% en moyenne 2022.

Compte tenu de la mise en place du LAPI, le taux de contrôle moyen est passé de 39 % en 2022 à 48 % en 2023.

● **Ressources humaines :**

L'activité du stationnement sur voirie s'appuie sur le subdélégué Effia.

Personnel Effia Stationnement en 2023 (subdéléataire exploitant le stationnement sur voirie)	
Dont Cadres, Maîtrise & Techniciens	5,2
Employés	17,8
Total	20

4 - Service fourrière

Les principaux évènements de l'année 2023 pour la fourrière sont :

- Baisse conséquente de l'activité en 2023 (- 22,6 % par rapport à 2022), liée principalement à la baisse d'activité de la Police Nationale (-28,6%) et de la Gendarmerie Nationale (- 18,8%)

- Dans le cadre de la nouvelle DSP, extension des amplitudes d'ouverture de la fourrière le samedi et le dimanche avec suppression de l'astreinte le dimanche. Un agent a été mis en place le dimanche à compter de février 2023 par le biais de l'interim d'insertion (clause d'insertion de la DSP) ; le salarié sera ensuite embauché en CDI. 396 heures d'insertion ont donc été réalisées par EGS en 2023.

Concernant l'activité, le nombre de réquisitions s'est élevé à 1 892 véhicules en baisse de 22,7% par rapport à 2022 pour un total d'enlèvements retenus de 1 851.

- 41 réquisitions annulées dans les 10 minutes (en hausse par rapport à 2022)
- 6 restitutions faites sur place
- 55 véhicules ayant donné lieu à une opération préalable d'enlèvement
- Les enlèvements effectifs sont de 1 790 (- 543 unités par rapport à 2022)
- 999 véhicules ont été expertisés

• Chiffres clés

Entrées/sorties sur l'année 2023	
Entrées	
Enlèvements voie publique hors Opérations Préalables	1 790
Opérations Préalables	55
Restitution sur place	6
Total	1 851
Sorties	
Restitution	1 172
Opération préalable	55
Terrain privé	0
Vente Domaine	6
Destruction	655
Total	1 888

Au 31 décembre 2023, 157 véhicules étaient stationnés sur le parc fourrière.

• Ressources humaines

Une équipe EGS, basée à Strasbourg, affectée au suivi du service de la fourrière avec :

- un chef d'exploitation qui assure la relation fonctionnelle avec les service de police
 - un agent administratif qui réceptionne les demandes de mise en fourrière et assure la gestion administrative jusqu'à la restitution, la destruction ou la remise au domaine
 - depuis le 1er janvier 2023, l'amplitude d'ouverture de la fourrière a été étendue les samedi et dimanche
 - depuis mars 2022 le sous-traitant pour les opérations de remorquage est la société CMH et plus spécifiquement le Garage des Sablières, basé à Gevrey.
- la destruction et le recyclage des VHU sont confiés à la société INDRA, automobile recycling.

5 Qualité de service globale

Afin de satisfaire au mieux sa clientèle, Keolis Dijon Multimodalité s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services. Cette démarche qualité repose sur les 7 thèmes communs à tous les services de la mobilité, afin d'harmoniser leurs pratiques respectives :

- Accueil des clients
- Information clients
- Ponctualité
- Propreté
- Suivi des réclamations
- Disponibilité des équipements
- Satisfaction clientèle

Avec la DSP 2023-2029, les critères de productivité et de qualité des services de la Mobilité ont été réévalués et ajustés. Le niveau d'exigence a été également revu à la hausse. Les résultats 2023 portent exclusivement sur le deuxième trimestre 2023 après des mesures à blanc au cours du 1er semestre 2023.

L'intégralité du rapport d'activité 2023 est annexé.

M. le Président. - *Merci, madame Koenders.*

Je regardais les chiffres et, avec Mme Martin-Gendre, on a encore un paquet de demandes d'extension du stationnement résident - excusez-moi de parler ainsi. Les rues se multiplient et j'ai aussi - pour répondre à des remarques faites - des gens qui ont un stationnement résident qui demandent que la voiture LAPI passe souvent, parce que beaucoup de gens préfèrent, malgré tout, payer des amendes plutôt que de mettre en ouvrage en se disant qu'ils ont une chance sur deux ou trois qu'elle ne passe pas.

Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - *Merci. Monsieur le Président, chers collègues, l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau réseau de bus sur la métropole. Certains aspects de ce nouveau réseau ont suscité et suscitent toujours beaucoup de mécontentements, en particulier l'interruption de la ligne 4 à hauteur de la CIGV, qui prive les habitants des quartiers Bourroches et Valendons d'un accès direct au centre-ville. Certains quartiers sont, en outre, pénalisés par le nouveau système de transport à la demande, notamment celui de la montagne Sainte-Anne pour lequel les promesses d'aménagement n'ont pas été tenues.*

Plusieurs quartiers de Dijon ne sont également pas ou plus desservis par ce nouveau réseau perçu par la population comme une régression du service aux usagers.

M. le Président. - *Grâce à vous !*

Mme GERBET. - *Nous regrettons d'autant plus que cette assemblée n'ait jamais pu délibérer de la consistance de ce nouveau réseau alors que cela relève de ses compétences.*

M. le Président. - *Ce sont des critiques récurrentes, mais qui ne sont absolument pas prouvées par les chiffres dont nous disposons ni par les retours que nous avons. S'il y a, comme à chaque fois, des modifications, c'est compliqué au départ de les faire entrer en vigueur, et, une fois rentrées en vigueur, on ne veut plus changer. Cela fait environ quatre fois que l'on change le*

réseau en vingt à vingt-cinq ans, j'ai à peu près tout vu. À chaque fois, je le dis : vous changez un arrêt de bus, et les gens qui protestaient parce que l'arrêt était devant chez eux protestent parce que l'arrêt ne l'est plus, et ceux devant lesquels il est mis protestent, parce qu'il est mis devant chez eux ! Une fois qu'on le sait, si on ne fait rien, on ne fait plus rien, on n'est pas élu et puis on arrête ! Nous, on continue.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport du délégataire 2023 des services de la mobilité

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Délibération n°50

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Aménagement de la rue Dauphine à Dijon - Fonds de concours

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, Dijon métropole va revaloriser et requalifier la rue Dauphine en lien avec l'aménagement du Centre Commercial éponyme.

Cet aménagement comprendra la requalification de la rue Dauphine avec notamment la mise en œuvre d'un escalier en pierre de taille ainsi que la plantation de végétaux.

L'aménagement se voudra également vertueux en terme de gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une infiltration à la source.

Dans le cadre des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être versés à Dijon métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans le cadre défini : la « participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. » (article L. 1111-10 du CGCT), et « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » (article L. 5215-26 du CGCT).

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la Commune à Dijon métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet hors autres subventions éventuelles – autofinancé par la métropole ;
- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50 % du coût total hors taxes de l'opération ;
- La participation minimale de Dijon Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20 % du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20 % du coût du projet.

La commune de Dijon a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement des travaux de revalorisation et de requalification de la rue Dauphine à hauteur de 240 000 euros. Le paiement de ce fond de concours sera réalisé dans le courant de l'année 2025.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la commune, doit être signée avec Dijon Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-7, L. 5215 – 26 et L. 1111 – 10 ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la participation de la Commune de Dijon à la revalorisation et à la requalification de la rue Dauphine pour un montant maximum de 240 000 euros ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à apporter au dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°51

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Revalorisation et requalification de la rue de Verdun à Saint - Apollinaire - Fonds de concours

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, Dijon Métropole va revaloriser et requalifier la rue de Verdun à Saint – Apollinaire.

Cet aménagement comprendra la requalification de la rue de Verdun avec la mise en place de trottoirs accessibles, de zones végétalisées, de places de stationnement en revêtements poreux et la reprise de l'enrobé.

L'aménagement se vaudra également vertueux en terme de gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une infiltration à la source.

Dans le cadre des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être versés à Dijon métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans le cadre défini : la « participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. » (article L. 1111-10 du CGCT), et « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » (article L. 5215 – 26 du CGCT).

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la Commune à Dijon métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet hors autres subventions éventuelles – autofinancé par la métropole ;
- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50 % du coût total hors taxes de l'opération ;
- La participation minimale de Dijon métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20 % du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20 % du coût du projet.

La commune de Saint - Apollinaire a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement des travaux de revalorisation et de requalification de la rue de Verdun à hauteur de 50 000 euros maximum.

Le paiement de ce fond de concours sera réalisé dans le courant de l'année 2024.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la commune, doit être signée avec Dijon Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-7, L. 5215 – 26 et L. 1111 – 10 ;

M. le Président.- Merci. Pas de remarques ni d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la participation de la Commune de Saint - Apollinaire à la revalorisation et à la requalification de la rue de Verdun pour un montant maximum de 50 000 euros ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice – Président concerné, à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice – Président concerné, à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation le Vice – Président concerné, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération n°52

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Commission Intercommunale d'Accessibilité – Rapport annuel au Préfet

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

En 2023, les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ont porté sur :

- Le bilan 2023 du service DiviAccès

La séance est ouverte par la présentation du bilan 2023 du service DiviAccès, premier bilan en année pleine depuis les évolutions intervenues au 1er juillet 2022.

Keolis Dijon Multimodalité présente le renouvellement de la flotte de véhicules intervenu au 1^{er} octobre 2023 avec, en remplacement des 10 navettes de type minibus, 6 navettes de type minibus et 4 voitures type Caddy. Lorsqu'il y a un doute sur la prise en charge d'une personne (dimension du fauteuil roulant), un essai est programmé avec l'adhérent.

2023 montre une évolution des voyages de 5%, avec un nombre de voyages conforme aux niveaux observés les années avant covid. La fréquentation du service observe la même tendance. En moyenne, ce sont 305 adhérents actifs chaque mois sur l'année (290 en 2022). Après une forte hausse des utilisateurs actifs en 2022 (+13%), ils sont stables entre 2022 (486) et 2023 (485) et majoritairement domiciliés à Dijon (54%). Un utilisateur est dit actif à partir d'une utilisation du service par an.

La suppression de l'obligation de résidence sur le territoire pour tous les demandeurs a permis d'accueillir 11 voyageurs hors métropole, soit deux fois plus qu'en 2022.

Près de 50 000 voyages ont été réalisés en 2023, avec 45 % des missions au départ de Dijon suivi de Quetigny.

Après une baisse en 2022 (42 %) le motif travail retrouve son niveau habituel et reste le principal motif de déplacement avec 48% des déplacements. Il participe à la hausse de fréquentation en semaine qui représente 94% de l'ensemble des déplacements. Cette hausse se traduit sur le nombre de missions réalisées en semaine avec une légère augmentation (3,25%) mais surtout des heures de pointe très fréquentées.

- L'accessibilité des points d'arrêts du réseau Divia

Dijon métropole rappelle que le niveau global d'accessibilité du réseau Divia Bus & Tram est très satisfaisant avec 100 % des trams et 59 % des arrêts de bus accessibles à fin 2023. Il est présenté un bilan complet des arrêts mis en accessibilité en 2023.

Au 31 décembre 2023, ce sont 611 arrêts et stations accessibles sur les 1033 que compte le réseau Divia Bus&Tram. La mise en place du nouveau réseau le 28 août 2023 a fait évoluer le nombre d'arrêts accessibles puisque 27 arrêts ont été supprimés et 44 arrêts ont été créés et non accessibles pendant la période d'observation suite à la mise en place des nouveaux itinéraires.

La mise en accessibilité de 16 arrêts est programmée en 2024.

- La présentation du « Guide accessibilité – Se déplacer dans Dijon métropole avec le réseau DiviaMobilités »

Le « Guide accessibilité – Se déplacer dans Dijon métropole avec le réseau DiviaMobilités » est disponible en ligne sur le site divia.fr et en version papier. Il a pour objectif d'aider toute personne rencontrant des freins à la mobilité : valise, poussette, personnes en situation de handicap visuel ou moteur, et des voyageurs en fragilité. Chaque étape de déplacement sur le réseau DiviaMobilités est décrite précisément, de la préparation du trajet à la destination finale.

Le guide a été réalisé en partenariat avec les associations « APF France Handicap » et « Les yeux en promenade ». Il est amené à évoluer et à s'enrichir pour répondre à toute question que se poserait le voyageur dans son parcours de mobilité.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, des remarques ?
La parole est à Mme Perrin-Louvrier.*

Mme PERRIN-LOUVRIER. - *Comme chaque année, je vais prendre la parole sur ce rapport.*

Monsieur le Président, mes chers collègues je serai très rapide puisque, d'année en année, j'égraine toujours les mêmes doléances sur la présentation du rapport « Compte rendu - commission intercommunale d'accessibilité ».

L'année dernière, je m'inquiétais du peu de contenu de ce rapport, qui contenait seulement onze pages recto-verso, mis à disposition de la commission.

Cette année, ce sont huit pages qui nous sont présentées, dont les pages 1 à 4 qui concernent le rappel de la législation en vigueur et les informations constitutives des membres adhérant à ces travaux et la page 8 s'illustre par deux lignes. Certes, c'est un compte rendu - compte rendu plus que synthétique. Permettez-moi donc de déplorer, encore une fois, cette insuffisance d'information.

Je regrette que ma demande de mise en place d'un schéma directeur de programmation d'accessibilité concernant l'ensemble des dessertes de Dijon Métropole ne soit toujours pas mise à l'étude et je le déplore à la lecture de ce compte rendu, parce qu'il nous manque des informations concernant, d'une part, les financements mobilisés, la liste des impossibilités techniques des points d'arrêt à mettre en accessibilité et la mise en place des services de substitution si besoin, l'identification des points d'arrêt à rendre accessibles en priorité, la programmation des travaux, l'engagement de l'AOT* avec les autres parties prenantes mobilisées sur ces travaux, les modalités de formation du personnel en contact avec les personnes porteuses de handicap, le calendrier d'élaboration des informations simplifiées sur le transport à destination des usagers porteurs d'un handicap et les modalités de suivi et d'actualisation des différentes actions diligentées.

Certes, vous pourrez me rétorquer que l'élaboration de ce schéma directeur de programmation de l'accessibilité n'est pas obligatoire, toutefois, il a été mis en place après la loi du 11 février 2005 qui permettait aux autorités organisatrices des transports de bénéficier d'un délai supplémentaire et de certains aménagements pour concrétiser toutes ces demandes d'accessibilité.

Chaque fois, également, on m'oppose - et là, je vais préciser ma pensée - que les fonds nécessaires à la participation des travaux d'accessibilité de Dijon Métropole avaient été mis en service pour l'accessibilité de la gare de Dijon - seulement, c'était en 2019 avec une inauguration en 2020 - et la Métropole, après mes recherches, avait arrêté sa participation financière à 5 % du montant des travaux, soit environ 2 M€. C'est une somme modique au regard de certaines sommes engagées dans notre enceinte.

M. le Président.- Je vous laisse terminer, mais ne dites pas que c'est une somme modique 2 M€.

Mme PERRIN-LOUVRIER.- Par rapport à certaines sommes engagées dans notre enceinte, si, on peut le considérer, mais pour l'accessibilité et toutes les questions d'inclusivité, c'est peut-être moindre.

Vous connaissez mon côté pugnace sur ces questions, je m'abstiendrai donc sur ce rapport. Merci.

M. le Président.- D'abord, un, vous en avez le droit, et, deux, je vous dirai deux à trois choses.

La parole est à Mme Vacherot.

Mme VACHEROT.- Bonsoir chers collègues. Merci, monsieur le Président. Faisant partie de cette commission, il est vrai que nos services sont peut-être, malheureusement, un peu trop modestes, parce qu'il se passe beaucoup de choses dans cette commission et dans les préoccupations que nous avons au quotidien pour rendre accessible notre métropole le plus possible.

Il est vrai qu'on profite systématiquement de chaque travaux pour mettre en accessibilité, que ce soit pour les arrêts de bus - les arrêts de tramway sont tous accessibles - mais aussi tous types de travaux et on vient de l'évoquer notamment pour Dauphine ou pour la rue Monge, etc.

On ne mentionne peut-être pas, en effet, tous les détails, mais sachez que les associations sont présentes en permanence dans cette commission. Elles sont écoutées, entendues, et je peux dire, quand même, que globalement, ils sont contents des travaux, de l'écoute et de l'amélioration de l'accessibilité que notre Métropole met chaque jour en œuvre pour faciliter la vie des personnes en situation de handicap.

M. le Président.- Merci, madame Vacherot. La parole est à Mme Koenders.

Mme KOENDERS.- Merci. Je vous propose, peut-être - et vous aurez peut-être certaines réponses à vos questions - de vous donner après la cession ce guide d'accessibilité et de trans-

mettre à Mme Brigitte Popard les autres questions pour que cela puisse être débattu lors d'une prochaine commission - je vous l'amène tout à l'heure.

M. le Président.- Madame Tenenbaum a demandé la parole et je la lui donnerai, parce que nous avons mis en place, dès 2001, la première commission d'accessibilité et je peux vous assurer que du travail a été fait - on peut toujours dire que ce n'est pas suffisant.

Je reprendrai la parole après Mme Tenenbaum.

Mme TENENBAUM.- Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais simplement signaler que l'accessibilité se travaille à Dijon Métropole en grande transversalité. Vous ne vous en êtes peut-être pas rendu compte, mais le point 34 labellisé « Politique longévité », c'était, en réalité, de l'accessibilité. On aurait très bien pu mettre « Longévité et handicap », et 250 bâtiments seront labellisés avec Picto Access, ce n'est quand même pas rien.

M. le Président.- Et les bâtiments qui sont inscrits au patrimoine mondial et qu'on ne peut pas équiper comme cela d'un ascenseur ! Pour avoir un ascenseur pour accéder à la salle des États ou à celle du conseil municipal, il faut cinq ans de débats avant pour obtenir la possibilité de le faire, et, après, le coût, c'est autre chose.

Voyez, vous avez dit une sottise - je me permets de le dire gentiment - en disant que nous avons mis 2 M€, soit 5 %, mais vous ne connaissez pas du tout le projet. Cela a été une décision prise par moi et Emmanuel Valls. Quand il est venu, il a annoncé qu'on mettrait au contrat de plan en 2016 la mise en accessibilité de la gare de Dijon, qui était très en retard et pour laquelle, malgré tout, on avait fait mettre un ascenseur sur le dernier quai pour des coûts faramineux. Le projet était prévu à 10 M€ et la Métropole avait dit qu'elle mettrait 2 M€ sur les 10 M€, c'est-à-dire 20 % du coût et pas 2 ou 5 % - ce que vous dites.

Après, les rails. Ce n'est pas à nous de les financer. Tout cela est monté jusqu'à 35 M€ et la Région a fait la démarche pour obtenir - je veux bien aussi dire que ce pays va mal et que tout va mal, etc. - de Mme Borne, qui à l'époque était ministre des Transports, 25 M€ ! Alors, ne regrettez pas que nous n'ayons mis que 2 M€, dites-vous que c'est ce qui a amorcé la pompe, la volonté politique que nous avons mise dans notre programme pour qu'en 2020, la gare de Dijon soit accessible. S'il y a une réussite, c'est bien celle-ci. S'il n'y avait pas eu les ingénieurs de la SNCF et certains directeurs, nous n'y serions jamais arrivés, parce qu'il faut savoir ce que cela représente comme chantiers. Il a fallu que je coupe des rues entières. Pendant des années, cela a été embouteillé et il y a même eu des coupures complètes pendant l'été - juillet, août - d'axes de circulation. Parfois, vous ne mesurez pas ! On fait des efforts. Oui, ce n'est pas encore parfait, bien sûr. Cela continuera, mais le niveau d'accessibilité du réseau - merci, madame Vacherot - est tout de même très satisfaisant : 100 % des trams, ce n'est rien pour vous ? 60 % des arrêts de bus sont accessibles fin 2023. À chaque fois, c'est présenté. Il y a 611 arrêts et stations qui sont accessibles sur les 1 033.

Oui, ce n'est pas encore parfait - il y en a 61 %. Il n'y en avait pas du tout ! Vous rendez-vous compte de ce que cela représente comme effort financier qu'il faut faire et que nous continuerons de faire ? Quarante-quatre arrêts ont été créés en accessibilité et puis les travaux de la rue Monge vont se terminer et les accessibilités, nous en faisons le plus possible partout. Vous le savez, quand vous ne le dites pas, mais combien de villes ont, comme Dijon, tout leur secteur piéton ? Aujourd'hui, il est accessible, tout le centre-ville est accessible aux personnes à mobilité très réduite, aux personnes en fauteuil et on a mis en place Dijon Accès ! Je ne peux pas laisser dire de telles choses, même si vous le faites de bonne foi - je comprends bien - mais franchement, vous rendez-vous compte des efforts que nous faisons ? Ce n'est peut-être pas suffisant, vous avez raison de le dire, mais reconnaissez les efforts faits sinon on n'avancera pas.

Voilà ce que je voulais vous dire. Cela clôt le débat.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2023 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, tel qu'annexé.

SCRUTIN POUR : 75 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

M. le Président - *Nous poursuivons avec la culture et celle-ci a intérêt à vivre vite, car je ne sais pas ce que cela va donner - si vous voyez ce que je veux dire.*

Mme MARTIN.- *Monsieur le Président, mes chers collègues, je vois très bien ce que vous voulez dire. Toute la culture a intérêt à vivre vite - en disant cela, j'espère tout à fait le contraire, soyons clairs.*

Délibération n°53

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Festival de musique Golden Coast - Edition 2024 - Convention entre Dijon métropole, la ville de Dijon et l'association EKIP

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Le festival de rap Golden Coast aura lieu les 13 et 14 septembre 2024. Cet événement, festif et populaire, dont le nom évoque la Côte-d'Or, se prépare à accueillir pour sa première éditions 25 000 personnes par jour au parc de la Combe à la Serpent, sur le site dit des Hautes Plates à Corcelles-les-Monts. Ce nouveau festival d'envergure, unique en France, a pour ambition de devenir une référence du genre, sorte de "Hellfest" du rap. Présenté pour la première fois au public, cet événement s'annonce comme une plateforme incontournable pour célébrer le RAP en France. La diversité et la richesse de la scène rap seront mises à l'honneur, avec un programme qui a été dévoilé le 11 décembre 2023. Des artistes issus du rap français et européen sont annoncés pour cette première édition.

Et c'est Dijon qui a été choisi, métropole culturelle, innovante, attractive, en phase avec son époque, à l'écoute de ses jeunes. C'est une véritable opportunité pour Dijon métropole, en termes de notoriété, d'attractivité. Des navettes gratuites, des parkings, un camping au cœur du festival ... seront proposés et permettront aux festivaliers de profiter pleinement de cette première édition du festival Golden Coast. Inscrit dans une démarche écoresponsable et respectueuse de la qualité et de la biodiversité du site, l'organisateur du Golden Coast s'engage à conclure une convention d'occupation du domaine public, jointe au présent rapport, dans laquelle sont répertoriées toutes ses obligations en matière de préservation du parc.

De plus, afin de recevoir ces festivaliers dans de bonnes conditions : accueil, sécurité...ainsi que l'ensemble des structures scéniques des 3 scènes, mais aussi pour la mise à disposition des navettes de transport, du camping de 2000 places, des aménagements paysagers sont nécessaires et feront l'objet d'une réalisation par les services de la ville, de la métropole, ainsi que par des entreprises extérieures. Du matériel en stock ou à louer sera mis à disposition le temps de la manifestation. Les dépenses engagées à ce titre par la Ville de Dijon et Dijon métropole sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport.

L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement renouvelable. Il convient donc de signer une convention avec l'association L'EkIP ainsi que la Ville de Dijon précisant les modalités d'organisation de ce festival.

La participation de Dijon métropole prendra la forme d'une subvention de 150 000 € à l'association L'EKIP et d'une prise charge d'une partie de la logistique du Festival, notamment avec la mise à disposition des navettes de transport gratuites pour les festivaliers.

M. le Président.- *Merci. Après que Dijon a été le repaire de la musique électro, nous allons devenir celui de la musique rap.*

Mme MARTIN.- *Parfaitement, mais on peut, peut-être, tout garder à la fois, monsieur le Président, mais, oui, c'est vrai. C'est cela.*

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** que la subvention prévue dans le cadre de la convention a été accordée par le Bureau au titre de sa délégation,
- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et l'association L'EKIP tel qu'annexée au présent rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications de détails non susceptibles de modifier son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Délibération n°54

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Carte culture étudiante – Conventions de financement à conclure entre Dijon métropole et la Ville de Dijon et entre Dijon métropole et l'Université de Bourgogne

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Dijon métropole soutient les acteurs de l'enseignement supérieur de son territoire dans une dynamique d'attractivité avec un pôle de formation fort et varié qui confirme son rôle de métropole régionale d'envergure européenne. Depuis sa mise en place en 2004, le dispositif de la Carte culture participe à cette attractivité. En contribuant à lever le frein financier dans l'accès aux événements culturels, la Carte culture est un outil d'inclusion dans la vie de la cité.

La Carte culture permet aux étudiants d'accéder à une offre culturelle de qualité à un tarif très modique (5,5 € pour le spectacle vivant et 3,5 € pour le cinéma « Art et Essai », le court-métrage et l'Office du Tourisme de Dijon Métropole) et ce, auprès d'une trentaine de partenaires dont des établissements culturels labellisés tels que La Vapeur, l'Opéra de Dijon, le Théâtre Dijon Bourgogne. Une compensation financière est ensuite allouée aux structures culturelles afin de combler l'écart entre le tarif à 5,5 € et le tarif réduit habituellement pratiqué.

Neuf communes de la métropole dijonnaise sont signataires de ce dispositif (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant).

Les ventes de cartes représentent en juin 2024, près de 2 300 cartes vendues.

Le prix d'achat de la Carte culture s'élève à 5 €. Elle est proposée dans une dizaine de points de vente ainsi que sur internet via le portail e-services. La gestion de la régie de recettes et des compensations financières auprès des structures culturelles est assurée par Dijon métropole.

Comme chaque année, des actions de communication sont proposées mêlant des campagnes d'affichages, des actions sur le campus universitaire ou encore des présentations du dispositif lors de salons étudiants ou d'événements liés à la rentrée universitaire. Le visuel de la communication annuelle est créé dans le cadre d'un concours par les étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon (ENSA).

Par délibération du 22 juin 2023 le dispositif carte culture à été reconduit pour 3 années universitaires de septembre 23 à août 26. Le dispositif fait l'objet depuis 2004 du soutien financier de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne, respectivement à hauteur de 70 000 € et de 15 000 €. Il est proposé de solliciter de nouveau le soutien de ces partenaires pour les mêmes montants pour l'année universitaire 2024-2025.

Cette reconduction implique la conclusion de conventions financières avec la Ville de Dijon et l'université de Bourgogne.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Perrin-Louvrier.*

Mme PERRIN-LOUVRIER. - *Monsieur le Président, je vais devoir me déporter, parce que, dans la convention, vous avez l'Université de Bourgogne comme partenaire. Merci.*

M. le Président. - *Merci.*

Mme MARTIN. - *Effectivement, il y a 15 000 € de l'Université de Bourgogne.*

M. le Président. - *Ceux qui ont des responsabilités à l'Université de Bourgogne peuvent se déporter.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention de financement avec la Ville de Dijon pour sa participation à hauteur de 70 000 euros et avec l'Université de Bourgogne pour sa participation à hauteur de 15 000 euros pour l'année universitaire 2024-2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Mme PERRIN-LOUVRIER se déporte.

Délibération n°55

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Convention de financement entre Dijon Métropole et l'association Art Public pour la subvention du festival « Modes de Vie »

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

En 2003, le Grand Dijon dans le cadre du Contrat de ville, a souhaité initier une démarche culturelle partenariale, notamment autour des cultures urbaines, à l'échelle des sept quartiers Politique de la ville de l'agglomération, afin de favoriser l'accès à l'offre socio-culturelle par la médiation, et d'impliquer leurs habitants dans des démarches artistiques.

En 2006, cette action culturelle participative est devenue le Festival Modes de Vie – créations d'artistes et d'habitants, porté par l'association Art Public. Celle-ci a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels par le biais de spectacles, d'expositions, de résidences d'artistes, de formations et de tout autre moyen, afin de sensibiliser un large public à l'art.

Entre 2018 et 2022, Dijon métropole s'est engagé, dans le cadre de son Contrat de ville, à soutenir le festival Modes de vie par la signature avec d'autres partenaires (l'Etat, la Région Bourgogne-

Franche-Comté, les Villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant) d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Les crédits spécifiques relevant de la Politique de la ville ne pouvant être mobilisés sur une même action pendant une longue période, les partenaires du Contrat de ville ont souhaité en 2023 que le festival soit désormais soutenu en majorité par des crédits relevant de leur droit commun.

Pour cette année 2024, il est donc proposé de reconduire le soutien de Dijon métropole à l'association Art Public pour le festival « Modes de Vie » se déroulant dans les quartiers Politique de la ville métropolitains, à hauteur de 23 000€.

Cette reconduction implique la conclusion d'une convention de financement entre Dijon métropole et l'association Art Public annexée à ce présent rapport.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention de financement avec l'association Art Public pour sa participation financière de 23 000 € pour l'organisation du festival « Modes de Vie » dans les quartiers Politique de la ville métropolitains,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 19 PROCURATION(S)

Délibération n°56

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Délégation de Service Public du Zénith - Rapport d'activités 2023

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante le rapport annuel d'exploitation 2023.

Après une année incertaine en 2022, le Zénith a connu une croissance notable qui s'est traduit par une augmentation significative de sa fréquentation (+37% par rapport à la moyenne 2005-2018) et une hausse du nombre de manifestations par rapport à la moyenne depuis l'ouverture.

Le Zénith a en effet accueilli 294 458 spectateurs (contre 239 000 en 2022), lors de 115 manifestations (84 concerts et 32 événements économiques) dans le cadre d'une programmation d'une grande diversité de spectacles avec notamment des comédies musicales, de la danse, de la variété française et de la musique urbaine (Starmania, Florence Foresti, Soprano, Claudio Capéo, Alban Ivanov, le concert avec Disney 100 ans...)

Cette année exceptionnelle en nombre de concerts avec 84 manifestations s'explique par la sortie en 2022 et 2023 de beaucoup d'albums bloqués par la pandémie, engendrant une tournée.

La fin d'année a été marquée par l'élection de Miss France 2024 avec un peu plus de 4 800 spectateurs. La 15ème édition de la braderie a permis de récolter 135 207€ dont la totalité est pour le secours populaire.

La communication digitale devient le mode de communication principale. Le Zénith gère principalement 3 réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn).

De manière générale, le réchauffement climatique a eu un réel impact sur le spectacle vivant. Le Zénith s'est inscrit dans cette transition avec le passage en 2023 en LED de la grande salle et du hall. Par ailleurs, le Zénith a obtenu en fin d'année la certification Iso 20 121 qui témoigne de leur volonté de maîtriser l'impact sociétal, économique et environnemental.

Le Zénith présente un résultat positif de 568 817 €. Le chiffre d'affaires locatif est supérieur de 47 % par rapport au budget prévisionnel de la DSP. Cette augmentation s'explique d'une part, par l'augmentation de 25 % du nombre de spectateurs par rapport au prévisionnel, avec une hausse de 37 % de payants et enfin par un prix moyen du billet de 43,28 € contre 40,28 € dans la DSP.

Ainsi qu'une augmentation significative du chiffre d'affaires de la buvette, sans augmentation des prix, liée à des consommations plus immédiates et une volonté des spectateurs de profiter de la soirée.

Enfin, 2024 s'annonce être également dans la lignée de 2023 avec une belle programmation. Les principaux indicateurs d'activité au titre de cette année 2023 sont les suivants :

Délibération n°57

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Piscine Olympique de Dijon Métropole, piscine du Carrousel et salle d'escalade «Cime Altitude245 » - Contrat de concession de service public - Rapport d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2023

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Par délibération du 15 décembre 2022, Dijon métropole, a confié, via la conclusion d'un contrat de concession de service public, l'exploitation de la piscine olympique, de la piscine du Carrousel et de la salle d'escalade "Cime Altitude 245" à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) et à sa société dédiée la société LS 21 (Loisirs Sportifs 21), pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2023.

Pour rappel il s'agit du premier contrat unique pour ces trois équipements, la piscine du Carrousel ayant été à compter de sa reconstruction et jusqu'au 31 décembre 2022 administrée par un contrat spécifique.

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 57 du contrat de concession de service public précité, le concessionnaire doit remettre avant le 1er mai de l'année suivante, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service portant sur l'année civile écoulée.

Le rapport d'activités unifié, établi par le concessionnaire et ci-annexé dans son intégralité couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour les trois établissements. Il détaille notamment le niveau de fréquentation des équipements, les consommations de fluides, les événements marquants, les moyens mis en œuvre, la gestion du patrimoine et les résultats financiers.

Les principaux éléments du rapport 2023 sont présentés ci-après :

PISCINE OLYMPIQUE DE DIJON MÉTROPOLE ET PISCINE DU CARROUSEL

1/ Fréquentation des deux piscines

On dénombre 606 127 passages dans les deux piscines métropolitaines en 2023. Ce chiffre est en relative stabilité (+1,93%) après plusieurs années de fluctuations liées à la crise sanitaire et ceux malgré la fermeture de la piscine Olympique durant l'été pour travaux (optimisation énergétique, rénovation de l'accueil, changement de liner, optimisation du traitement de l'eau, opération de sécurisation et mise en œuvre d'une toiture végétalisée).

Cette fermeture de la piscine olympique a atténué l'évolution de la fréquentation susvisée, mais on note un report de la fréquentation sur la piscine du Carrousel du fait, notamment, des formules d'abonnement mutualisées.

La fréquentation des bassins est globalement répartie ainsi : 75,8 % d'accueil du public (dont 67,39% en accès libre et 9,79% d'activités encadrées, plongée comprise), 12,36 % d'accueil des groupes scolaires, et 10,46 % d'accueil des clubs et associations. A noter que le public en situation de handicap fréquente les établissements à hauteur de 1,7%.

2/ Gestion des fluides pour les deux piscines

La consommation totale en eau est de 63 162 m³. Dans son rapport le concessionnaire met en avant l'impact ponctuel des travaux effectués à la piscine olympique sur la consommation d'eau au regard des opérations de rinçage des filtres. Pour autant, sur le long terme, ces travaux permettront de réaliser des économies importantes. La consommation d'eau à la piscine du Carrousel est, elle, maîtrisée avec deux pics en octobre et décembre au moment des vidanges de bassin.

La consommation de chaleur s'élève à 5 199 MWh. Elle est en hausse par rapport à 2022 principalement en raison des travaux à la piscine olympique avec une remise en service nominale de l'ensemble des Centrales de Traitement d'Air de l'établissement.

La consommation d'électricité enfin s'élève à 3 979 MWh et est stable à la piscine du Carrousel et en baisse à la piscine olympique.

L'année 2024 permettra d'identifier les réelles économies énergétiques suite aux travaux réalisés en 2023.

SALLE D'ESCALADE CIME ALTITUDE 245

1/ Fréquentation

En 2023, la salle d'escalade a accueilli 37 925 grimpeurs, soit sa plus forte affluence depuis son ouverture en 2010 (+4% par rapport à 2022) et ce malgré une fermeture plus longue durant l'été 2023 du fait de l'installation d'un nouveau mur de pratique.

Il convient de souligner que 80 % des usagers sont originaires de Dijon métropole dont 57% de Dijon intramuros.

La pratique libre publique représente 47 % de la fréquentation totale, quand celle des scolaires augmente pour atteindre 42 %. La pratique des clubs et des groupes représente 11% de la fréquentation totale (chiffre stable).

2/ Gestion des fluides

La consommation d'électricité est en légère augmentation à 31 590 KWh (+1,1% par rapport à 2022) alors que la consommation d'eau est de 189 m³ soit une baisse notable de -10% par rapport à 2022.

DONNEES COMMUNES AUX TROIS ETABLISSEMENTS

1/ Événements marquants

Le planning 2023 a été comme en 2022 riche en compétitions, manifestations solidaires et caritatives, soirées découvertes, animations et formations sportives. Une liste est présentée dans le rapport annuel, dans laquelle on retrouve notamment la participation active de la piscine Olympique au Téléthon.

2/ Qualité de service

Un site internet unique a été mis en place et regroupe l'intégralité des informations utiles à la venue des usagers dans les trois établissements (<https://nager-grimper.metropole-dijon.fr/>).

Concernant la satisfaction des usagers, les engagements et la labellisation QUALICERT ont été renouvelés pour l'année 2023 à la piscine olympique et la salle d'escalade. Les démarches sont en cours à la piscine du Carrousel avec l'objectif d'une labellisation en 2024.

3/ Résultats financiers

En 2023, on constate une augmentation d'environ 258k€ du chiffre d'affaires global des trois équipements par rapport à 2022. Il s'élève à 2 486 101€. Les charges augmentent également pour atteindre 2 866 563 € (+ 383k€) essentiellement en raison de l'augmentation des coûts des fluides.

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public et pour l'accueil des scolaires ont été révisées dès la première année du contrat pour tenir compte de ce contexte particulier. Elles s'élèvent à 2 553 444 € (2 399 234 € + 154 210 €). L'UCPA a également pu compter sur 181k€ de subventions de l'Etat pour faire face aux augmentations du coût des énergies.

In fine, le compte de résultat de l'année 2023 présente un résultat net déficitaire de -67 381 €.

M. le Président. - *Merci. N'hésitez pas à plonger une tête dans les piscines et à faire de la varappe avec la Cime Altitude, etc. Faites du sport, faites de la culture !*

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2023 de la piscine olympique de Dijon métropole, de la piscine du Carrousel et de la salle d'escalade « Cime Altitude 245 », annexé à la délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Vous avez les délégations qui m'ont été attribuées du conseil métropolitain, je vous laisse les feuilleter.*

Délibération n°58

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 28 septembre 2023.

M. le Président.- *Cela vous convient-il ? Tout va bien ? Pas de remarques particulières ?*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- *Monsieur le Président, tout à l'heure, vous nous avez appris la notification d'un marché de 6 M€ - avez-vous dit - pour les études concernant l'unité de valorisation énergétique. Il est étonnant que cette notification ne figure pas dans le compte rendu de délégation communiqué ce soir.*

Y a-t-il une raison particulière ?

M. le Président.- *On préfère vous la garder pour la prochaine session, puisqu'elle a été faite cette semaine.*

M. BICHOT.- *C'est une explication tout à fait recevable. Merci.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Merci à vous, nous terminons sur une note optimiste et je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances, mais, surtout, allez voter et votez bien - il reste peu de temps pour voter bien.*

La séance est levée à 21 h 04.